

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 24 octobre 2025.

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, Mme Ophélie HUVENNE, M. Sébastien DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, ~~M. Théo RONVEAUX~~, M. Christophe VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Exercices 2026 à 2031 (040/367-48)
3. FINANCES COMMUNALES - Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2026 à 2031 (040/372-01)
4. FINANCES COMMUNALES - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2026 à 2031 (040/371-01)
5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur l'octroi de concessions de sépultures et leur renouvellement - Exercices 2026 à 2031 (878/161-05)
6. FINANCES COMMUNALES - Redevance pour la location des salles de fêtes communales - Exercices 2025 à 2031 (763/163-01)
7. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement reliés ou reliables au réseau d'égouts - Exercices 2026 à 2031 (040/363-08)
8. FINANCES COMMUNALES - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2026 - Examen - Validation
9. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés - Exercice 2026-2031 (040/363-48)
10. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la vente de sacs poubelle - Exercices 2026 (040/363-16) - Approbation
11. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2026 (040/363-03) - Approbation
12. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Budget 2026 - Tutelle d'approbation.
13. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES - Budget 2026 - Tutelle d'approbation.
14. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES - Budget 2026 - Tutelle d'approbation.
15. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES - Budget 2026 - Tutelle d'approbation.
16. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE ESCANAFFLES - Budget 2026 - Tutelle d'approbation.
17. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX - Budget 2026 - Tutelle d'approbation.
18. FINANCES COMMUNALES - Démontage de la croix de l'église d'Escanaffles - Subvention AWAP - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
19. FINANCES COMMUNALES - PCDR Rénovation Presbytère de Pottes en logements Tremplin - Subvention UREBA - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
20. FINANCES COMMUNALES - IDETA - Remboursement de parts A1E et A1G - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie
21. FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2025 - Approbation.
22. IPALLE : Travaux d'égouttage Rue du Village et Rue du Château - Décompte final - approbation souscription de parts bénéficiaires au capital F de l'intercommunale IPALLE. Proposition - Examen - Décision.
23. ADMINISTRATION - Droit de tirage dans le cadre de l'accord Tax On Pylons III - Adhésion au droit de tirage - Ratification de la délibération du Collège communal du 26 septembre 2025

- 24. ADMINISTRATION - Taxe On Pylon - IDETA - Missions de Veille, Études et Consultance sur les Thématiques de Digitalisation du territoire, Diagnostic et transformation numérique et Formations axées sur le développement de compétences humaines
- 25. CADRE DE VIE - PCDR - Approbation de la convention relative marché public conjoint entre Ipalle et la commune de Celles pour la réfection du cœur de Celles – Lot 2 – Pose d'égouttage et d'un collecteur
- 26. CADRE DE VIE - PCDR - Regualification du coeur de village de Celles - Approbation des conditions et du mode de passation
- 27. CADRE DE VIE - Agriculture - WapiMeat - Le nouvel abattoir coopératif de Wallonie picarde - appel à prise de parts
- 28. CADRE DE VIE - PGRI 2022/2024 : Remplacement d'un pont cadre surplombant le rieu du Billemont à Molenbaix - Approbation des conditions et du mode de passation
- 29. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Terre asbl - Convention déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers - Décision
- 30. CADRE DE VIE - LOGEMENT - Désignation des membres du Comité d'attribution et d'accompagnement des logements 'tremplin' - Renouvellement
- 31. CADRE DE VIE - POLLEC - Stratégie Immobilière Globale
- 32. CADRE DE VIE - Notification Démarche Zéro Déchet - Subventions 2026 - Décision
- 33. CADRE DE VIE - IDETA - Déploiement des bornes de rechargement pour véhicules électriques - Décision
- 34. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement des luminaires 2025 - Décision
- 35. URBANISME - RENOUVELLEMENT DE LA CCATM - Communication de la liste des candidatures et désignation du Président, des membres effectifs et suppléants
- 36. URBANISME - CCATM - Règlement d'ordre d'intérieur - Approbation - Décision
- 37. ADMINISTRATION GENERALE - Ouverture et tenue d'un Registre des Etoiles à la Commune de Celles
- 38. IMIO - Assemblée générale du 1er décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation
- 39. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la Madeleine 5 - Aménagement entrée garage
- 40. QUESTION(S) D'ACTUALITES SELON L'ART. 75 DU ROI
- 41. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande à Monsieur Delestrain si nous devons attendre Monsieur Ronveaux.

Monsieur Delestrain remercie le Président et demande d'excuser Monsieur Ronveaux.

Monsieur le Président : "Bonsoir tout le monde, bonsoir aux citoyens et bonsoir à la presse qui n'est pas encore là. Alors, je vais commencer donc par donner la parole à notre bourgmestre parce que ce weekend, un événement de notre commune a atteint la presse nationale, francophone et flamande et je vais donc lui donner la parole."

Monsieur Busine : "Merci Monsieur le Président, donc en effet ça fait partie des discussions qu'on a pu déjà avoir eu en termes de gestion de ROI, mais c'est vrai que la situation est telle et exceptionnelle que je pense qu'il était de bon ton et important de pouvoir faire le point au niveau du conseil communal sur ce qui s'est passé ce week-end. Avec cette situation que nous avons dû gérer, liée à l'organisation de cette rave party illégale sur le territoire de Frasnes-lez-Anvaing, mais qui ont eu de très fortes conséquences sur notre commune puisque d'une part, rappelez-vous, la configuration des lieux, c'est que la chaussée de Renaix d'une part et d'autre est sur Celles et puis lorsque l'on passe la fameuse carrière qui va vers le Jaurieux et bien, nous arrivons sur le Mont de l'Enclus donc finalement sur ce lieu-là, il y a trois communes qui sont réellement concernées. Et puis nous avons des rues adjacentes et qui sont souvent impactées par ces problèmes-là : la rue du Haut-Rejet à Velaines, la rue du Petit Hollaye à Celles sont des rues qui sont totalement impactées en plus de la Chaussée de Renaix que j'ai déjà citée. Alors, vous avez déjà pu le voir, je pense, comme l'a dit Monsieur le Président, la presse nationale a relayé cette problématique-là.

Donc c'est vrai que dès les premiers moments, on a dû faire face à un dilemme clair ; c'était soit d'intervenir pour disperser l'événement, soit maintenir une surveillance renforcée tout en laissant cette situation sous contrôle. Donc, nous avons fait ce choix-là qui est difficile, mais réfléchi, de ne pas déloger immédiatement les participants, bien sûr par crainte d'un déplacement massif et incontrôlable vers d'autres zones ; notamment dans un contexte où sur notre zone même il y avait des manifestations locales qui étaient prévues dont bien sûr , et qui étaient en cours, qui étaient Patr'Halloween. Donc il était important de limiter les risques pour nos citoyens et même si cette décision, je le conçois, peut être mal comprise ou ne peut pas être comprise du fait qu'on laisse une situation illégale fonctionner. Mais à côté de ça, j'aimerais saluer le travail formidable et vraiment, je pèse mes mots... je suis

souvent critiqué pour notre zone de police lorsqu'elle ne fait pas son boulot, mais là, clairement, notre zone de police du Val de l'Escaut a géré. Des équipes ont été présentes et je mettrai plutôt en avant aussi le commissaire Deldaele qui a été présent sur le terrain tout le week-end et je l'en remercie... pour le travail, la coordination et la discussion permanente pendant tout le week-end pour qu'on puisse gérer au mieux cette problématique, puisque je le répète, finalement ce n'est pas sur notre territoire, mais les conséquences sont sur notre territoire, les conséquences liées aux charrois... Et donc cette présence constante de notre zone de police, elle a permis d'éviter, nous l'avons constaté, alors ça aurait pu arriver, on en est bien conscient, mais il n'y a pas eu d'accident grave sur la RN48...

La RN 48 a été sécurisée à l'endroit des travaux et cette présence a pu permettre de gérer au mieux ces flux massifs, ces flux de véhicules, de participants à pied bien sûr, qui venaient tant de la gare de Renaix que de la gare de Tournai. Et donc, j'aime à souligner cette présence efficace et adaptée puisque, comme je l'ai dit, on sait très bien que pour certains, ils s'attendaient à avoir une mobilisation beaucoup plus importante des forces policières, mais elle était adaptée à la décision qui a été prise de cantonner les gens qui étaient occupés de faire la fête de manière illégale dans leur zone. Alors maintenant, suite à cela, il est maintenant important d'avoir une réunion. Donc ce mercredi une réunion est prévue entre les trois bourgmestres concernés, donc Celles, Mont de l'Enclus et bien sûr, Frasnes-lez-Anvaing auxquels sont conviés les commissaires de la police du Val de l'Escaut et le commissaire de la zone de police des Collines. Et donc l'objectif est clair, c'est d'abord faire le bilan précis de ce week-end. Il faut pouvoir dégager ensemble des pistes d'actions à court, moyen et long terme pour éviter que cela ne se reproduise dans les mêmes conditions. Mais aujourd'hui, je dois être réaliste aussi. Puisque j'ai été sur place samedi, j'ai été sur place dimanche matin, j'ai eu l'occasion de discuter avec des organisateurs, si on peut appeler ça des organisateurs, mais sincèrement, j'ai vraiment des doutes parce que, sans rentrer dans les détails, ils s'y sentent bien et clairement, c'est triste à dire, mais c'est compliqué, ils s'y sentent bien, c'est un endroit qui est facile d'accès, les trains ne sont pas loin, donc il faut pouvoir l'entendre, mais c'est ainsi. Donc il est clair qu'on va devoir mettre tout en œuvre pour empêcher que ce type d'événement puisse encore avoir lieu et pour cela, il faudra des moyens renforcés. Permettez-moi d'être surpris quand même de voir 400 personnes arriver d'un coup sans que personne puisse anticiper cela. Ça reste quand même quelque chose pour lequel, à l'heure actuelle, je n'ai pas de réponse ; ça fera partie des questionnements que nous aurons avec la zone, avec les zones de police. Maintenant, je reviens sur ce sentiment d'impunité qui est réel. Je pense que tout le monde en est conscient. Se dire qu'une fête illégale puisse se faire, que cette fête illégale puisse rester de manière comme ça semble-t-il, autorisée, ce n'est pas compréhensible quand on sait que nos associations ont quelquefois des difficultés à organiser une activité et qu'ils essaient d'être dans les clous pour que tout soit en ordre et que finalement, elles n'arrivent pas à le faire parce que c'est compliqué d'être dans les clous, je peux comprendre que ces associations-là se disent "comment c'est possible de pouvoir laisser ça ?" Donc, je peux comprendre cela, c'est vrai qu'on parle d'une fête clandestine organisée dans un site dangereux, laissé à l'abandon depuis des années, mais comme je l'ai dit, je pense qu'il aurait été beaucoup plus dangereux de les chasser brutalement et de les envoyer dans des endroits où on n'avait pas le contrôle tel que nous l'avons tout le week-end. Le dernier élément sur lequel je m'inquiète et sur lequel j'ai été aussi surpris et pour lequel il faudra une réaction beaucoup plus forte, c'est la lutte contre les stupéfiants puisque c'est clairement un lieu où c'est un véritable fléau. Et là aussi, on est assez surpris de voir certains énergumènes et je ne vais pas en ce week-end d'Halloween parler de zombies, mais on y était proches. Reprendre la route à pied, je ne parle pas de voitures, parce que finalement, il y en a aussi qui sont restés avant d'être désinhibés, mais à pied, se retrouver dans des zones où ils n'ont aucune autorisation. Et donc là, clairement, dans les réactions à avoir à court, moyen, long terme, je pense qu'il faudra trouver des solutions pour que la partie liée à la lutte contre les stupéfiants soit beaucoup plus efficace. Donc, je peux comprendre le point de vue de la zone de police de dire sécurisons les lieux et puis voyons, une fois que la zone, une fois que tout est terminé, une fois que les gens partent, je pense qu'il y a quand même aussi à un moment le côté impunité, le côté contrôle devra s'effectuer. Alors, j'ai eu des explications en me disant que, les règles sont difficiles à mettre en application, que la lutte contre les stupéfiants ne se fait pas du jour au lendemain de cette manière-là. Donc, je pense que c'est surtout là-dessus qu'il faudra être beaucoup plus anticipatif et se dire que si ça devait arriver dans les 48 h, automatiquement, il y a une cellule anti-stups et compagnie qui doit se mettre en place. Quitte à, et je sais qu'on déplacerait probablement le problème, mais quitte à bloquer le tronçon de la chaussée de Renaix entre la blanche et le Petit Hollaye, ça va dévier toute une partie du charroi vers le Petit Hollaye pour pouvoir aller vers Renaix. Ça semble être la seule solution pour pouvoir contrôler tout le monde dans cette zone-là. C'est une idée comme elle vient, mais ça doit quand même être l'élément pour moi qui est le plus ennuyeux dans la discussion et dans ce qu'on a pu avoir dans ce problème-là. Et donc, comme je l'ai dit, comment pouvons-nous clairement accepter que ces individus reprennent la route sans contrôle ? Ce n'est pas possible. Donc il est clair que ça ne se fera pas du jour au lendemain, ça ne se fera pas seul. Les 3 communes et les 2 zones de police vont devoir travailler main dans la main, en fonction de ses compétences, en fonction de ses responsabilités territoriales, et c'est ainsi

3 novembre 2025

que nous pourrions avoir une vraie action adaptée qui permettrait d'éviter ce genre de nouvelles manifestations illégales. Voilà, pour faire le point. Merci bien."

Monsieur le Président : "Je ne sais pas si quelqu'un veut dire quelque chose ou pas, ou on continue. Allez-y."

Monsieur Willaert : "Heureusement qu'il n'y a pas eu d'accident, ni à l'intérieur du bâtiment, ni à la sortie, et encore plus que ces énergumènes auraient pu provoquer un accident et tuer des innocents un dimanche matin. Donc, on s'en sort encore à bon compte. Maintenant, je ne sais pas si la solution qui a été prise était la bonne, mais je pense qu'il n'y en a pas de bonne."

Maintenant, c'est vrai que moi, je pensais, après avoir vu un peu la presse, je pensais qu'il y avait eu des contrôles qui avaient été faits, que les participants avaient été attendus à la sortie et qu'ils avaient passé un mauvais quart d'heure, mais apparemment non. Donc moi, j'ai cru lire ça quelque part dans la presse qu'il y avait eu des contrôles qui avaient été effectués."

Monsieur Busine : "Certains ont été contrôlés. On a eu de la chance, on verra ce que ça donnera, mais il y a la zone en travaux qui est contrôlée actuellement par des caméras, donc il y a des plaques qui ont été relevées, il y a des personnes qui ont été identifiées, donc il y aura un suivi judiciaire maintenant. Clairement, des 1000 personnes qui sont sorties de là, on ne peut pas dire qu'il y a en eu 20 qui ont été contrôlées, ça, ce serait un mensonge."

Madame Watté : "Et le propriétaire, on n'en parle pas ?"

Monsieur Busine : "Alors, je ne vais pas parler encore une fois d'une chose qui ne nous concerne pas au niveau de la commune de Celles. Je n'ai personnellement aucun pouvoir sur la zone de Frasnes-lez-Anvaing, donc je ne vais pas juger de ce que fera la commune de Frasnes-lez-Anvaing. Nous, on a été concernés principalement puisqu'on était le principal axe d'accès pour arriver à cette rave party. Maintenant, est-ce que sa responsabilité est engagée ? Ce n'est pas à moi de juger cette partie-là. Est-ce que c'est à lui de sécuriser les lieux ? Je n'en sais rien non plus. Est-ce qu'il y a des arrêtés de police qui devront être pris ? Je pense. Enfin, à un moment donné, il faut pouvoir aussi mettre ça sur un même niveau."

Est-ce que ça devait arriver dans n'importe quelle ferme, même habitée, vous voyez, dans une ferme isolée où les agriculteurs sont partis ou autres et que tout d'un coup il y a 150 personnes qui arrivent là et qui démolissent tout, est-ce que c'est la responsabilité du propriétaire ? Vous voyez ce que je veux dire ? Et donc c'est vrai qu'on a tendance à mettre beaucoup de responsabilité sur ce propriétaire, moi, je pense qu'il faut aussi mettre le pour et le contre et mettre ça dans un même niveau, c'est qu'il a sa responsabilité en termes de sécurisation du chancre, ça je suis d'accord, mais est-ce qu'il a la responsabilité du fait qu'il y ait 1000 énergumènes qui arrivent là au niveau judiciaire ? Je ne m'y avancerai pas trop. Mais voilà, comme je dis, nous, ce n'est pas notre commune donc c'est compliqué de se positionner. Nous, ce qu'on a fait au niveau de notre zone du Val de l'Escaut, c'était vraiment essayer de juguler et réguler le flux pendant ces deux jours."

Madame Chantry : "Un élément qui n'a pas été avancé non plus, c'est qu'en plus, ils démolissent, il y a du vandalisme, il y a des tags, enfin, je veux dire, c'est un package, parce que là, quand on regarde les images de la presse, on dirait qu'ils se sont amusés entre bons amis et puis il y a tout ce qui va derrière, les dealers qui sont postés et ça, c'est inadmissible."

Monsieur Willaert : "Et alors l'afflux en même temps, on parle de mille personnes, est-ce qu'à un moment donné, on ne les voit pas arriver ? Je ne sais pas. Franchement, je sais bien qu'on a des moyens très limités au niveau de notre zone de police, mais est-ce qu'on ne sait pas empêcher l'accès à un moment donné ?"

Monsieur Busine : "Moi, c'est ce qui m'interpelle. Dans l'histoire, c'est comment on ne peut pas anticiper cette chose-là. Non, les 1000 personnes arrivent au compte-gouttes, c'est au pic. Mais clairement, entre 23h et 1h du matin, lorsque la machine se met en route, les camions, parce que, pouvoir le dire, c'est un bordel très bien organisé, je peux vous le dire, pour avoir été sur place, ce sont des camions, ce sont des groupes électrogènes, ce sont des disc-jockeys qui viennent d'Italie, quand j'ai entendu des choses pareilles, ce sont des gens de Strasbourg qui viennent, des Hollandais, des Allemands, des Français. C'est un réseau et donc là, c'est là où je m'étonne quand même qu'on n'arrive pas à rendre, enfin que la police, alors je ne parle pas de notre zone à nous. Je pense que c'est vraiment au niveau du fédéral et il doit sûrement avoir un moyen d'anticiper, d'être un peu infiltré dans ce type d'événement. Enfin, là ce n'est pas le pic de 1000 personnes, c'est vraiment quand ils arrivent à 400, d'un coup en deux heures, où là finalement c'est bloqué."

Monsieur Victor : "Moi, je pense que quand il y a les 400 qui arrivent ainsi, il faudrait une cellule fédérale, qu'on sait les appeler et tout foutre ça dehors. Parce que bon ici, c'est une fête illégale, pour finir c'était une fête légale. On a tout bien sécurisé, on a dit "Revenez quand vous voulez". C'est mon point de vue."

Monsieur Busine : "C'est ce que je viens d'expliquer."

Monsieur Victor : " Mais bon, ce n'est pas notre petite zone, ni la zone des collines qui doit prendre ça en charge, parce que c'est un problème national, ce n'est pas qu'à Celles. On en voit quasi toutes les semaines à la télévision. Mais moi, je pense qu'il faut une cellule au fédéral qui est prête à intervenir, que quand on voit les premiers arriver, il faut tout foutre ça dehors."

Monsieur Busine : "On est tous d'accord avec ça. C'est pour ça que dans le mot d'explication, ça a été vraiment mis dans la balance. La Réserve fédérale serait venue à 40, 50, 60. Est-ce que 40, 50, 60 aurait été assez aussi ? Enfin vous voyez, c'est donc là toute la difficulté. On aurait pu avoir la Réserve fédérale qui arriverait, elle viendrait non pas à 150, elle viendrait à un petit nombre et donc. Mais voilà, mais je suis 100% d'accord avec vous. C'est légitimer une chose illégale, on n'est pas d'accord avec ça."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à l'unanimité

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 sans remarques.

2. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Exercices 2026 à 2031 (040/367-48)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président : " Monsieur le Bourgmestre, nous avons pu prendre connaissance du recours devant le Conseil d'État effectué par la Société Elicio dans le cadre du parc éolien à Molenbaix. Comme conseiller communal, j'aurais voulu savoir quelles seront les actions entreprises par la commune dans le cadre de ce recours ?

Monsieur Delestrain : "Pour une fois, je vais dire, on est sur la même longueur d'onde. Donc le 8 octobre, c'est à noter, effectivement. Le 8 octobre, effectivement, Elicio va au bout de sa logique, titrait la presse. "La Commune de Celles ira au bout de la sienne", rétorquait le bourgmestre Michaël Busine. Et il était donc indiqué dans cet article, le collège communal est en train d'examiner en détail le contenu de cette notification avant de se positionner officiellement.

Des contacts ont été également pris avec le cabinet du ministre François Desquennes afin de connaître la position de la région Wallonne sur ce dossier, sachant que c'est leur décision qui est attaquée. Donc, ça rejoint un peu la question de Monsieur Eeman. Quelle est la position aujourd'hui du collège par rapport au Conseil d'Etat?"

Monsieur Busine : "Merci pour vos deux questions identiques. Donc en effet, il y a eu cette fameuse décision d'Elicio d'aller en recours contre la décision du ministre Desquesnes.

En date du 17 octobre, c'est assez récent, le collège communal a décidé d'intervenir dans la procédure d'annulation qui a été lancée par Elicio. Donc, pour rappel, c'est une demande qui vise cinq éoliennes d'une hauteur de 180 mètres le long de la Chaussée de Renaix, je ne vais pas le répéter, et elle a déjà été refusée deux fois, d'une part par les fonctionnaires délégués techniques et également en recours par le ministre wallon. Mais donc ici, cette société conteste toujours cette décision et va devant le Conseil d'État. Alors, pourquoi intervenir ? Parce que comme on le dit, ça reste quand même une action contre, le ministre Desquesnes, mais je pense qu'on est tous d'accord pour dire que ce dossier concerne directement notre territoire, notre paysage, nos habitants qui se battent depuis maintenant de nombreuses années contre ce projet. Ne pas intervenir reviendrait à laisser d'autres décider de l'avenir d'un projet qui nous concerne bien sûr au premier chef et donc cela reviendrait aussi à délaisser notre rôle de premier échelon de proximité et je pense que c'est ce que nous demandent également les riverains qui se battent depuis de nombreuses années sur ce dossier-là. Et donc c'est notre capacité à défendre les choix cohérents et raisonnés que nous avons toujours soutenus dans ce dossier-là. Mais ce qui est surtout assez interpellant, et je voudrais quand même le dire en conseil, c'est de savoir les raisons pour lesquelles Elicio va en recours. Et ça, quand on va un peu dans l'analyse, c'est assez particulier. C'est que la société, elle s'appuie sur une directive européenne qui est relativement récente, je pense qu'elle a 2 ou 3 ans, qui tend, à privilégier les objectifs énergétiques, c'est-à-dire la transition vers les énergies renouvelables, et pour ceux qui suivent un peu l'actualité internationale, on sait qu'il y a des obligations et l'Europe s'est mis aussi des objectifs très difficiles à tenir, mais voilà, par rapport aux intérêts environnementaux, paysagers ou de protection du cadre de vie locale, ce qui veut dire que finalement cette décision européenne mettrait même plus au même niveau, mais ça veut dire que la transition énergétique aurait plus de valeur que la protection environnementale paysagère du cadre de vie. Donc c'est assez particulier quand on sait aussi que l'Europe tient également à son côté vert de l'Europe. Donc voilà, Elicio estime donc que ce projet devrait bénéficier d'une forme de priorité au nom des objectifs climatiques de l'Union européenne, et donc ils font valoir ce point de vue devant le Conseil d'État. Le Conseil d'État a décidé que c'était un point de vue qui

pouvait être mis en discussion au Conseil d'État, la raison pour laquelle ça a été accepté par le Conseil d'État. Donc intervenir au Conseil d'État, c'est donc assumer notre responsabilité d'autorité locale, marquer notre soutien d'une part aux personnes qui se battent maintenant depuis de nombreuses années, mais également au refus du ministre, donc soutenir sa décision, qui est une décision qui a été argumentée, fondée et pour laquelle nous souscrivons pleinement. Et donc nous avons désigné notre avocat, qui était déjà désigné dans la procédure actuelle, pour nous défendre et effectuer cette requête en intervention. On va se battre jusqu'au bout dans ce dossier-là."

Monsieur le Président : "Merci bien, moi, je voudrais peut-être juste répondre encore ou rajouter un point. Donc merci pour ces infos. Mais ce que je peux bien dire, c'est que certains riverains, parce que vous savez que je suis ça de très près, mais certains riverains préparent une requête en intervention auprès du Conseil d'État, et ce comme partie prenante. Et il faut en effet les soutenir comme vous l'avez dit. Et il y a aussi quand même des élus qui sont directement impactés. Et j'espère que ces personnes vont aussi engager des démarches et des finances à ce sujet, parce que c'est quelque chose qui est malheureux sur notre entité. Et je l'ai toujours dit dès le début, depuis qu'il y avait le projet le long de l'Escaut, j'ai dit, on ouvre, il faut quand même l'avouer, que c'était tout de même un projet qui était soutenu à l'époque aussi par la commune. J'ai dit tout de suite, on ouvre une porte, mais la porte est ouverte. Et on craint ici qu'ils viennent quand même, mais peut-être qu'il y en aura encore d'autres. Et donc, il faut vraiment se battre à du 200 à l'heure contre cela. Et merci pour les riverains, que la commune continue les démarches."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure en matière de réclamation ;

Vu la loi-programme du 18 juillet 2025 ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'elle peut tenir compte, à cette fin, des facultés contributives des personnes soumises à la taxe ;

Considérant que c'est en ce sens que sont seules visées les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Considérant qu'en effet les recettes tirées de l'exploitation de ces infrastructures sont sans commune mesure avec celles tirées d'autres modes de production d'électricité « verte », comme les éoliennes privées ou encore les panneaux photovoltaïques ;

Considérant que la production électrique d'une éolienne, et donc sa rentabilité, dépendent directement de la puissance de sa turbine ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers, que selon le Conseil d'Etat, « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune, lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autre » (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant que les communes sont de plus en plus fréquemment sollicitées, notamment par des sociétés qui souhaitent implanter des éoliennes, portant atteinte à l'environnement dans un périmètre relativement important ;

Qu'en outre les installations visées par la taxe sont particulièrement inesthétiques, constituant une nuisance visuelle et une atteinte aux paysages dans des périmètres relativement importants ;

Considérant que les sièges sociaux et administratifs des sociétés propriétaires des installations visées par la taxe ne se trouvent pas sur le territoire de la commune et que celle-ci ne retire dès lors de ces implantations presque aucune compensation directe ou indirecte, malgré les inconvénients auxquels elle est confrontée ;

3 novembre 2025

Considérant que le vent est une « chose commune » au sens de l'article 714 du Code Civil, qu'il n'appartient à personne et dont l'usage est commun à tous ;

Considérant qu'il apparaît dès lors raisonnable qu'une part des recettes tirées de son exploitation profite à la collectivité ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 07 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Sont visés les mâts des éoliennes placées sur le territoire de la commune, reliées au réseau public de transport, de transport local ou de distribution, qui injectent sur celui-ci la plus grande partie de leur production annuelle.

Art. 2 : La taxe est due par le propriétaire de l'éolienne au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.

En cas de démembrement du droit de propriété, la taxe est due solidairement par le titulaire du droit réel démembré.

Art. 3 : La taxe est fixée comme suit par mât visé à l'article 1^{er} :

- Pour un mât d'une puissance nominale inférieure à 0,5 mégawatt : **0,00 euro**
- Pour un mât d'une puissance nominale supérieure à 0,5 mégawatt : **617,15 euros par 0,1 mégawatt**

A partir de l'exercice 2027 les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice n-1

Indice des prix au 31/10/2025

Les taux indexés seront applicables au 1^{er} janvier de chaque exercice.

Art. 4 : L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer dûment remplie et signée dans les trente jours.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera fixé à 100% la première année, 150% la deuxième année, et 200% à partir de la troisième année.

Art. 5 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 6 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur recevra une sommation de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur la sommation et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la taxe établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

La commune s'engage au respect de la législation relative à la protection de la vie privée lorsqu'elle est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient.

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

3. FINANCES COMMUNALES - Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques – Exercices 2026 à 2031 (040/372-01)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2026 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 29 septembre 2025 ;

3 novembre 2025

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 07 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Art. 2 : La taxe est fixée à 8,2 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

Art. 3 : L'établissement, la perception et le recouvrement de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Art. 4 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. FINANCES COMMUNALES - Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercices 2026 à 2031 (040/371-01)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2026 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 07 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale de 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

3 novembre 2025

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Art. 2: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Art. 3: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur l'octroi de concessions de sépultures et leur renouvellement – Exercices 2026 à 2031 (878/161-05)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Madame Chantry : "Peut-être simplement expliquer que ça a été motivé par le fait que la gestion différenciée du cimetière a pas mal de difficultés quand les entre-tombes ne sont pas respectées. Et donc c'est pour ça que nous avons décidé d'installer ça par la main d'œuvre communale afin que les caveaux soient côte à côte et non plus avec un entre-tombe difficile à entretenir. Et insister sur le fait évidemment que c'est un transfert coût, ça ne coûtera absolument pas plus cher, même moins cher, puisqu'on refacture ça au prix coûtant. Il s'agit d'une vision à long terme pour l'entretien de nos cimetières."

Monsieur Delestrain : "Oui, mais de toute façon, ça ne va pas changer le vote qui sera positif de toute façon. Mais j'ai quand même une question pour Monsieur Busine, donc vous avez vu comme moi que la Wallonie réforme la gestion des cimetières ? Je sais que c'est peut-être anticipé parce que ça sera en vigueur le 1 novembre 2026. Donc il y a pas mal de choses qui vont changer. Par contre j'ai trouvé pour pas le citer un article sur Péruwelz où il y avait un projet de cartographie concernant les cimetières et qui est en train de se concrétiser, donc avec un objectif, c'est d'afficher des plans à l'entrée des cimetières et je crois que c'est quand même intéressant avec à côté une liste dans l'ordre alphabétique pour pouvoir retrouver des membres de la famille ou des connaissances. Je ne vais pas tout lire l'article, mais je trouvais que ça pouvait être intéressant aussi pour le cimetière, sachant qu'on est en pleine réflexion sur le cimetière."

Monsieur Busine : "C'est une excellente proposition. Il faut savoir qu'actuellement, on est occupé de cartographier numériquement, nos six cimetières. Il y a un travail assez rigoureux de la part de l'état civil-population d'encoder dans notre logiciel cimetière toutes les concessions et autres. Et c'est clair qu'une fois que tout aura été encodé, c'est quelque chose qui sera relativement facile à mettre en place et c'est une excellente idée. On a la même idée aussi pour la zone de dispersion d'avoir vraiment tous nos noms, les noms de nos disparus."

Et ceux qui malheureusement doivent partir également lorsqu'on exhume. Il y a une zone également qui est prévue pour l'ossuaire; l'idée aussi, c'est de pouvoir garder une trace avec les noms qui se trouvent dans l'ossuaire. Donc, on est occupé de mettre ça en place. Mais c'est vrai qu'il y a un gros travail administratif d'encodage dans le logiciel du cimetière. C'est une très bonne idée."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3^o et L3132-1 ;

Vu le Décret du 11 avril 2024 modifiant le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2026 ;

Considérant la nouvelle politique communale visant à établir une gestion publique responsable, dynamique et économique des sites funéraires ;

Considérant que les cimetières sont désormais au centre des attentes de la population en tant que lieux d'histoire, de patrimoine, de cultures, d'urbanisme, d'accompagnement du deuil des familles entraînant un coût supplémentaire dans la gestion de ceux-ci ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant qu'il convient d'exiger un montant de redevance plus élevé pour les demandes de concession relatives à des personnes non inscrites dans les registres de la population de la Commune au moment de leur décès au motif que les concessions disponibles dans les cimetières de la Commune sont limitées et qu'il convient de favoriser l'occupation des cimetières de la Commune par ses habitants ;

Considérant que les demandes relatives aux défunts qui, avant d'être placés en maisons de repos ou en établissements de soins, étaient domiciliés dans la Commune, font toutefois également l'objet d'une redevance d'un montant de base ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 07 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur l'octroi de concessions de sépultures et le renouvellement d'une concession de sépultures.

Art. 2 : Le montant de la redevance pour la concession d'une sépulture est fixé comme suit :

2.1. Le montant de la redevance pour la concession d'une durée de 30 ans d'une sépulture est fixé de la manière suivante :

Mode de sépulture	Montant pour bénéficiaires domiciliés dans l'entité communale	Montant pour bénéficiaires domiciliés hors de l'entité communale	Remarques
Concession caveau	500 EUR	800 EUR	1 place
Concession caveau	650 EUR	1.040 EUR	2 places
Concession caveau	800 EUR	1.280 EUR	3 places
Concession caveau	950 EUR	1.520 EUR	4 places
Pleine terre	500 EUR	800 EUR	1 place
Pleine terre	650 EUR	1.040 EUR	2 places
Pleine terre	800 EUR	1.280 EUR	3 places
Cavurne	400 EUR	600 EUR	1 urne
Cavurne	550 EUR	825 EUR	2 urnes
Columbarium	400 EUR	600 EUR	1 urne
Columbarium	550 EUR	825 EUR	2 urnes
Terrain commun	150 EUR	/	-

2.2. Pour le placement dans une concession d'une urne surnuméraire un montant de 250 EUR sera dû par urne supplémentaire.

Art. 3 : Le montant de la redevance pour la vente d'une sépulture est fixé comme suit :

a. pour un nouveau caveau :

- 1 personne : 1.500 EUR
- 2 personnes : 1.850 EUR
- 3 personnes : 2.200 EUR
- 4 personnes : 2.400 EUR

b. pour un caveau ancien réhabilité :

- 1 personne : 750 EUR
- 2 personnes : 925 EUR

3 novembre 2025

- 3 personnes : 1.100 EUR
- 4 personnes : 1.200 EUR.

c. pour une caverne (2 places au maximum) :

- 500 EUR

d. pour une caverne pleine terre :

- 250 EUR

e. pour un columbarium :

- 750 EUR

A partir de l'exercice 2027 les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice } n-1$$

$$\text{Indice des prix au 31/10/2025}$$

Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de chaque exercice. Les taux étant arrondis à l'unité supérieure.

Art. 4 : Les personnes ayant résidé au moins 25 ans dans la commune et l'ayant quitté pour s'établir soit dans une maison de retraite, dans une institution de soins ou chez un parent ou allié au premier ou au deuxième degré se verront appliquer le même taux que les bénéficiaires domiciliés dans l'entité communale.

Art. 5 : Pour le renouvellement d'une concession de sépultures pour une nouvelle période de 30 ans, le montant de la redevance est identique à celle de l'article 2.

Art. 6 : La redevance est due par la personne qui demande l'octroi ou le renouvellement de la concession.

Art. 7 : Les montants dus seront facturés à charge de la personne qui demande l'octroi ou le renouvellement de la concession.

Art. 8 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 10 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.

- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 12 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 13 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier, au service des finances et au service Etat-Civil pour suite voulue.

6. FINANCES COMMUNALES - Redevance pour la location des salles de fêtes communales – Exercices 2025 à 2031 (763/163-01)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2025 ;

Vu le règlement d'occupation des salles communales approuvé par le Conseil communal du 30 juin 2025 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite appliquer un tarif préférentiel pour les redevables domiciliés sur le territoire de la Commune car ils participent déjà aux finances de cette dernière ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 29 septembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 07 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'en 2031, une redevance communale pour la location des salles de fêtes communales.

Art. 2 : Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu, du collège communal, l'autorisation de louer une salle de fêtes communale.

Art. 3 : La redevance prévue dans le présent règlement est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser une salle de fêtes a été délivrée, sauf s'il bénéficie d'une convention de mise à disposition spécifique adoptée par le Conseil communal.

Art. 4 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

	Entité	Hors entité
GRANDE SALLE ENTITE	• Location : 350€ + 50€ (si utilisation du matériel Hi-fi et/ou multimédia)	• Location 700€ + 50€ (si utilisation du matériel multimédia)
	• STAGES : 20 €/jour – 10€ ½ jour	• STAGES : 40 €/jour 20€ ½ jour
	• Réunion 18€/h	• Réunion 36€/h

CLUB HOUSE	• Location 125€	- Location 200€
	- STAGES : 15€/jour 7.5€ ½ jour	- STAGES : 25€/jour 15€ ½ jour
SALLE DE MOLENBAIX	- Réunion 7€/h	- Réunion 14€/h
	- Location 100€	- Location 250€
	- STAGES : 15€/jour 7.5€ ½ jour	- STAGES : 25€/jour 15€ ½ jour
SALLE DE VELAINES	- Réunion 7€/h	- Réunion 14€/h
	- Location petite salle 100€	- Location petite salle 200€
	- Location grande salle 250€	- Location grande salle 500€
	- Location salle entière 350€	- Location salle entière 700€
	- STAGES : 20€/jour 10€ ½ jour	- STAGES : 40€/jour 20€ ½ jour
SALLE CONCORDIA	- REUNION : 8€/h	- REUNION : 16€/h
	- Location : 350€ + 50€ (si utilisation du matériel Hi-fi et/ou multimédia)	- Location : 700€ + 50€ (si utilisation du matériel Hi-fi et/ou multimédia)
	- STAGES : 20€/jour 10€ ½ jour	- STAGES : 40€/jour 20€ ½ jour
	- REUNION : 8€/h	- REUNION : 16€/h

A partir de l'exercice 2026 les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice n-1

Indice des prix au 31/10/2024

Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de chaque exercice. Les taux étant arrondis à l'unité supérieure.

Art. 5 : Les montants dus seront facturés à charge du preneur.

Art. 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières

- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 10: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

7. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement reliés ou reliables au réseau d'égouts – Exercices 2026 à 2031 (040/363-08)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : " Oui, vous vous en doutez, cette taxe-là, nous voulons l'utiliser comme levier, levier pour diminuer l'impact fiscal du coût vérité et de l'augmentation des taxes immondices.

Donc je sais bien que vous allez me dire que ça a un coût aussi l'épuration des eaux, mais toutes les entités n'appliquent pas cette taxe et toutes les entités appliquent cet entretien des fossés donc qui est un travail pour nos citoyens. Donc voilà, donc nous souhaitons vraiment l'utiliser. Donc en son temps j'avais diminué de 10€ parce que j'avais été obligé d'augmenter la taxe immondice de 10€ donc je m'en étais servi comme levier. Et donc voilà, c'est un choix politique de votre part et nous ne voterons pas cette taxe."

Monsieur Delestrain : " Effectivement, on va en reparler tantôt dans les taxes poubelles ou de ramassage. Donc si on s'en souvient bien, nous avons été contraints et forcés l'année dernière pour les groupes, Celles demain et les Engagés de voter les taxes et les coûts vérité. Donc j'en reparlerai tantôt, mais notre philosophie, c'était de dire, on était obligé d'augmenter, on va le voir tantôt les sacs, on était obligé d'augmenter la taxe. Mais moi ce qui m'intéressait, c'est augmenter d'un côté, mais compenser pour le citoyen, donc augmenter parce qu'on était forcé. On le verra tantôt par le coût vérité, mais ici, c'est une taxe communale, donc on pouvait très bien diminuer, voire supprimer. Comme la commune d'ailleurs de Brunehaut l'a fait récemment, carrément bel et bien supprimée, donc de notre côté, c'était d'éviter que le citoyen n'aille encore plus à la poche. Donc, nous voterons de ce fait-là également contre cette taxe sur les immeubles non affectés aux logements reliés à l'égout."

Monsieur le Président : "Dans ce dossier-là, on a toujours dit qu'on comparait les pommes et les poires, donc on continue à en comparer, ce n'est pas grave, mais quand vous dites que c'est un levier, ok. Mais de nouveau, ces personnes qui ont fait le levier ont fait un autre levier. Quand on dit que Brunehaut a retiré cette taxe, à côté de ça, elle a augmenté son IPP de 0,8% et elle était à 75 ou 80€, elle n'était pas à 40€. Donc finalement, eux ont diminué de 80€ mais ils ont été rechercher 120€ dans la poche de tous les citoyens par rapport à l'IPP. C'est un choix que Brunehaut a effectué. Nous, on considère que réellement, en termes d'équité, tous ceux, tous les citoyens, toutes les personnes qui ont un logement, qu'il soit loué ou pas, qu'il soit acheté ou pas, doivent contribuer à cet entretien qui est un enjeu majeur pour la commune de Celles. Je pense qu'à un moment donné, je peux comprendre que ce soit un levier taxable puisque ça fait partie, mais comme vous dites, vous comparez avec des communes qui n'en ont pas et qui l'ont enlevé, mais il y en a d'autres qui ont d'autres taxations sur la piscine, sur les commerçants, sur la mise en place de, comment dire, de terrasse ou autre, nous, on a fait un choix entre guillemets d'avoir une taxation qui soit équitable et le groupe LB/OC trouve que cette taxation, elle est équitable parce qu'elle fait contribuer tout le monde dans la gestion, de notre égouttage, de nos égouts et de tout ce qui est entretien de nos filets d'eau. Vous voyez, maintenant, on a délégué cette partie-là via Ipalle; Ipalle ça a un coût qui est assez important, mais à côté de ça, vous voyez des entreprises régulièrement qui sont occupées de nettoyer les avaloirs, qui sont occupées de nettoyer tous ces endroits qui sont hyper importants d'être dégagés parce que si ce n'est pas dégagé, ce sont des potentiels problèmes d'inondation dans certaines habitations. Donc voilà, on considère que cette taxation n'est pas une taxation variable, elle n'a rien à faire dans la variabilité de ce que l'on peut taxer aux citoyens, mais qu'elle est vraiment une taxe équitable et que chacun participe à la lutte contre les inondations sur l'ensemble de notre territoire. Mais c'est un choix. Voilà c'est tout."

Monsieur Delestrain : "OK, vous assumez votre choix, mais encore une fois, je ne pense pas que ce sont ces montants qui va faire que... vous n'allez pas... enfin j'espère bien que vous n'allez pas faire curer les égouts et qu'une entreprise va venir. Je pense que ça se met dans un budget; et bon, quand on parlera du budget, de la modification budgétaire avec les provisions qu'on a, je pense qu'on peut aussi en faire profiter le citoyen

3 novembre 2025

finalement, c'est plus vous qui l'avez dit, on priorise, mais quelque part, lorsqu'on peut faire quelque chose pour le citoyen, je trouverais personnellement qu'on aurait pu le faire ici. Voilà."

Monsieur Busine : "Vous avez une vision très édulcorée du futur."

Madame Chantry : "Oui, c'est ce que j'allais dire. Je pense que tous les niveaux de pouvoir aujourd'hui responsabilisent et la gratuité n'existe pas; c'est utopiste de faire croire aux gens que, in fine, quelqu'un paie et les conséquences peuvent être bien plus coûteuses s'il y a une négligence sur le réseau."

Monsieur Willaert : "Oui bah historiquement, cette taxe a été une rustine pour les finances communales, on le sait tous. Vous étiez déjà en politique à l'époque, Monsieur Busine, vous savez très bien que cette taxe a été inventée de toute part parce que les finances communales étaient dans de très mauvais états. Maintenant, vous le dites, c'est un choix, nous nous estimons que c'est un levier, c'est-à-dire que vous devez augmenter la taxe immondice et vous n'en avez pas le choix, et ça, nous respectons et nous, notre groupe et celui de Jean Delestrain, nous estimons que nous pouvions retourner cette taxe, la diminuer et faire en effet...ne pas aller dans la poche dite citoyen. Nous ne vous demandons pas de taxer les piscines, nous ne vous demandons pas de faire d'autres taxes; nous, on n'est pas la rage taxatoire, nous on estime que les finances communales permettent cette rétrocession aux citoyens. Merci. C'est un choix politique."

Monsieur Busine : "Quand vous dites que c'est un choix politique, mais je vous dis, réellement, en termes de recettes, comparer des communes par rapport à d'autres, je peux vous dire que c'est un choix, mais qui est différent, mais les recettes sont identiques, mais elles sont prises d'une autre manière."

Monsieur Willaert : "Vous avez déjà estimé le coût ?"

Monsieur Busine : "Je peux vous dire qu'on est vraiment au coût presque 100 %, les 40 €X2000, largement, si vous comptez d'une part l'apallé, et puis le curage des fossés et également le temps que notre personnel passe dans cette partie-là, parce qu'il n'y a pas que la partie curage, il y a un nettoyage des filets et autres, je peux vous dire qu'on est largement au montant qui est prévu ici."

Monsieur Willaert : "Le montant de la réduction qu'on vous a proposé ou qu'on vous proposait par le passé n'aurait certainement aucune influence sur votre budget, alors vous voulez faire des provisions, c'est très bien, vous vantez d'avoir des finances communales qui sont en excellent état, c'est très bien, mais pourquoi ne pas en faire profiter le citoyen Cellois ? Voilà, c'est un choix politique."

Monsieur Busine : "Ne cachez pas l'avenir qui est occupé d'arriver."

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1313-1 §1^{er} 3°, L1313-2-1 et L13321-1 à L13321-12 ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2026 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 07 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 9 voix "POUR", 7 voix "CONTRE" et 0 "ABSTENTION" :

Article 1^{er}: Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale annuelle sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés au réseau d'égouts.

Par « égout », il y a lieu d'entendre tout moyen de recueillement des eaux usées d'un immeuble bâti visant à leur évacuation notamment vers un collecteur d'égouts, un aqueduc, un filet d'eau, un fossé, un ruisseau, une rivière.

Art. 2 : La taxe est due par :

- Le ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers ;

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

- Les seconds résidents, à savoir les personnes qui pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- Toute personne (physique ou morale), ou solidairement par les membres de toute association exerçant, dans un ou plusieurs biens immobiliers visés à l'article 1^{er}, qui au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition exerçait une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.
- Le propriétaire, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, de tout immeuble inoccupé.

Art. 3 : La taxe est fixée à :

- 40,00 euros par immeuble bâti affecté ou non au logement ;
- 10,00 euros par immeuble bâti et équipé d'une mini station d'épuration individuelle.

Lorsque le bien immobilier visé à l'article 1^{er} est un immeuble à appartements, la taxe est due par appartement.

Art. 4 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Art. 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. 6 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Art. 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

8. FINANCES COMMUNALES - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2026 - Examen - Validation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil et il soumet les 5 propositions suivantes :

1. Récompenser les communes vertueuses : Facturation modulée selon les kg/hab.
2. Bonus/malus sur l'évolution annuelle : Réduction récompensée, hausse pénalisée.
3. Demander officiellement au conseil d'administration d'IPALLE de venir avec des propositions concrètes permettant de récompenser les bons élèves.
4. Expliquer auprès du ministre de tutelle l'évolution clownesque de ce décret.
5. Tant que le « cout vérité » aura un impact aussi démesuré pour notre commune → Ne plus voter positivement le Plan stratégique d'IPALLE en assemblée générale.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : " J'ai une question à vous poser, est-ce qu'au point suivant, est-ce que vous revoyez votre position pour les sacs poubelle ? "

Monsieur Busine : "Oui, donc je vais peut-être te donner la..."

Monsieur Willaert : " Non, non, je vais le faire puisque c'est moi qui l'ai proposé en commission des finances. "

Monsieur Busine : "Il faut enlever l'écharpe...c'est une décision de conseil."

Monsieur Willaert : "En commission des finances, vous aviez proposé donc de supprimer les sacs gratuits et donc j'entends bien ici votre laïus sur l'iniquité envers Ipalle, mais les règles du jeu ne sont pas nouvelles. Et donc pour l'instant les citoyens Cellois sont les premiers pénalisés des conséquences d'Ipalle, et je vais même dire qu'ils ne sont pas récompensés de leurs efforts ; et pire encore, vous conviendrez avec moi que les PAV, la taxe est mutualisée. On est d'accord, tout est mutualisé. Donc le fait de ne pas mettre de PAV organique sur notre territoire, on ne paierait pas plus."

Madame Chantry : " Ce n'est pas vrai. "

Monsieur Willaert : "Mais si. Mais si. À part le coût, à part votre coût d'investissement, mais l'entretien est mutualisé puisque vous voyez que ça a même augmenté alors que nous n'en avons pas, très peu chez nous. Donc, vous voyez très bien. Donc le fait et le problème, c'est qu'OK, vous critiquez, mais le problème, c'est qu'il faut aussi qu'on essaye d'offrir les mêmes services. Moi, je regrette que maintenant le citoyen de Popuelles ou de Velaines doive aller au parc à conteneur à Escanaffles. Moi, je trouve que ces PAV, de toute façon, vous voyez très bien que ça augmente, mais en plus les citoyens sont pénalisés doublement, parce qu'on est une des seules communes à ne pas en avoir, mais on paye pour. Donc, je suis désolé, moi, je trouve que c'est une mauvaise politique de votre part à ce sujet-là, bien que le coût vérité, ça je suis d'accord, c'est une conséquence de la Région Wallonne."

Monsieur Delestrain : "Oui, merci Monsieur le Président. Je suis encore d'autant plus satisfait ce soir que maintenant, c'est le Bourgmestre qui est d'accord avec moi pour dire que le système du coup de vérité est à bout de souffle. Monsieur le Bourgmestre, ça fait quand même en 2023-2024 où j'étais échevin des finances et où j'ai dit que c'était obsolète parce que c'est un coup vérité qui date de, une règle qui date de 2008. Donc ça fait 17 ans qu'on applique cette règle. Et souvenez-vous, pour 2023 et 2024, j'étais quand même échevin des finances et je me suis permis de contacter Madame Tellier pour ne pas la citer, pour essayer d'éviter aux Cellois d'avoir une taxe supplémentaire. Et elle a complètement été d'accord en disant qu'il fallait ajouter des éléments, des montants fictifs, fictifs, pour essayer de régulariser ce coût vérité, donc c'est vraiment quelque chose d'obsolète et à bout de souffle. Maintenant, je vois aussi diminution de coûts de collecte quand même assez conséquent. Et oui grâce, pas grâce au collège, ni pas grâce aux conseillers, mais grâce aux citoyens, mais on va leur demander tantôt de continuer à payer autant si pas plus cher. Donc parce que dans les PAV on va aller de 0,40 à 0,70, donc on va supprimer les sacs gratuits, donc on va effectivement payer plus cher. Maintenant, j'ai aussi votre discours ici pour les conseillers, pour les journalistes, pour ceux qui sont venus en masse écouter ce Conseil; bon Ipalle ceci, Ipalle cela, mais ce n'est pas Celles qui va changer le comment vais-je dire la politique d'Ipalle ? Vous avez quand même des réunions de conférences de bourgmestre, c'est vous qui devez faire bloc et aller voir Ipalle, ça je suis d'accord avec vous. Maintenant, vous pouvez mettre 10 ou 15 ou 20 propositions; ce ne sont pas les propositions de Celles qui vont faire changer le Conseil d'administration d'Ipalle où on n'est pas représenté. On avait d'ailleurs, vous avez bien fait de l'inviter, un représentant d'Ipalle en commission des finances. Je pense qu'il n'y a personne qui a été

convaincu, sinon qu'il a dit effectivement que oui, ça coûtait plus cher parce qu'il y a plus de tri, parce que les gens trient, mais il y a plus de choses à recycler, donc ça coûte plus cher. Ben oui, comme vous dites, il a trouvé les motifs, donc ça, c'est une chose. Sur le coût vérité, ben le coût vérité, Axelle, moi je ne peux pas être d'accord avec ça parce que nous on nous a forcés l'année dernière, on nous a forcés l'année dernière, et même il y avait même Delestrain qui déraillait l'année dernière, c'est bien ça ? Donc, on nous a forcés de mettre les charges d'emprunt liées aux déchets, installation de PAV, il y en avait pour 25000€. Et je ne vois plus cette charge d'emprunt. Yves Willaert l'a bien dit, les charges ne sont plus mises dans les dépenses. Heureusement parce que les charges dans les dépenses de 25000€ on était bien sûr pas dans la fourchette des 95-110, on était dans 89-90, j'ai fait le calcul donc je ne peux pas être d'accord, une fois, on les met, une fois on ne les met pas. Je me suis renseigné auprès d'autres communes et ils les mettent bien. Les charges, on les paye, donc les charges d'emprunt doivent être dans les dépenses du coup vérité. Mon intervention, je vais la continuer parce qu'elle sera valable pour après le vote sur les taxes. Donc, il est bon de rappeler les discussions du 31 octobre 2024, ça fait un an, peut-être jour pour jour, et qui ont fait l'objet d'un PV de sept pages. Je félicite encore la directrice générale d'avoir pu vraiment, vraiment reprendre les termes exacts de ce conseil communal. Il y avait 10 membres de cet hémicycle qui étaient présents lors de la présentation de ce point. Il y avait bien sûr à l'époque, c'était le 31 octobre, donc le résultat des vraies élections et non l'obtention par LB/OC d'une majorité absolue qui était bien sûr convoitée. Et vous nous avez contraints, voire forcés, forcés, de proposer la taxe sur la collecte et le traitement des déchets et la redevance sur les ventes des sacs poubelles. Point délicat et impopulaire, étant donné que l'on touche clairement au portefeuille du citoyen, ce n'était pas à nous, que ça soit les engagés ou Celles de demain, de le faire, mais nous avons pris nos responsabilités et nous avons pu proposer du concret et des montants certes supérieurs à 2024 afin de respecter la fourchette imposée par le calcul du coût vérité. J'ai bien relu vos diverses réactions, j'ai pris beaucoup de temps cette semaine, enregistrées dans le PV du Conseil concerné, et je me demande si j'ai en face de moi les mêmes interlocuteurs qui, à l'époque, allaient faire un peu de magie et auraient trouvé des solutions cohérentes et intéressantes pour le citoyen Cellois. Et là, je reprends ci-après certaines de vos remarques. Vous disiez : " Nous avons effectué avec Ipalle un travail pour un marché sur huit ans. Quelles sont les marges de manœuvre que nous pouvons avoir avec Ipalle et donc Cogetrina pour le marché ? Vous disiez "c'est un cauchemar éveillé pour le citoyen". Comment demander plus aux citoyens alors que c'est un passage tous les quinze jours et que le citoyen Cellois fait partie des meilleurs pour le tri des déchets ? Vous gardez le principe d'une fiscalité binaire entre isolés et ménages et cela nous semble disproportionné." Ce sont vos paroles. C'est l'occasion pour tout remettre à zéro. Proposition de prime à faire pour les jeunes enfants de moins de trois ans. On les attend. Pas de vision proactive, vous disiez, et globale. Vous nous traitiez de "amateurisme de gestion" et vous ajoutiez, nous avons des dizaines de leviers, des dizaines de leviers, pour éviter la hausse de 15, voire 20 euros. Vous proposez aujourd'hui et allez sans doute voter les taxes pratiquement identiques à celles pour lesquelles vous vous étiez abstenus voici un an. Pire encore, vous retirez la gratuité des dix sacs pour le citoyen, vous proposez une taxe de 50 euros, une personne occupée ou non dans un établissement communautaire et pour le point d'ouverture d'un PAV 30 litres, vous passez de 0,40 à 0,70 ça fait simplement une hausse de 75%. Et tout cela sans aucun PAV pour les déchets organiques, comme le font toutes les communes de Wapi. Malgré une diminution sensible du coût de la collecte, 101 000 par rapport à 124 000, soit près de 20%, le citoyen Cellois ne verra pas la différence dans son porte-monnaie. Dans votre argumentation d'il y a exactement 12 mois, vous concluez en disant : À votre place, j'aurais été tous les jours chez Ipalle pour voir quelles solutions étaient disponibles. Depuis votre prise du pouvoir, soit début mars, vous avez eu huit mois pour y aller, alors que nous avions eu quinze jours pour le faire en octobre 2024, mais surtout pour revenir avec des hausses pour le citoyen et un service moindre. Alors surtout, n'y allez pas chez Ipalle ou n'y allez plus chez Ipalle. Où sont vos leviers annoncés en octobre 2024 ? Où est votre professionnalisme ? Si, vous considérez comme amateurs ceux qui ont voté ces taxes ? Où sont vos propositions pour les familles nombreuses ? Quelles sont vos marges de manœuvre et surtout votre vision proactive et globale ? Dans un tel contexte et jugeant vos propositions imbuvables pour le citoyen Cellois, nous demandons donc une réduction de la taxe des immeubles reliés à l'égoût, ce que vous n'avez pas accepté. Voilà, c'était mon intervention au niveau de ce coût vérité et des taxes sur les immondices."

Madame Chantry : "Moi, j'ai été citée, je vais prendre les choses un peu à chaud. Je ne l'ai pas vraiment préparé, mais c'est un dossier que je maîtrise depuis assez longtemps, où j'ai été longuement critiquée d'ailleurs à ce sujet-là. Concernant la taxe des 50€, c'est une taxe que nous avons copiée de Brunehaut... juste pour votre information, autant aller chercher les informations là où elles sont bonnes. Et c'était une recette, un levier qui nous semblait intéressant compte étant tenu que ces personnes participent au coût vérité. Finalement, c'est une réalité. Pour copier l'arrogance de Monsieur Willaert, j'ai envie de dire aujourd'hui que je suis triste de voir que vous n'avez toujours pas compris le principe du coup vérité, c'est-à-dire qu'il faut équilibrer les recettes liées à la collecte et à la gestion des déchets avec les dépenses qui y sont. Voilà, les recettes doivent équilibrer les dépenses de collecte et de gestion des déchets. Et vous parlez des PAV organiques où il avait été un choix; je pense qu'on ne peut que se féliciter aujourd'hui de ne pas avoir mis de PAV organique puisqu'on aurait encore alourdi la facture pour le citoyen

de Cellois, puisqu'un PAV organique coûte plus ou moins 25000€ par unité ; on avait dit au moins un par village, vous faites le compte 25000 fois 6, ça aurait vraiment alourdi la facture. Comme on doit se situer entre 95 et 105 %, inévitablement, la taxe aurait dû augmenter. On n'en a pas mis au niveau d'organique ? On ne va pas les mettre. J'explique. Je peux aller jusqu'au bout ?"

Monsieur Busine : "Vas-y, continue."

Madame Chantry : " Je pense qu'aujourd'hui, il ne faut pas se tromper de bataille. Michaël l'a très, très bien expliqué. Moi je pense que l'argument des parcs à conteneurs, la cotisation des parcs à conteneurs qui augmente, même si voilà, c'est peut-être compliqué, on sait que la gestion, une diversification du flux augmente le prix et on peut revenir 4 ou 5 ans en arrière, on a tous le souvenir où il y avait une vingtaine de conteneurs au parc à conteneurs. Aujourd'hui, il y en a peut-être 40 et donc on a un vrai enjeu sur les déchets avec une vraie incidence environnementale où là, on agit et en effet, ça coûte plus cher. Moi, sur ce côté-là, idéologiquement pollueur-payeur, ça ne me dérange pas. Par contre, la vraie ineptie de ce coût vérité, c'est quand même d'aller nous mettre 5,25€ pour ramasser, comme Michaël l'a dit, de l'eau. Une pelure de carotte les gars, on paie 31 000€ pour aller ramasser une pelure de carotte. Il n'y a aucun enjeu environnemental sur ce déchet-là. C'est ça qu'Ipalle doit comprendre, c'est ça que le ministre doit comprendre. C'est qu'à un moment, oui, il y a des bras de levier pour aller chercher, pour rendre le sac-poubelle plus léger, on est d'accord, c'est important puisque, dans tous les cas, même dans les déchets ménagers résiduels, la pelure de carotte ne doit pas s'y trouver parce qu'on transporte également de l'eau. Mais des communes rurales comme les nôtres, nous avons des bras de levier par une communication, on a de la chance, vous y avez largement participé, on en a tellement parlé que je pense que le citoyen est Cellois aujourd'hui, il est exemplaire, même dans les déchets ménagers résiduels, sans PAV. Et donc le choix, c'était un choix éclairé. Moi, je me félicite vraiment d'avoir fait ce choix-là et que le collège ait pu le faire, mais vraiment. Et je trouve que c'était une vision très avant-gardiste en termes de répercussions de coûts sur le citoyen Cellois. Et donc je pense que la majorité actuelle a finalement, a eu un peu de flair. Et contrairement à ce que monsieur Delestrain dit, je vois qu'il est toujours en déraillement, puisque... Mais non, non, mais on va aller jusqu'au bout. Si vous vous permettez de faire des allégations, je me permets également de faire ma propre analyse. Nous avons eu un réel impact sur le coût des collectes, compte étant tenu que, vous l'avez vu, le coût de collecte a vraiment diminué grâce aux citoyens Cellois et à la proactivité politique. Merci."

Monsieur Delestrain : "Oui, Monsieur le Président, s'il vous plaît, parce que je veux vous demander quand même à Mme Chantry de rester dans les cordes au niveau de sa politesse et de son respect. Je pense qu'en tant que, comment vais-je dire, Engagée, c'est très bien d'aller voir Monsieur Desquenés, parce que vous allez certainement travailler pour la commune de Celles à ce niveau-là. Donc ça, je trouve que c'est une réaction positive de votre part. Maintenant, je reviens et je redis une nouvelle fois que les PAV, vous allez voir votre coût vérité de l'année dernière, il y a 25 000 € en dépenses de charges d'emprunt que vous ne mettez pas dans votre PAV pour rester dans les clous. Et ça, je peux le prouver par A+B."

Madame Dubart : " Je voudrais revenir sur cette taxe déchets 2026 et rappeler pourquoi la majorité communale tient à défendre ce modèle qui repose sur l'équité et le bon sens.

Premièrement, la défense de nos commerces. Nous savons que les indépendants et petits commerces de notre commune travaillent dur et font déjà des efforts pour gérer leurs propres déchets, souvent via des collectes privées. La majorité communale a voulu que cela se traduise concrètement : pour les commerces qui disposent déjà d'un système de gestion privé, le montant de la taxe passe de 135 à 50 €. Ce geste est un signal clair : à Celles, on ne pénalise pas ceux qui agissent de manière responsable, on les soutient.

Deuxièmement, l'équité au cœur de notre politique. Contrairement au modèle défendu par Ipalle – un modèle d'égalité uniforme – la majorité communale défend un système équitable où chacun contribue selon sa situation réelle. Nous refusons un système qui fait payer le même montant à un commerce de quartier qu'à une famille nombreuse, ou à une seconde résidence. Et aujourd'hui, nous allons plus loin en interpellant Ipalle : leur système actuel est totalement déconnecté de la réalité des communes. Il pénalise les communes vertueuses comme la nôtre, qui produisent jusqu'à 30 kilos de déchets résiduels de moins que la moyenne en Wallonie picarde. Et pourtant, malgré cet effort, on nous facture davantage. C'est totalement incohérent.

Troisièmement, une taxe maîtrisée... pour le moment. La majorité communale a réussi à maintenir le montant de la taxe 2026 au même niveau qu'en 2025. Mais nous devons être clairs : si le système ne change pas, si Ipalle continue à nous imposer des coûts toujours grandissants alors que nous produisons de moins en moins de déchets, ce sont les Celloises et les Cellois qui paieront, une fois de plus. Est-il normal qu'une commune modèle soit ainsi pénalisée ? Est-il normal que ceux qui trient davantage paient plus ? La réponse est non.

Et c'est pourquoi la majorité communale s'engage à défendre une réforme du système, à interpellier Ipalle, à sensibiliser le ministre de tutelle, et à conditionner notre soutien au plan stratégique d'Ipalle à une évolution concrète. Parce que notre responsabilité, c'est de défendre celles et ceux qui font déjà leur part, qui trient, qui recyclent, et qui ont le droit d'être récompensés, pas punis."

Monsieur Busine : "Oui, on va conclure, je pense, tout doucement cette discussion où j'ai un double sentiment. J'ai un sentiment de déception parce que je peux comprendre le point de vue des uns et des autres, mais on a quand même... J'ai entendu des choses assez surprenantes. Je sais que nous préparons également nos conseils et donc on prépare des interventions et c'est normal, ça fait partie du jeu démocratique de pouvoir se dire des choses, et des choses qui sont à mettre en face à face par rapport à des choses qui sont dites. Là, clairement, j'ai entendu des choses pour lesquelles nous avons répondu. Quand on nous dit qu'on n'a rien fait, qu'on a juste repris les montants de 2025, il faut dire que si nous n'avions vraiment rien fait, nous n'aurions pas pu maintenir ce montant de 2025. Donc ça, c'est à un moment donné, il faut quand même pouvoir avoir l'honnêteté intellectuelle - je sais bien que c'est peut-être difficile de pouvoir nous dire que ce qu'on a fait est peut-être correct - mais avoir l'honnêteté intellectuelle de dire que le travail du citoyen, mais le travail politique qui a été effectué derrière, a été fait et a été bon. On ne diminue pas quatre ronds sans mettre une pression comme on a mis la pression sur Ipalle et sur le prestataire, je peux vous le dire. Donc clairement, je suis assez surpris, déçu, et qu'il y ait des points de vue qui soient arrêtés, que vous dites qu'il n'y ait pas de PAV organique, ça fait des années que vous le dites, il n'y a pas de soucis avec ça. Mais vous le payez, et donc si vous en rajoutez, et ça ne sert à rien de crier (intervention de Monsieur Willaert), vous savez, ça ne sert à rien de crier."

Monsieur le Président : "Respectons la parole svp."

Monsieur Busine : "Je vais juste vous répondre. Si on en met 6 ou 10 ou 15 ou 25 en plus, au lieu de 5,25€ ce sera 7€. Au lieu de 7€, ce sera 7,50€. Et donc ça continuera à augmenter comme ça et le citoyen va continuer à payer plus pour mettre de l'eau dans un PAV. Mais les autres ont été bernés. Et ça, je crois qu'à un moment donné, il faut l'entendre, c'est tout. Et donc ensuite, ce qui me déçoit, c'est que chacun ait son point de vue sur la taxation, sur la manière dont c'est apparu. On est tous d'accord, je pense, les 16 autour de la table, pour dire que ce coup vérité ne fonctionne plus. Et donc quand on vient avec des propositions concrètes en disant qu'on a un moyen de permettre que la discussion puisse se faire, je suis d'accord avec vous qu'on n'a peut-être pas le pouvoir aujourd'hui même, mais si personne ne prend la démarche de dire à un moment donné que ça ne fonctionne pas et que la commune de Celles va être tâche d'huile sur les autres communes pour y arriver, je serais fier, ça veut dire qu'on a réussi. Aujourd'hui qu'est-ce qu'on va retenir ? Ce sont vos petits machins en disant "ouais la taxe, c'est bon machin" alors que finalement, si aujourd'hui les 16 membres autour de la table disent "écoutez les 5 propositions que vous faites, on est d'accord avec vous et on va se battre avec vous pour y arriver" je peux vous dire qu'on aurait déjà gagné beaucoup de choses. Aujourd'hui, je n'ai encore rien entendu dans ce type-là et ça me déçoit fortement. Je pensais vraiment qu'on était tous ensemble."

Monsieur Delestrain : "Vous n'avez pas proposé au vote vos propositions."

Monsieur Busine : "Mais enfin, elles sont là, elles font partie du coup vérité."

Monsieur Delestrain : "Ce ne sont pas nos avis sur la question ..."

Monsieur Busine : "Oui, je ne les ai toujours pas entendu donc. Et je pense qu'à un moment donné, vous avez déjà été loin dans vos discussions. Et donc si je reviens sur ce que j'ai dit l'année passée, on a fait la preuve pour A plus B que tout ce qu'on a dit, on l'a fait. Ah bah oui. Puisque finalement, donnez-moi le montant qui a été augmenté."

Monsieur Delestrain : "0,40 à 0,70"

Monsieur Busine : "Oui, bien sûr. Oui, vous donnez un montant qui pèse 2000 euros sur la totalité. On n'a pas augmenté le montant qui est géré par tout le monde. Mais je reviens là-dessus, puisqu'on a aussi augmenté, et ça vous devez quand même le savoir. Non, non, mais allez jusqu'au bout, on va le dire après, on va le dire jusqu'au bout, on a augmenté également le nombre d'ouvertures gratuites. Donc ça va compenser également le coût global d'ouvertures, parce que pour arriver à presque 30 ouvertures de PAV, on ne va pas arriver à ces montants-là, mais ce n'est pas grave, on en parlera après. Moi, ce que je vous dis par là, c'est que finalement, tout ce qu'on a dit, on l'a fait. On a dit qu'on travaillait sur le coût de ce qui était possible au niveau communal, on l'a fait, ça a diminué. On est totalement d'accord que la taxation telle qu'elle est prévue ne fonctionne pas, on se bat pour qu'elle soit changée. Et concernant les primes, c'est du budget 2026, ce n'est pas lié à la taxation 2026. Donc, il se peut qu'ici, lorsqu'on va présenter le budget 2026, nous venions avec des compensations qui sont liées non pas à notre taxation, mais à la vôtre. Donc voilà. Mais donc voilà, moi je finis là-dessus, je trouve qu'il est dommage de rester sur des positions relativement fermées sur le principe de la taxation, et qu'aujourd'hui il n'y ait pas eu une vraie discussion et je pense qu'on a voulu l'entamer parce qu'on est tous d'accord pour dire et je n'aime pas ce que vous

avez dit en disant oui, vous l'avez dit, mais on n'a jamais dit le contraire non plus. Comme ça vous avez l'air de dire que je l'ai dit depuis longtemps et "Monsieur le Bourgmestre, vous le dites vous-même...". Je pense qu'on n'a jamais dit le contraire. On est tous d'accord depuis de nombreuses années que ça ne peut pas continuer, mais au plus les années avancent, au plus ça devient grotesque et clownesque comme je l'ai mis. Donc à un moment donné, on ne va pas continuer à dire "ben oui, c'est ainsi". "Ben non, ce n'est pas ainsi". Et si la commune de Celles peut être un moteur pour que les choses changent, j'en serai très fier."

Monsieur Willaert : "Si je peux me permettre... Je porte des lunettes, mais je ne sais pas si je vois bien clair. Ben non, ça va aller. Lire, je sais encore faire. 100€ pour un ménage constitué d'une personne en 2024 pour 2025, et vous vous proposez 100€ pour un ménage constitué d'une personne. 135€ pour un ménage constitué de deux personnes, vous proposez le même montant. La seconde résidence, je vous l'accorde, vous êtes passé de 135€ à 150€ pour une équité. Ok pour les commerces, mais on est bien d'accord que 100€ pour un ménage une personne, 135€ pour un ménage deux personnes. Vous parlez d'honnêteté intellectuelle... Je peux vous citer littéralement le 31 octobre 2024 : "Vous aviez l'occasion, une fois pour toutes, une vision de tout remettre à zéro et d'avoir une vision non pas isolée, ménage, mais isolé ménage à deux, trois, quatre, cinq, six enfants. Puisqu'on sait que la pollution en termes de déchets est quand même la plus importante chez un ménage de six qu'un ménage de deux. Et c'est vous qui parlez d'honnêteté intellectuelle ? Vous dites ça en 2024 parce que vous étiez à l'époque...?"

Monsieur Busine : "Je n'ai pas de soucis de vous expliquer."

Monsieur Willaert : "Oui, oui, je le vois, je le vois. Et vous dites honnêteté intellectuelle. Ensuite, avoir une vision globale, et donc une période délicate pour le citoyen. Ok, d'accord, je suis d'accord avec vous mais après, on me parle de cette discussion, je pense que vous auriez dû l'avoir depuis deux semaines. Et vous, vous ne l'avez pas eu pendant huit mois, mais nous on devait l'avoir pendant deux semaines. Non, non, laissez-moi parler. Alors, j'en suis totalement. Vous parlez que vous avez vous-même des jeunes enfants qui en consomment le plus, je suppose, avec les langues. Je sais, j'ai des petits-enfants aussi, j'en ai trois. Voilà, je pense qu'en augmentant cette taxation, bien sûr, vous vous mettez en ordre au niveau du coût vérité une nouvelle fois, on ne va pas le répéter. Mais la Région wallonne ne veut absolument pas modifier. Mais ça on le sait, mais pourquoi alors ? Pourquoi ? Si vous êtes conscient que c'est totalement injuste, pourquoi vous ne le modifiez pas, alors que vous nous reprochez de ne pas l'avoir fait ? Et vous parlez d'honnêteté intellectuelle. De plus, je répète, comme c'est totalement injuste, pourquoi ne pas défendre le citoyen Cellois en diminuant une taxe sur laquelle vous avez la mainmise ? Et vous vous plaignez ici depuis une demi-heure que la Région wallonne est injuste envers le citoyen Cellois. Citoyen Cellois qui a un habitat dispersé. Et donc qui subit un coût vérité totalement injuste. Et vous avez un levier d'une fiscalité propre communale. Pourquoi vous ne faites pas cet effort de récompenser le citoyen Cellois ? Voilà. Merci de m'avoir écouté."

Monsieur Busine : "On va arrêter là. C'est lunaire."

Monsieur le Président : "On va clôturer, mais moi, je voudrais quand même réagir moi-même, si je peux. Comme conseiller, comme conseiller communal... Oui, je voudrais juste revenir à une des... un des points de Monsieur Delestrain et de Monsieur Willaert. Vous dites que ça ne sert à rien d'aller chez Ipalle avec une... avec les propositions qu'on fait, que Ipalle ne va pas nous écouter, ne va pas écouter la petite commune de Celles. Donc oui, moi, on m'avait dit ça aussi à l'époque, pour les éoliennes le long de l'Escaut, on ne va jamais écouter les citoyens. Je devais me battre, on devait se battre parce qu'on était un riverain, on était un comité de riverains, 2 comités d'ailleurs... on a dû se battre contre la commune et les éoliennes ne sont pas là. Si on part toujours du principe, oui, mais ... ça ne va rien changer et on va arriver à rien. Il ne faut pas suivre tout le monde comme des moutons. Ici, on arrive avec une proposition, il n'y a aucune commune qui l'a encore faite, on sera la première. Je crois que c'est la même chose concernant la motion qu'on a faite sur les amendes routières, je pense que qu'il y a déjà un changement à ce niveau-là ; on a vu au niveau de la commune de Pecq qu'il y avait peut-être des modifications à ce niveau-là. Et alors ? Comme dernière chose, je l'ai entendu Monsieur Willaert, je l'ai entendu de votre part ici aussi sur ce point-ci concernant la taxe sur les égouts, que ça doit devenir gratuit, vous savez gratuit, vous savez vous avez demandé de la supprimer, vous... juste laissez-moi parler, d'accord, vous savez qui était le père du gratuit en Flandre, vous savez que je suis Flamand, ça vous savez qui était le père du gratuit, c'était un socialiste, vous savez comment il a terminé ?... Et les bus, ils sont de nouveau payants, ils ne sont pas gratuits. Bon, maintenant, on va arrêter et on va passer au vote."

Monsieur Deletrain : "Monsieur Eeman ? Vous êtes président ?"

Monsieur le Président : "Oui"

3 novembre 2025

Monsieur Delestrain : " Votre réflexion est tout à fait déplacée. C'est un socialiste. On n'est pas ici dans un hémicycle pour faire de la politique, que c'est un socialiste, un écolo ou quoi que ce soit. Je crois qu'au niveau réflexion..."

Monsieur le Président : " Mais vous avez dit tout à l'heure que Madame Chantry était une Engagée."

Monsieur Delestrain : " Elle est là, donc, elle peut l'entendre. Et vos propositions, il fallait les faire."

Monsieur le Président : "On va en rester là, c'est du n'importe quoi."

Monsieur le Président passe au vote.

Monsieur Delestrain demande qu'il soit précisé que le motif de leur abstention soit noté, soit que le coût vérité n'est pas valable parce que les pav et charges d'emprunts ne sont pas reprises.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Considérant le projet du règlement de la taxe sur les immondices pour l'exercice 2026, dont le vote est inscrit à l'ordre du jour de cette même séance du Conseil Communal du 03 novembre 2025 ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2026, sur base des recettes prévisionnelles de 2026 et des dépenses effectives comptabilisées en 2024, éventuellement adaptées en fonction d'éléments connus au jour de la déclaration ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 17 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 28 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, par voix 9 « POUR », 0 voix « CONTRE » et 7 « ABSTENTION » :

Article 1^{er} : De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2026, à 95,97 %.

- Somme des recettes prévisionnelles : 413.685,00 €
Dont contributions pour la couverture du service minimum : 320.035,00 €
Dont produit de la vente de sacs payants et ouverture des PAV (service complémentaire) : 93.100,00 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 431.074,42 €
- Taux de couverture du coût-vérité : 413.685,00 € x 100 = 95,97 %

431.074,42 €

Art. 2 : Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2024, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse des prix des carburants sur les coûts de collecte, l'augmentation de la cotisation par habitant, etc._

Art. 3 : De mandater Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale f.f., pour signer la déclaration 2026 du coût-vérité ;

Art. 4 : Le formulaire « coût-vérité Budget 2026 » sera soumis par voie informatique à l'adresse <http://formowd.environnement.wallonie.be> pour le 15 novembre 2025 au plus tard.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour suite voulue.

9. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés - Exercice 2026-2031 (040/363-48)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert : "Oui. Voilà, on va augmenter le prix. Le citoyen fait l'effort de se déplacer, de se déplacer dans un PAV, et la récompense, c'est de le pénaliser par un coût supplémentaire.

Et donc après, vous allez dire "Ipalle, Ipalle, Ipalle". Vous n'appliquez que des choses négatives vis-à-vis du citoyen."

Monsieur le Président passe au vote.

Monsieur Delestrain : "Donc, Monsieur le Président, pour expliquer notre vote contre, c'est qu'on passe donc de 0,40 à 0,70 donc plus 75 % et que ce n'est pas comme ça qu'on va encourager les gens à trier et à aller au PAV."

Madame Chantry : "Ça reste toujours moins cher que le sac-poubelle. C'est juste pour info."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3^o, et L3132-1 ;

Vu le Décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne du 22 mars 2007 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Considérant qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une redevance sur l'utilisation des conteneurs enterrés destinée à couvrir ces charges ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 22 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, par 9 voix "POUR", 7 voix "CONTRE" et 0 "ABSTENTION" :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur l'utilisation des points d'apport volontaire « déchets ménagers résiduels ».

Art. 2 : La redevance est due par la personne utilisant le badge à l'ouverture du tiroir du conteneur enterré.

Art. 3 : La redevance est payable par avance en chargeant le montant souhaité sur la carte de l'intercommunale « Ipalle » soit sur le site internet d'Ipalle, soit auprès des collaborateurs des recyparcs, contre remise d'une preuve de paiement.

Art. 4 : Le montant de la redevance comme suit :

- 0,70 € l'ouverture du tiroir de 30 litres des déchets ménagers résiduels ;

Art. 5 : A défaut de paiement, l'ouverture du tiroir sera impossible.

Art. 6 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

La commune s'engage au respect de la législation relative à la protection de la vie privée lorsqu'elle est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient.

Art. 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

10. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la vente de sacs poubelle – Exercices 2026 (040/363-16) - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2026 ;

Considérant le taux de couverture prévisionnel des coûts en matière de gestion des déchets des ménages pour le budget 2026 ;

Considérant que selon le principe du pollueur-payeur, les pollueurs doivent supporter les coûts engendrés par la pollution résultant de leurs propres activités ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les sacs poubelle actuellement vendus par la Commune sont conditionnés en rouleaux de 20 sacs, et qu'il reste un ancien stock de rouleaux de 15 et 25 sacs qu'il convient de liquider ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 22 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

3 novembre 2025

DECIDE, par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 7 « abstention » :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle par la commune.

Art. 2 : La redevance est due par la personne qui demande les sacs poubelle.

Art. 3 : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs poubelle avec remise d'une preuve de paiement.

Art. 4 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 22,50 euros par rouleau de 15 sacs poubelle de 60 litres
- 30,00 euros par rouleau de 20 sacs poubelle de 60 litres
- 37,50 euros par rouleau de 25 sacs poubelle de 60 litres
- 10,00 euros par rouleau de 20 sacs poubelle de 30 litres

Art. 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 : La vente des rouleaux de 15 et 25 sacs de 60 litres et des rouleaux de 20 sacs de 30 litres se fera jusqu'à épuisement du stock.

Art. 8 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

11. FINANCES COMMUNALES - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2026 (040/363-03) - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

3 novembre 2025

Monsieur Willaert : " Oui, donc aussi, par la même occasion, nous voulons vous remercier d'avoir tenu cette commission la semaine dernière. Et alors, vous remercier d'avoir écouté notre proposition de maintenir la gratuité des sacs. Merci à vous."

Monsieur le Président : " D'autres remarques ?"

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne du 22 mars 2007 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L11240-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la loi-programme du 18 juillet 2025 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu le Règlement Général de Police approuvé par le Conseil Communal en date du 15 juillet 2021 ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés représentent une charge importante pour la Commune ;

Considérant que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Considérant qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ;

Considérant que la commune doit assurer la gestion des déchets pour l'ensemble des usagers de son territoire, qu'ils soient permanents ou occasionnels ;

Considérant que cette gestion implique des coûts fixes et croissants que la commune doit équilibrer dans le respect du coût-vérité imposé par la réglementation régionale ;

Considérant que l'octroi de sacs poubelle gratuits s'inscrit dans une démarche incitative visant à encourager le tri, la réduction des déchets à la source, et à soutenir les ménages dans la gestion du coût des déchets ;

Considérant que cette mesure vise à renforcer l'équité fiscale entre les contribuables, en garantissant un soutien proportionné à la situation des ménages, notamment au regard de l'âge et du statut de paiement des taxes déchets ;

Considérant qu'il est essentiel que seule la population en ordre de paiement puisse bénéficier de cette mesure, afin de responsabiliser chaque usager vis-à-vis de ses contributions communales et de soutenir les finances locales ;

3 novembre 2025

Considérant que la gratuité de 5 sacs par an est proposée pour tout ménage dont le chef de ménage est âgé de moins de 65 ans et en ordre de paiement de la taxe déchets ;

Considérant que la gratuité de 10 sacs par an est proposée pour tout ménage dont le chef de ménage est âgé de 65 ans ou plus et en ordre de paiement de la taxe déchets, afin de tenir compte des revenus généralement plus faibles ou fixes de cette tranche de la population ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion communale des déchets, l'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le dépôt de déchets résiduels requiert un déplacement physique, lequel peut se révéler difficile pour une partie de la population, en particulier pour les personnes âgées de 65 ans et plus ;

Considérant que ces difficultés de mobilité peuvent être liées à des contraintes physiques, à l'absence de véhicule personnel ou de solution de transport adéquate, ou encore à l'isolement géographique, notamment dans les villages et hameaux de la commune ;

Considérant dès lors que le renforcement de la gratuité des sacs poubelle pour les ménages dont le chef de ménage est âgé de 65 ans ou plus constitue une mesure d'équité sociale et de solidarité communale, permettant de compenser les limitations d'accès aux infrastructures de collecte et d'assurer un traitement des déchets respectueux des efforts citoyens demandés à l'ensemble de la population.

Considérant que les ménages seconds résidents ne sont pas inscrits au registre de la population de la commune, qu'il est donc difficile, voire impossible, pour cette catégorie de redevable de déterminer le nombre exact de ménages et de personnes composant chaque ménage second résident ;

Considérant qu'un ménage domicilié sur le territoire communal est présumé résider une majeure partie de l'année dans son habitation ;

Considérant que pour un ménage second résident, la fréquence d'occupation de la seconde résidence et le nombre de personnes l'occupant ne sont pas connus de l'administration, de sorte qu'un taux de taxation forfaitaire appliqué globalement à cette catégorie de redevable et un nombre déterminé de sacs ou d'ouverture de trappe calculé indépendamment du nombre de personnes composant le ménage second résident, sont justifiés

Considérant que les secondes résidences bénéficient des services communaux, notamment en matière de propreté publique et de collecte des déchets, sans contribuer de manière identique aux habitants permanents ;

Considérant qu'il est équitable, dans un souci de solidarité et de bonne gestion budgétaire, d'appliquer une taxation différenciée entre les résidences principales et les secondes résidences ;

Considérant que cette différenciation s'inscrit dans une logique de juste répartition des charges entre tous les usagers du territoire communal.

Considérant que certains commerces disposent déjà d'un conteneur privé et assument dès lors, à travers un contrat avec un collecteur agréé, une charge financière spécifique réduisant leur recours au service communal,

Considérant qu'il est dès lors justifié d'appliquer à ces commerces une taxation réduite afin d'éviter une double contribution et de reconnaître leur effort en matière de gestion autonome de leurs déchets,

Considérant qu'à l'inverse, les commerces qui ne disposent pas de conteneur privé bénéficient pleinement du service public de collecte et doivent, en toute équité, supporter l'intégralité du coût du service communal à travers la taxation pleine,

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxé relatif aux immondices ;

Considérant que le tableau prévisionnel du DSD constitue une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 95,97 % pour 2026 ;

Considérant que ce taux a été approuvé par le conseil communal en cette même séance du 03 novembre 2025 ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 17 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 22 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe forfaitaire comprend une partie fixe ainsi que la mise à disposition de sacs poubelle et d'un nombre d'ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels ».

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux, assimilés tels que définis dans le règlement de police approuvé par le Conseil communal en date du 15 juillet 2021 ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Art. 2 : Au sens du présent règlement, on entend par :

- Ménage : un ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parenté, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.
- Personne de référence du ménage : la personne de référence est celle qui est habituellement en contact avec l'administration pour les affaires qui concernent le ménage. La désignation de la personne de référence s'effectue conformément aux indications figurant au registre de population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers. Il est à noter qu'une personne vivant seule est d'office considérée comme personne de référence.
- Établissement communautaire :
 1. L'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement de personnes qui y ont leur résidence habituelle et bénéficient, en fonction de leur dépendance, de services collectifs familiaux, ménagers, d'aide à la vie familiale ou de soins infirmiers ou paramédicaux ;
 2. L'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, qui offre à ses résidents des logements, qui y ont leur résidence habituelle, leur permettant de mener une vie indépendante ainsi que des services auxquels ils peuvent librement faire appel ;
 3. L'établissement dans lequel les personnes qui y sont domiciliées sont reprises au registre national sous le régime de la "communauté".

Dans toutes les hypothèses, lorsqu'un établissement comprend, en son sein, plusieurs unités d'établissement, chacune de ces unités est considérée comme un établissement communautaire distinct.

Art. 3 : La taxe est due :

1. par toute personne de référence du ménage inscrite au registre de la population qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, occupait ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le parcours suivi ou non par le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.
2. pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale exerçant sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.
3. par toute personne soumise à la taxe sur les secondes résidences.
4. par tout établissement communautaire.

Toutefois, lorsqu'un ménage et un commerce sont situés à la même adresse, et dont le commerce est tenu par ce même ménage, une seule taxe d'un montant équivalente à celle d'un commerce sera perçue.

De même, lorsqu'un ménage et un commerce, sont situés à la même adresse, mais dont le commerce est tenu par une personne étrangère à ce ménage, deux taxes séparées seront perçues.

Art. 4 :

La taxe est fixée comme suit :

- 100,00 euros pour un ménage constitué d'une personne ;

3 novembre 2025

- 135,00 euros pour un ménage constitué de deux personnes et plus ;
- 150,00 euros pour les secondes résidences ;
- 135,00 euros pour les commerces et gîtes ;
- 50,00 euros pour les commerces et gîtes disposant d'un contrat de ramassage auprès d'un collecteur privé et agréé ;
- 50,00 euros par lit (1 personne) occupé ou non dans un établissement communautaire

Toute année commencée est due en entier, la situation au 1er janvier de l'exercice étant seule prise en considération.

Art. 5 : Sont exonérés de la taxe :

- Les organismes dépendant de l'État, de la Province, de la Ville ou de l'autorité nationale d'un pays étranger, et les établissements scolaires. Si les immeubles abritant ces organismes et établissements contiennent des logements privés destinés à l'usage personnel ou professionnel de leurs agents et/ou, a fortiori, d'autres personnes, la taxe sera due par le ou les ménages ainsi logés.
- Les pensionnaires hébergés dans les maisons de repos/home, résidences-services, ainsi qu'aux centres d'accueil de jour, de soirée et/ou de nuit, d'un centre de soin de jour ou d'un asile en application du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé.

Art. 6 : La taxe couvre les services de gestion des déchets ménagers prévus dans le règlement général de Police approuvé par le Conseil Communal en date du 15 juillet 2021 et comprend la collecte et le traitement des déchets contenus dans les sacs déposés à la collecte.

Elle englobe une mise à disposition d'un nombre de sacs et d'utilisations des conteneurs enterrés dans le cadre du service minimum équivalant à :

- 5 sacs de 60 litres pour tous les ménages dont le chef de ménage à moins de 65 ans et est en ordre de paiement de la taxe ;
- 10 sacs de 60 litres pour tous les ménages dont le chef de ménage à plus de 65 ans et est en ordre de paiement de la taxe ;
- 10 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour un ménage constitué d'une personne ;
- 15 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour un ménage constitué de deux personnes ;
- 20 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour un ménage constitué de trois personnes ;
- 25 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour un ménage constitué de quatre personnes et plus ;
- 5 ouvertures des points d'apport volontaires « déchets ménagers résiduels » pour les secondes résidences ;

Art. 7 : Les contribuables visés à l'article 2 et inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers sont recensés et enrôlés sur base des données fournies par le Registre National des personnes physiques.

Sur base des éléments dont elle dispose, l'Administration communale adresse aux contribuables visés aux articles 3.2, 3.3, et 3.4 une formule de déclaration que ceux-ci sont tenus de renvoyer dans un délai de trente jours, datée, signée et dûment complétée avec tous les éléments nécessaires à la taxation. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de faire, par écrit, à l'Administration communale, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition, une déclaration datée, signée et contenant tous les éléments nécessaires à la taxation.

Les contribuables visés à l'article 3.2 disposant d'un conteneur privé joindront à la déclaration la preuve du contrat actif au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

A défaut de déclaration dans les délais prévus par le règlement ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100% de ladite taxe.

Art. 8 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999.

Art. 9 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouvrés en même temps que le principal.

Art. 10 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11 : R.G.P.D.

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 12 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 13 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 14 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier, et au service des finances pour suite voulue.

12. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POTTES - Budget 2026 - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : " Oui, j'ai une petite remarque de nouveau."

Monsieur le Président : " D'abord la remarque et puis on va voter."

Monsieur Delestrain : "Oui, on va voter de toute façon, mais je suis maintenant content de voir qu'en tant que président, maintenant, vous avez décidé de voter pour la fabrique d'église de Pottes. Alors que quand j'étais échevin du culte, vous aviez dit que tant que la maison n'est pas refaite au niveau de près de la Concorde, vous n'alliez plus voter à la Fabrique d'Église. Donc c'est très bien. Je suis satisfait."

3 novembre 2025

Monsieur le Président : "Mais il y a encore d'autres points qui arrivent, Monsieur Delestrain."

Monsieur le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11 août 2025, reçue le 21 août 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine de Pottes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 17.064,00 € ;

Considérant qu'en date du 10 septembre 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 10 septembre 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec les remarques suivantes : "D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15 € pour cette fabrique d'église. D43 : La révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D42 - > 15,00 € et R17 -> 9.884,16 €" ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 11 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est MODIFIEE aux chiffres suivants :

RECETTES	Libellé	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
Article R17	Supplément Communal	9.869,16 €	9.884,16 €
DEPENSES	Libellé	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
Article D42	Remises allouées à l'Évêché	0,00 €	15,00 €

Art. 2 : La délibération du 11 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-ANTOINE de POTTES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
• Recettes ordinaires :	12.084,70 €	12.099,70 €
• Recettes extraordinaires :	4.979,30 €	4.979,30 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	4.080,00 €	4.080,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	12.984,00 €	12.999,00 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	17.064,00 €	17.079,00 €
• Total général des recettes :	17.064,00 €	17.079,00 €

•	Excédent :	0,00 €	0,00 €
---	-------------------	---------------	---------------

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Pottes est arrêtée à **9.884,16 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pottes, Place de Pottes, 15 à 7760 CELLES (Pottes)
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

13. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE VELAINES – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 août 2025, reçue le 27 août 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Velaines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 23.640,45 € ;

Considérant qu'en date du 15 septembre 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 15 septembre 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec les remarques suivantes : "D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15 € pour cette fabrique d'église. D43 : La révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D42 - > 15,00 € et R17 -> 17.419,61 €."

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 25 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article R17	Supplément Communal	17.404,61 €	17.419,61 €
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la</u>

3 novembre 2025

			<u>Commune</u>
Article D42	Remises allouées à l'Évêché	0,00 €	15,00 €

Art. 2 : La délibération du 25 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN de VELAINES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	19.521,61 €	19.536,61 €
• Recettes extraordinaires :	4.103,84 €	4.103,84 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	3.660,00 €	3.660,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	19.465,45 €	19.480,45 €
• Dépenses extraordinaires :	500,00 €	500,00 €
• Total général des dépenses :	23.625,45 €	23.640,45 €
• Total général des recettes :	23.625,45 €	23.640,45 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Velaines est arrêtée à **17.419,61 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Velaines, rue Haut Rejet, 1A à 7760 CELLES (Velaines)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

14. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE CELLES – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 août 2025, reçue le 27 août 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 32.363,89 € ;

3 novembre 2025

Considérant qu'en date du 15 septembre 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 15 septembre 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget la remarque suivante : "D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15 € pour cette fabrique d'église. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D42 -> 15 € et R17 -> 18.747,42 € ;

Considérant que sur base de la modification apportée par le Chef diocésain à l'article D42, la recette R17 doit alors être de 18.787,42 € pour obtenir un budget en équilibre

Considérant qu'en dépenses ordinaires – chapitre II - du budget 2026, est inscrit à l'article D41 « Remises allouées au trésorier » un crédit de 192,00 € alors que le montant ne peut dépasser 5% des recettes propres à la Fabrique ;

Considérant dès lors qu'il convient d'adapter les crédits comme suit :

- Article D41 « Remises allouées au trésorier » - crédits à réduire – soit 168,00 € au lieu de 192,00 €

Considérant que ces modifications entraînent en conséquence une diminution de l'intervention communale à un montant de 18.763,42 € ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 26 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est MODIFIEE de la manière suivante :

<u>RECETTES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article R17	Supplément Communal	18.772,42 €	18.763,42 €
<u>DEPENSES</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
Article D41	Remises allouées au trésorier	192,00 €	168,00 €
Article D42	Remises allouées à l'Evêché	0,00 €	15,00 €

Art. 2 : La délibération du 26 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-CHRISTOPHE de CELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est APPROUVEE aux chiffres suivants

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	22.144,28 €	22.135,28 €
• Recettes extraordinaires :	10.219,61 €	10.219,61 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	10.535,00 €	10.535,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	21.828,89 €	21.819,89 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	32.363,89 €	32.354,89 €
• Total général des recettes :	32.363,89 €	32.354,89 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Celles est arrêtée à **18.763,42 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Christophe de Celles, rue du Moulin, 10 à 7760 CELLES
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

15. CULTE - FABRIQUE D'ÉGLISE DE POPUELLES – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Gorloo : " Oui, merci Monsieur le Président. Il y a 6 mois environ, je posais une question à notre échevine, Madame Breda concernant l'état d'avancement de l'église de Popuelles, sur les divers travaux qu'il fallait effectuer, le plafonnage qui est tombé, des spots énergivores à remplacer par des lampes led, etc. Et vous m'aviez répondu à l'époque de façon assez énergique : "Je suis en place depuis seulement un mois et je ne suis pas ma sorcière bien-aimée". Et alors ici, aujourd'hui, au dernier conseil, au conseil précédent, j'ai posé quatre questions écrites, mais deux n'ont pas été retenues, trois n'ont pas été retenues, et notamment celle concernant ma demande concernant l'état d'avancement de l'église Popuelles. Et quelle n'est pas ma satisfaction, aujourd'hui de voir que vous avez retrouvé soit votre baguette magique, soit votre mouvement du nez, parce que tout ce qu'on avait demandé maintenant va être réalisé, et je vous remercie, Madame l'échevine, Madame, ma sorcière bien aimée."

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 août 2025, reçue le 01 septembre 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vaast à Popuelles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes au montant de 4.346,00 € et en dépenses au montant de 4.346,00 € ;

Considérant qu'en date du 18 septembre 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 18 septembre 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec les remarques suivantes : "Merci de dater le PV de délibération lors de l'envoi du budget. D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15 € pour cette fabrique d'église. Selon nos calculs, le R20 devrait être de 1.419,06 €. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D42 -> 15,00 €, R20 -> 1.419,06 € et R17 -> 2.606,94 €.

Considérant que des différences dans le total des recettes ordinaires chapitre I et des dépenses ordinaires chapitre II ont été détectées et qu'il y a lieu de les modifier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 29 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST à POPUELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est MODIFIÉE aux chiffres suivants :

RECETTES	Libellé	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
Article R17	Supplément Communal	1.678,40 €	2.406,94 €
Article R20	Excédent présumé de l'exercice courant	2.332,60 €	1.419,06 €
DEPENSES	Libellé	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
Article D42	Remises allouées à l'Évêché	0,00 €	15,00 €

Art. 2 : La délibération du 29 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-VAAST à POPUELLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Montant approuvé par la Commune</u>
• Recettes ordinaires :	2.013,40 €	2.841,94 €
• Recettes extraordinaires :	2.332,60 €	1.419,06 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	1.350,00 €	1.350,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	2.996,00 €	2.911,00 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	4.346,00 €	4.261,00 €
• Total général des recettes :	4.346,00 €	4.261,00 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Popuelles est arrêtée à **2.406,94 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 2 à 7760 CELLES (Popuelles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

16. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE ESCANAFFLES – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Donc oui, merci. Bien sûr, on va voter également pour ce budget, mais simplement, je voudrais encore insister sur les demandes et les remarques. C'est aussi, bien sûr, du budget extraordinaire, des travaux qui sont faits par la commune. Donc, on parlait encore récemment de toiture, toiture du clocher, des corniches et gouttières. Je pense que peinture également. Certains des travaux s'avèrent quand même assez urgents, comme les corniches très endommagées qui laissent infiltrer de l'eau à l'intérieur du bâtiment et les gouttières avachies et non raccordées qui menacent la stabilité du sol. Donc, je pense qu'il faut continuer à regarder ça, Après, je n'en doute pas que Carine, notre échevine, va le faire. Et la cerise sur le gâteau, nous disent les fabriciens, serait le coq redoré et remplacé au sommet d'un clocher restauré. Mais ça, je pense qu'on doit encore avoir un peu de patience. Par contre, j'ai une question. Les travaux qui sont faits à la hauteur de la rue du Pont-à-l'Haye, Donc, il y avait une cabine de bus là-bas, une cabine de bus qui est atterrée en face de l'école communale maternelle sur le parking. Est-ce que cette cabine de bus va rester là où elle est ?"

Madame Chantry : "Non, non. Non, non, ça a été mis provisoirement. Une nouvelle cabine de bus va arriver en lieu et place de la précédente, au niveau du nouvel aménagement de Pont à l'Haye, mais là, la cabine de bus est totalement provisoire."

Madame Delestrain : "Si j'interviens, je vais vous le dire, parce que le terrain, je sais, vous le savez ou pas, mais appartient à la fabrique d'église et je crois qu'il aurait été respectueux de demander à la fabrique d'église si on pouvait mettre la cabine avant de l'installer sans demander quoi que ce soit à ces gens. Moi, c'est ce que j'aurais fait."

Madame Chantry : "On s'en excusera. Et concernant les gouttières, il faut savoir qu'on a loué une nacelle récemment et on a fait le tour des églises pour nettoyer les gouttières; alors il reste en effet des petits problèmes de perméabilité et de raccordement, mais en tout cas, on a essayé d'être proactif et de déboucher celles qui devaient l'être. "

3 novembre 2025

Monsieur Delestrain : "Très bien et une toute petite remarque supplémentaire du côté de l'école primaire, il y a donc une ouverture dans le muret et ça permet donc aux gens, même les PMR, de venir à l'église. C'est un genre de petit sentier, mais m'a-t-on dit, il y a beaucoup de gens, de personnes qui stationnent devant cette ouverture, donc qui empêchent évidemment les gens, plus pour les PMR, de pouvoir venir à l'église par cet endroit-là... peut-être mettre une interdiction de parking ou une place parking PMR?... C'est une proposition maintenant voilà."

Madame Breda : "Au moins quand il y aura des cérémonies, un enterrement ou autre chose, il faut absolument. Il faut mettre quelque chose."

Monsieur Delestrain : "C'est très bien. C'est une demande. Ok, merci."

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 août 2025, reçue le 21 août 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 24.859,78 € ;

Considérant qu'en date du 10 septembre 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 10 septembre 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec les remarques suivantes : "D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15 € pour cette fabrique d'église. D43 : La révision de l'obituaire n'a pu être réalisée pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D42 - > 15,00 € et R17 -> 13.808,44 €" ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 20 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est MODIFIEE aux chiffres suivants :

RECETTES	Libellé	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
Article R17	Supplément Communal	13.793,44 €	13.808,44 €
DEPENSES	Libellé	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
Article D42	Remises allouées à l'Évêché	0,00 €	15,00 €

Art. 2 : La délibération du 20 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-MARTIN d'ESCANAFFLES a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est APPROUVE aux chiffres suivants :

Montant initial	Montant approuvé par la Commune
------------------------	--

3 novembre 2025

• Recettes ordinaires :	22.018,14 €	22.033,14 €
• Recettes extraordinaires :	2.841,64 €	2.841,64 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	6.075,00 €	6.075,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	18.784,78 €	18.799,78 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	24.859,78 €	24.874,78 €
• Total général des recettes :	24.859,78 €	24.874,78 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise d'Escanaffles est arrêtée à **13.808,44 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Escanaffles, rue Provinciale, 236 à 7760 Escanaffles
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

17. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE MOLENBAIX – Budget 2026 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain: "Je voudrais remercier en guise de conclusion, comme je le fais chaque année, remercier tous les fabriciens de chaque fabrique d'église d'ailleurs, pour le travail qui est accompli, parce qu'on voit d'année en année, il n'y a pas non plus d'exagération dans les montants, ça reste plus ou moins stable et il faut surtout aussi savoir que dans ces fabriques, il y a énormément, si pas tous, beaucoup de bénévolat. Je crois que, pour le respect et le maintien du patrimoine, c'est important et on ne peut que les remercier."

Madame Breda : "Comme le montre ce tableau, l'intervention communale globale en faveur des fabriques d'église augmente de plus de 5.390 € entre 2025 et 2026.

Mais au-delà de l'évolution globale, ce sont surtout les disparités entre fabriques qui interpellent. Certaines fabriques voient leurs dépenses de fonctionnement progresser de manière significative, sans qu'une justification objective – en termes d'activités, de messes ou d'entretien – ne soit clairement établie.

Exemples concrets :

- L'organiste est rémunéré 3 fois plus dans une fabrique que dans une autre : si nous sommes dans un cadre public financé par les impôts, est-ce équitable ?
- Les dépenses de prestations de service sont plus élevées dans une fabrique où il y a pourtant moins de messes organisées que dans d'autres.
- Certaines fabriques réduisent leur budget ou se stabilisent, d'autres l'augmentent sans effort structurel, ce qui pose clairement une question de cohérence.

Quand nous parlons d'équité entre citoyens et entre villages, nous ne pouvons pas accepter des écarts aussi importants sans justification.

Les efforts de réduction des dépenses sont demandés à tous les services communaux, aux écoles, aux associations... Les fabriques d'église doivent jouer ce même jeu.

Pour le budget 2026, nous avons laissé une certaine latitude aux fabriques, car d'autres dossiers prioritaires étaient en cours.

Mais suite à la réunion que j'ai organisée avec l'ensemble des fabriques, la méthode changera.

3 novembre 2025

☐ Dès 2027, nous établirons une grille commune basée sur :

- le nombre de messes réellement organisées,
- les besoins objectifs en maintenance des bâtiments,
- la cohérence des prestations rémunérées,
- la nécessité de plafonner certaines dépenses répétitives,
- et surtout, l'équité entre villages.

L'objectif n'est pas de fragiliser les fabriques, mais d'assurer que chaque euro versé par la commune le soit de manière juste, transparente et proportionnée.

En conclusion, il est temps de remettre de l'équité dans les interventions communales aux fabriques d'église.

Les différences actuelles ne sont ni explicables ni défendables devant la population.

Nous devons aller vers un modèle plus harmonisé, contrôlé et responsabilisant — comme nous le faisons partout ailleurs."

Monsieur Delestrain : "Enfin, j'ajouterais quand même, pour répondre à Carine, l'analyse qu'elle a bien voulu faire, et ça, on la comprend. Mais il y a toujours aussi un avis de légalité qui est donné par le directeur financier dès l'instant où le directeur financier ne voit pas de dérapage. Je ne vais pas non plus aller contredire le directeur financier."

Monsieur le Président : "Mais moi, je vais juste revenir à votre question tout à l'heure. Pourquoi est-ce que j'ai voté pour tout à l'heure ? Tout simplement parce que la fabrique d'église de Pottes, c'est la seule qui ait fait une très, très belle économie de moins 4 000 €, 4516 pour être exact. Et je trouvais que ça mérite le remerciement à ce niveau-là, nonobstant cela, j'aimerais bien que notre échevine concernée insiste quand même que la salle paroissiale soit remise en état, aussi bien l'extérieur que l'intérieur, au plus vite. Donc si vous pouvez encore insister à ce niveau-là, et je crois que ma réponse est donnée ici, elle était prévue ici."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 août 2025, reçue le 26 août 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ghislain de Molenbaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Vu l'avis émis par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant que ce budget se présente, à la récapitulation générale en recettes et en dépenses, au montant de 12.694,50 € ;

Considérant qu'en date du 15 septembre 2025, reçu à l'Administration communale de Celles le 15 septembre 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget avec la remarque suivante : "D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D42 -> 15,00 € et R17 : 5.584,26 €." ;

3 novembre 2025

Considérant que suite à la remarque du chef diocésain le trésorier de la fabrique a signalé avoir prévu initialement les 15,00 € à l'article D45 et qu'il y a lieu d'adapter également cet article ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La délibération du 26 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026, est MODIFIÉE de la manière suivante :

DEPENSES	Libellé	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
Article D42	Remises allouées à l'Évêché	0,00 €	15,00 €
Article D45	Papiers, plumes, encres, registres, etc...	50,00 €	35,00 €

Art. 2 : La délibération du 26 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise SAINT-GHISLAIN de MOLENBAIX a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026, est APPROUVÉE aux chiffres suivants

	Montant initial	Montant approuvé par la Commune
• Recettes ordinaires :	6.879,26 €	6.879,26 €
• Recettes extraordinaires :	5.815,24 €	5.815,24 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	2.260,00 €	2.260,00 €
• Dépenses ordinaires (chapitre II) :	10.434,50 €	10.434,50 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	12.694,50 €	12.694,50 €
• Total général des recettes :	12.694,50 €	12.694,50 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de Molenbaix est arrêtée à **5.569,26 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- v. Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Ghislain de Molenbaix, Chemin Vert, 9 à 7760 CELLES (Molenbaix)
- vi. A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

18. FINANCES COMMUNALES – Démontage de la croix de l'église d'Escanaffles – Subvention AWAP - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 9 novembre 2023 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;

3 novembre 2025

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2023 relative à l'attribution de ce marché "Démontage croix église d'Escanaffles" à l'entreprise Art Toitures SPRL, Place de Wasmes 16/A à 7604 Wasmes-Audemez-Briffoeil pour le montant d'offre contrôlé de 3.620,00 € hors TVA ou 4.380,20 €, 21% TVA comprise.;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour un montant de **4.380,20 €** (DC 23/3283) ;

Considérant que la demande de subvention **AWAP** introduite dans le cadre du démontage en urgence de la girouette et de son embrasse en plomb a été approuvée et qu'une subvention de **2.190,10 €** a été octroyée à notre administration ;

Considérant que cette subvention n'ayant pas été budgétée sur le projet 2023.0038, il convient de reconstituer la trésorerie ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 05 août 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 20 août 2025 ;

Considérant que la recette sera inscrite à l'article 790/663.51-2023 (projet 2023.0038) et en dépenses à l'article 06008/955.51 à la prochaine modification budgétaire extraordinaires de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **2.190,10 €** correspondant au montant de la subvention AWAP accordée dans le cadre des travaux de démontage de la croix de l'église Saint-Martin d'Escanaffles.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement mais réservée à un projet lié à la maintenance extraordinaire des édifices du culte.

Art. 3 : Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire, en recettes extraordinaires à l'article 790/663.51-2022 (projet 2023.0038) et en dépenses extraordinaires à l'article 06008/955.51-2023.0038 pour le même montant.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

19. FINANCES COMMUNALES – PCDR Rénovation Presbytère de Pottes en logements Tremplin – Subvention UREBA - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire - Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Rénovation Presbytère de Pottes" ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2021 relative à l'attribution du lot 1 (entreprise générale hors technique spéciale) aux ENTREPRISES FAVIER SA, Rue Albert Mille 19 à 7740 Pecq pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 440.442,20 € hors TVA ou 466.868,73 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juin 2021 relative à l'attribution du lot 2 (HVAC & Electricité) à C.F.A. sa, rue du Mont d'Orcq 1 à 7503 Froyennes pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 113.920,39 € hors TVA ou 120.755,61 €, 6% TVA comprise ;

3 novembre 2025

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2024 approuvant le décompte final du marché "Rénovation Presbytère de Pottes - Lot 1 (ENTREPRISE GENERALE HORS TECHNIQUE SPECIALE)", pour un montant de 670.531,90 € hors TVA ou 710.763,81 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2024 approuvant le décompte final du marché "Rénovation Presbytère de Pottes - Lot 2 (HVAC & ELECTRICITE)", pour un montant de 156.928,27 € hors TVA ou 166.343,97 €, 6% TVA comprise.

Considérant le décompte total des travaux au montant de 877.107,78 € TTC ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, le projet a été financé par un subsidie PCDR du SPW d'un montant de 443.812,17€ et le solde par emprunt pour un montant total de 433.295,61 €.

Considérant que les demandes de subventions **UREBA** introduites dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (vecteurs chauffage et électricité) ont été approuvées et qu'une subvention de **24.853,56 €** a été octroyée à notre administration ;

Considérant que cette subvention n'ayant pas été budgétée sur le projet 2017.0007, il convient de reconstituer la trésorerie ;

Considérant que les ouvertures de crédits étant consolidées, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **24.853,56 €** en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 07 août 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 21 août 2025 ;

Considérant que la recette sera inscrite à l'article 124/663.51-2021 (projet 2017.0007) et en dépenses à l'article 060/955.51 à la prochaine modification budgétaire extraordinaires de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **24.853,56 €** correspondant au montant de la subvention UREBA accordée dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de l'ancien presbytère de Pottes (vecteurs chauffage et électricité).

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire, en recettes extraordinaires à l'article 124/663.51-2021 (projet 2017.0007) et en dépenses extraordinaires à l'article 060/955.51-2017.0007 pour le même montant.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

20. FINANCES COMMUNALES – IDETA – Remboursement de parts A1E et A1G – Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire – Reconstitution de trésorerie

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'afin de concentrer en une seule entité la gestion des participations en IEH et IGH, les communes possédant des parts dans ces entités les ont cédées à l'intercommunale IFHO lors de la création de celle-ci ;

3 novembre 2025

Considérant l'intégration d'IFHO dans l'intercommunale IDETA en 2004, ce qui a intégré des participations communales dans le secteur de l'énergie au cœur de ses activités, menant à un renforcement de ses missions de développement durable et énergétique ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Intercommunale d'IDETA du 20 décembre 2024 de rembourser l'intégralité des parts A1E et A1G aux communes affiliées pour un montant total de 1.300.396,37 euros ;

Considérant que la Commune de Celles détenait des parts A1E pour un montant total de **6.029,71 euros** ;

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 09 août 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 02 septembre 2025 ;

Considérant que la recette sera inscrite à l'article 552/862.51.2025 et en dépenses à l'article 060/955.51 à la prochaine modification budgétaire extraordinaires de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **6.029,71 €** correspondant au remboursement des parts A1E détenues par l'intercommunale IDETA lors de l'absorption de l'intercommunale IFHO en 2004.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire, en recettes extraordinaires à l'article 552/862.51-2025 et en dépenses extraordinaires à l'article 060/955.51 pour le même montant.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mr le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

21. FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2025 – Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Gorloo : " Je parlais tantôt qu'à l'occasion du conseil communal précédent, j'avais déposé des questions, quatre questions. Une question a été débattue directement lors du conseil communal, il s'agissait du puits de Popuelles. Une seconde question, j'ai obtenu la réponse par mail et par écrit aujourd'hui. Cela concernait les travaux de l'église de Popuelles. Mais j'avais déposé deux autres questions pour lesquelles je n'ai obtenu aucune réponse. Il s'agit du revêtement en Dolomie de la place de Popuelles qui pose un peu un problème. Et la signalisation de priorité de droite à la rue du Bas Hameau à Velaines et la signalisation un peu renforcée... c'était même une des propositions, je faisais une proposition de renforcer la signalisation du cul-de-sac de la rue du Ban. Alors là, je n'ai pas reçu de réponse."

Madame Chantry : "Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais en tout cas, moi, j'ai formulé une réponse écrite. Elle ne vous a peut-être pas été transmise ...? Enfin, si vous voulez à huis clos, je les ai écrites, donc je peux les lire.

Monsieur Busine : "On les renverra demain."

Monsieur Gorloo : "Merci."

Monsieur Delestrain : "Au niveau des budgets ordinaires et extraordinaires, non pas des budgets mais des MB, pardon. Donc effectivement pour l'ordinaire, on a un bon résultat très restreint, mais positif bien sûr de 9733€. Comme on le sait évidemment, le résultat doit obligatoirement être positif pour être conforme à la circulaire budgétaire et approuvé par la tutelle. Il convenait aussi de mettre à zéro le crédit spécial de recettes, ce qui a été fait. Donc compter, bonne surprise, on l'a vu, un décompte de cotisations de responsabilisation moins 127.626€ pardon en dépenses ou encore une bonne nouvelle de 40.473€ en recettes supplémentaires. Au niveau des additionnels au précompte immobilier, j'en profiterai, vous me répondrez sans doute tantôt, pour vous demander où en est-on avec l'étude commandée chez Ethias? C'est la troisième fois que je le demande au niveau de cotisations de responsabilisation. Des dépenses actées en moins, comme vous l'avez dit, pour des ajustements de salaire pour 74.000 euros ou encore 54.278 euros d'intérêts d'emprunt à charge communale. Je dirais quand même

ces deux diminutions de dépenses ne peuvent pas non plus être considérées comme entre guillemets positives, car d'une part, cela signifie aussi pour le personnel que des congés de maladie à longue durée ou des remplacements non effectués, de l'absentéisme malheureusement, et pour la diminution des charges d'emprunt, des travaux reportés ou encore, on le verra, l'extraordinaire définitivement annulé, voire l'extraordinaire de 136.000 euros d'emprunts qui ont été annulés ou reportés. Donc la MB vous l'avez dit, ça permet aussi de remettre des provisions pour le CPAS. On en aura besoin, c'est une bonne chose. J'ai donc ça, c'est en général maintenant au lieu de poser les questions précises. Mais je pense que dans une modification budgétaire, on parle aussi de travaux pour compte de tiers. Donc j'ai vu qu'on ... Est-ce que le citoyen cellois peut s'adresser à la commune pour un revêtement en tarmac uniquement devant l'entrée de garage et aussi à quelles conditions ? De même, j'ai vu aussi un cultivateur qui souhaite l'allongement d'un pont. Je pense qu'en collège, dans les années précédentes, on passait par Ipalle. Peut-être que c'est changé?.... Je pouvais la poser comme question écrite, mais je profite de cette modification budgétaire. J'étais sur place au mois d'août 2024 au niveau du Pont à l'haye. Il y a là donc un lotissement et je pense qu'on s'était engagé. J'étais présent à l'époque en tant qu'échevin pour stipuler aux lotisseurs la mise en conformité de l'assainissement sur les parcelles non construites. C'est important parce qu'il y a là-bas un problème d'égouttage. Je pense et je suis même certain qu'il y a eu un courrier d'adressé par les riverains concernés au mois d'août et je ne suis pas certain que les gens, disons, qui ont adressé ce courrier ont reçu des réponses. En plus, ce courrier est adressé Messieurs les échevins et conseillers communaux de la commune de Celles. Donc encore une fois, je pense que lorsque quelqu'un envoie un courrier aux échevins et aux conseillers communaux, il serait bon qu'il nous soit transmis ou en parler en divers lors des séances de conseils communaux. Donc je vous demanderai quand même d'être vigilant. Parce qu'on avait quand même promis à ces gens une réponse, et vous aviez même dit à l'époque que la responsabilité des travaux d'égouttage incombe au lotisseur. Je vous demanderai d'être attentif et de veiller à ce que les gens soient mis au courant. Donc ensuite, oui, je trouvais aussi opportun au niveau de la communication dans le Grain de sel, afin que tout un chacun puisse en faire la demande, s'y intéresser... Donc ça, c'était bien pour les travaux pour compte de tiers. Et au niveau communication, je reviens aussi sur ma demande au niveau du grain de Celles d'avoir donc un espace pour la minorité. Je vois aussi qu'ici, le dernier exemplaire est quand même de moindre de qualité, moindre qualité. Les photos sont assez floues, je pense, et c'est sans doute dû à la qualité du papier. Mais ma demande, pourquoi avoir omis une nouvelle fois d'ouvrir l'appel d'offres aux seuls prestataires de notre entité compétente pour ce travail ? Je dirais ça ne sert pas à grand-chose de faire des afterworks ou encore des foires commerciales si on ne tient pas compte des indépendants de l'entité. Donc j'en profite quand même pour exprimer ma déception quant à ma demande de réservation d'un petit emplacement pour la minorité que vous ne comptez pas accepter. Comme je l'ai dit, ce, ce n'est pas question de faire une tribune politique, mais uniquement laisser quelques lignes à chaque groupe politique afin que chacun puisse s'exprimer sur les projets défendus, les actualités et tout cela dans un souci de transparence.

Les électeurs nous ont tous choisis tous pour siéger dans cet hémicycle. Et donc nous les représentons, quels que soient nos groupes politiques. Il serait donc pertinent et surtout démocratique, démocratique donc, de pouvoir disposer d'un espace bien défini et bien indiqué comme tel dans le bulletin communal. Voilà pour l'ordinaire. Donc au niveau de l'extra, oui, il n'y a pas de gros dossier, c'est vrai, mais il y a quand même le dossier du Concordia où on ajoute 150.000€. Maintenant, je veux dire, êtes-vous certain maintenant de ce montant ? Vous allez me dire, on n'est jamais certain, mais 66.000€ pour les terres et en plus il y avait quand même encore des problèmes d'après ce que j'avais compris d'accès à l'intérieur, carrelage enfin. Bref, moi, je pense qu'on est peut-être encore court avec 150.000€, mais ce qu'il faut dire quand même, c'est qu'on est déjà à la situation actuelle à 1.000.352€ pour ce dossier dont c'est 800.000€ d'emprunt et 550.000€ de subsidiation. Donc le cœur de Celles, on reviendra tantôt, je pense. Il y a un point là de prévu à l'ordre du jour. Et alors ? J'ai eu le pont de la Rue Leclercqz. Je vois quand même +25% de prévu les travaux dus au déplacement d'une conduite d'eau et un câble découvert par hasard. Est-ce que la commune doit prendre en charge ces 25% en plus ? Il y avait la SWDE qui était concernée, il y avait Ores qui était concerné. Ma question, c'est bien nous, communes, qui devons prendre en charge cette forte augmentation ? Et je vois que la vente du logement de Molenbaix, dont Axelle avait parlé au Conseil passé, a été retirée pour l'instant. Voilà donc le vote. J'en ferai part tantôt au niveau de la décision du groupe."

Monsieur le Président : " D'autres interventions ? Monsieur Willaert, on vous écoute."

Monsieur Willaert : "Oui, merci et merci pour la tenue de la commission des finances. Alors, les cotisations de responsabilisation, c'est une excellente nouvelle, mais malgré tout, on a dû maintenir des fonds importants et travailler avec. Voilà, je trouve que ce n'est pas clair et vous n'en démordez pas. Et j'en suis très bien conscient. Ce qui est interpellant, c'est que vous nous avez dit en commission des finances que le service comptabilité nous avait donné des meilleurs chiffres que le service fédéral. Est-ce qu'avec Ehtias, vous pensez peut-être aussi les contacter pour voir comment on peut faire ? C'est éternel parce que je trouve que c'est de l'argent jeté à fond perdu. Donc est-ce qu'il y aurait moyen de contacter Ethias pour voir un peu le plan que vous faisiez. Vous aviez parlé de plusieurs solutions. Est-ce que c'est toujours d'actualité ou à cause de ces baisses qui sont arrivées, est-ce que vous

pouvez peut-être vous permettre de laisser tomber cette action aussi ? Peut-être que si ça redevient aussi bas, ça n'a peut-être pas lieu de faire une action aussi importante aussi. Voilà, à l'ordinaire, il n'y a pas de grandes remarques. Et au niveau extraordinaire, bah oui, l'augmentation évidemment, la salle Concordia où j'avais déjà demandé un monitoring et on se rend compte que voilà, les montants deviennent de plus en plus importants. Donc on va parler de toiture, de charpente, enfin bref, maintenant on est quand même à plus 150 000 euros. Voilà. Et alors oui aussi, on aurait posé une question concernant le remplacement du pont surplombant l'allée, la rue Leclercqz mais on n'avait pas eu de réponse."

Monsieur le Président : "Ok, merci bien. Qui veut répondre aux questions ?"

Madame Chantry : "Je vais peut-être juste répondre pour le pont à la rue Leclercqz. Donc, on ne va pas refaire la saga, on sait bien qu'il y avait une conduite d'eau qui a nécessité pas mal de terrassement et donc la majorité des coûts sont vraiment liés à ce terrassement. On a dû faire un terrassement provisoire pour maintenir la conduite le temps de la dévier, de faire le bypass et donc c'est vraiment des coûts liés au terrassement et à l'aménagement. C'est vrai que ça paraît, je fais comme vous, ça paraît assez important. Tout ça a été validé par l'auteur de projet donc il n'y a pas de ... Enfin voilà, il n'y a aucun problème là-dedans. Maintenant, c'est des coûts importants, mais je pense qu'on peut quand même saluer la réactivité et le professionnalisme de l'entrepreneur parce que si on n'avait pas eu ça, on y serait encore."

Monsieur Busine : "Deux ou trois petites choses. Je ne vais pas répondre aux questions qui ont déjà été répondues en questions écrites. Comme je l'ai déjà dit, rien ne vous empêche de donner ça à la presse et ensuite, elle en fera ce qu'elle voudra, donc je ne vais pas revenir là-dessus. Concernant, l'étude du budget 2026 par rapport à l'étude ETIHAS, on l'a reçue il y a quelques semaines, elle est en analyse et donc la présentation sera faite au budget 2026 sans problème. Concernant le Pont à l'Haye, ce n'est pas à l'ordre du jour, il y a un courrier qui a été discuté en collège, qui devait être amendé et donc le courrier va être envoyé aux personnes concernées dans les jours qui viennent puisque ça a été fait il y a une quinzaine de jours. Et oui, pour revenir sur la cotisation de responsabilisation, mais je pense que vous avez pu regarder un peu, c'est pour ça que le montant que j'ai mis était aussi intéressant, c'est que pour pouvoir mettre dans la balance, OK, il y a la statutarisation, mais il y a aussi 233.000€ de dépenses que nous avons, qui doit être calculé aussi, donc c'est vrai que peut-être que l'on jette autant de milliers d'euros de cotisation de responsabilisation à la fenêtre, mais dans l'absolu, on a des personnes qui sont chez eux et qui gagnent beaucoup d'argent à rester chez eux. Et donc voilà, je n'ai pas plus de choses à dire, peut-être pour venir avec le Concordia, parce que je sais que c'est. Mais il n'y a pas de fioriture et je peux vous dire clairement qu'il y a un suivi pour avoir vu plusieurs auteurs de projets travailler sur des dossiers différents. Il y a quand même un dossier, c'est un enfant du village, donc il faut aussi pouvoir le souligner. C'est un enfant du village qui met tout son corps et son esprit dans ce dossier-là pour éviter ... Et donc, comme je l'ai dit, c'est la fourchette haute qui a été mise pour dire de faire face. Mais si on arrive à la fin, il n'y aura plus d'autres surprises que celles que vous avez pu recevoir."

Monsieur Willaert : "Je pense qu'on s'est mal compris pour les cotisations CRPC justement, comme vous avez eu une bonne surprise ici. Il faudrait peut-être s'en tenir aux chiffres du service comptabilité et pour voir avec les propositions d'Ethias si le jeu vaut la chandelle d'investir dans un nouveau plan. C'est ça en fait."

Monsieur Busine : "L'analyse sera faite pour 26 et donc c'est une des raisons pour laquelle nous avons avancé dans les réserves de recrutement et donc pour faire les meilleurs choix d'une manière ou d'une autre."

Monsieur Willaert : "Et comme la balise a changé, on est à 17,5% maximum et on est à combien éventuellement ?"

Monsieur Busine : "13,2%."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2025 approuvant le budget communal pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

3 novembre 2025

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal et transmis à Mr le Directeur Financier en date du 17 octobre 2025 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la comptabilité communale réunie en séance du 23 octobre 2025 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu l'avis rendu par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives, et invitera ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle la présente modification budgétaire sera présentée et expliquée si elles en font la demande dans les cinq jours de la communication des documents ;

Considérant que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité pour le service ordinaire et par 9 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 7 "ABSTENTION" pour le service extraordinaire :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2025 :

LE BUDGET ORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.987.028,88	10.285.514,49	701.514,39
Augmentation de crédit (+)	188.068,36	279.789,49	-91.721,13
Diminution de crédit (+)	-283.834,54	-494.786,64	210.952,10
Nouveau résultat	10.891.262,70	10.070.517,34	820.745,36

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.988.601,22	3.956.110,14	32.491,08
Augmentation de crédit (+)	771.002,76	768.502,76	2.500,00
Diminution de crédit (+)	-494.212,99	-491.712,99	-2.500,00
Nouveau résultat	4.265.390,99	4.232.899,91	32.491,08

SOIT :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.989.162,95	3.121.015,94
Dépenses totales exercice proprement dit	9.979.430,29	3.442.430,24
Boni / Mali exercice proprement dit	9.732,66	-321.414,30

Recettes exercices antérieurs	902.099,75	731.759,83
Dépenses exercices antérieurs	56.087,05	611.018,00
Prélèvements en recettes	0,00	412.615,22
Prélèvements en dépenses	35.000,00	179.451,67
Recettes globales	10.891.262,70	4.265.390,99
Dépenses globales	10.070.517,34	4.232.899,91
Boni / Mali global	820.745,36	32.491,08

Art. 2 : De transmettre la présente modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

22. IPALLE : Travaux d'égouttage Rue du Village et Rue du Château - Décompte final - approbation souscription de parts bénéficiaires au capital F de l'intercommunale IPALLE. Proposition - Examen - Décision.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Victor : "J'ai une question sur les travaux de la place de Molenbaix. Entre la nouvelle route et l'ancienne route, quand on descend la rue du Château, ce n'est plus un dos d'âne qui va attraper là. De jour en jour, la route s'effondre. En passant avec un tracteur, il faut s'accrocher, autrement, on vole en bas de son siège. Entre la nouvelle route et alors, il y a un genre d'aqueduc là. Entre deux, il y a là un trou épouvantable. J'en suis sûr que quand les camions à vide sortent de sotraroute et de chez Vanseymortier, les gens doivent bien être réveillés."

Madame Chantry : "C'est juste pour être sûre parce que personnellement, je ne l'ai pas perçu, mais peut-être par négligence, en voiture, on peut ne pas le sentir. Donc c'est juste entre la salle du Patro et le nouvel aménagement de sécurité passage piéton qui a été fait ?..."

Monsieur Victor : " Non. C'est vraiment à la place. C'est vraiment à l'église, quasi."

Madame Chantry : "À l'église ?"

Monsieur Victor : "C'est vraiment au terrain foot."

Madame Chantry : "Sur la nouvelle portion ? Parce qu'en plus, les travaux n'ont pas encore été réceptionnés, c'est plutôt une bonne nouvelle s'il devait avoir un vice. Mais honnêtement, je ne l'ai pas perçu, mais je vais y être attentive."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé **Rue du Village et Rue du Château à Molenbaix** (dossier n° **57018/05/G002** au plan triennal) ;

Considérant le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé **IPALLE** à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale **IPALLE**.

Considérant le décompte final présenté par l'intercommunale **IPALLE** au montant de **102.394,47 € hors T.V.A.** ;

Considérant que le montant de la part communale représente **42%** de ce montant, soit **43.005,64 €** à souscrire au capital d'**IPALLE** ;

Considérant le montant à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

3 novembre 2025

Considérant que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de **102.394,47 €** hors T.V.A. ;

Art. 2 : De souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de **43.005,64 €** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;

Art. 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard, pour le 30 juin de chaque année.

2024 Commune de Celles

	Montant du DF	% fin.comm	Part communale	Libellé du projet
1	102.394,47 €	42%	43.005,64 €	Travaux d'égouttage Rue du Village et Rue du Château
		annuités	Cumul des annuités	
		2026	2.150,28 €	2.150,28 €
		2027	2.150,28 €	4.300,56 €
		2028	2.150,28 €	6.450,84 €
		2029	2.150,28 €	8.601,12 €
		2030	2.150,28 €	10.751,40 €
		2031	2.150,28 €	12.901,68 €
		2032	2.150,28 €	15.051,96 €
		2033	2.150,28 €	17.202,24 €
		2034	2.150,28 €	19.352,52 €
		2035	2.150,28 €	21.502,80 €
		2036	2.150,28 €	23.653,08 €
		2037	2.150,28 €	25.803,36 €
		2038	2.150,28 €	27.953,64 €
		2039	2.150,28 €	30.103,92 €
		2040	2.150,28 €	32.254,20 €
		2041	2.150,28 €	34.404,48 €
		2042	2.150,28 €	36.554,76 €
		2043	2.150,28 €	38.705,04 €
		2044	2.150,28 €	40.855,32 €
		2045	2.150,32 €	43.005,64 €

Art. 4 : La présente décision sera transmise à l'autorité de Tutelle, à l'intercommunale IPALLE ainsi qu'à Mr le Directeur financier, au service des finances et au service des travaux pour suite voulue.

23. ADMINISTRATION - Droit de tirage dans le cadre de l'accord Tax On Pylons III - Adhésion au droit de tirage - Ratification de la délibération du Collège communal du 26 septembre 2025

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

3 novembre 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23, 12°/L2212-48 ;

Vu la circulaire du 29/07/2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III; Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal en séance du 26 septembre 2025.

Art. 2 : D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Art. 3 : De manifester son intérêt pour les dépenses éligibles suivantes :

- CATEGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance
 - o Audits, outils et formations en cybersécurité ;
 - o Adoption de services de confiance ;
- CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :
 - o Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
 - o Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
 - o Processus RH digitalisé ;
- CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :
 - o Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
 - o Accompagnement IA et formations IA secteur local ;
- CATEGORIE 4 : • Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.

Art. 4 : De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.

Art. 5 : De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part.

Art. 6 : De charger l'administration de la notification et de l'exécution de la présente décision.

24. ADMINISTRATION - Taxe On Pylon - IDETA - Missions de Veille, Études et Consultance sur les Thématiques de Digitalisation du territoire, Diagnostic et transformation numérique et Formations axées sur le développement de compétences humaines

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les dispositions de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions de l'Article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics –MB 14.07.2016– et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'IDETA du 28 mai 2025, fixant le cadre contractuel des relations *in house* offertes aux communes associées ;

Considérant les conditions générales de prestations de services communiquées par IDETA concernant les missions de Veille, Études et Consultance sur les Thématiques de Digitalisation du territoire, Diagnostic et transformation numérique et Formations axées sur le développement de compétences humaines ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite éventuellement recourir, sur base des décisions susvisées, aux services d'IDETA pour une mission de Veille, Études et Consultance sur les Thématiques de Digitalisation du territoire, Diagnostic et transformation numérique et Formations axées sur le développement de compétences humaines ;

Considérant qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IDETA établira le devis détaillé des honoraires exigibles pour la mission, compte tenu des tarifs prédéfinis par son Conseil d'Administration ;

Considérant que ce devis sera dressé en concertation avec les services de la Commune de Celles ;

Considérant que la commune de Celles mandate à cette fin Madame la Directrice générale ff pour s'entretenir avec IDETA ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au Collège communal, qui statuera sur la désignation d'IDETA et l'ordre de début de mission.

Considérant que la Commune de Celles est associée à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune de Celles agit en qualité de Maître d'Ouvrage dans le cadre de la digitalisation du territoire, dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter IDETA dans le cadre des services *in house* offerts à ses associés pour des projets de digitalisation du territoire et, plus spécifiquement pour des missions de Veille, Études et Consultance sur les Thématiques de Digitalisation du territoire, Diagnostic et transformation numérique et Formations axées sur le développement de compétences humaines, afin qu'elle établisse, conformément à la décision prise par ses instances et telle que communiquée à l'ensemble des associés, un devis sur lequel le Collège communal pourra ultérieurement statuer ;

Art. 2 : De mandater Madame la Directrice générale ff afin de s'entretenir avec IDETA et de faire rapport au Collège communal, si besoin.

25. CADRE DE VIE - PCDR - Approbation de la convention relative marché public conjoint entre Ipalle et la commune de Celles pour la réfection du cœur de Celles – Lot 2 – Pose d'égouttage et d'un collecteur

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le projet de convention de marché public conjoint entre la Commune de Celles et l'intercommunale Ipalle, relatif à la requalification du cœur de Celles – lot 2 – Pose d'un égouttage et d'un collecteur (projet n° 2019.0004) tel qu'il a été établi par le Collège communal et joint en annexe à la présente délibération.

3 novembre 2025

Vu la nécessité pour la Commune de Celles et l'intercommunale Ipalle de mutualiser leurs moyens pour la réalisation de ces travaux d'intérêt commun, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics.

Considérant que la pose d'un égouttage et d'un collecteur sont indissociables des travaux de requalification du cœur de Celles ;

Considérant que la passation d'un marché conjoint avec l'intercommunale Ipalle permettra d'optimiser les coûts, les délais et les ressources administratives.

Considérant que la convention de marché conjoint définit clairement les responsabilités de chaque partie, désignant la Commune de Celles comme pouvoir adjudicateur pilote, en charge de la procédure de passation du marché.

Considérant les modalités financières, telles qu'elles sont prévues dans la convention en son article 10, garantissent une répartition des coûts comme suit :

Le coût total estimé des travaux est estimé à 644.318,48 € TVAC et est entièrement pris en charge par le pouvoir adjudicateur non-pilote via un financement de la SPGE.

Le coût total estimé des travaux à charge du pouvoir adjudicateur pilote est estimé à 0 € TVAC.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention de marché public conjoint entre la Commune de Celles et l'intercommunale Ipalle pour la requalification du cœur de Celles – lot 2 – Pose d'un égouttage et d'un collecteur repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : Le Conseil communal mandate le Collège communal pour signer la convention au nom et pour le compte de la Commune de Celles.

Art. 3 : La présente décision sera communiquée à l'intercommunale Ipalle.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier, au service « Cadre de vie » et au service des finances pour suite voulue.

26. CADRE DE VIE - PCDR - Requalification du coeur de village de Celles - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Defontaine : "Quand on regarde ce marché sur papier, près de 3 millions d'euros, cela peut paraître énorme. Mais si on replace les chiffres dans leur contexte, on se rend compte que le montant est en réalité proportionné à l'ampleur et surtout à la nature des travaux. D'abord, rappelons un élément clé : un tiers du budget, près d'un million d'euros, est consacré uniquement à l'égouttage et aux collecteurs. C'est la partie invisible du projet, mais c'est aussi la plus stratégique. Ce n'est ni du confort, ni de l'esthétique : c'est un investissement structurant dans la lutte contre les inondations, un enjeu majeur pour notre commune. Et ce montant-là, il est totalement subsidié. Ensuite, quand on retire cette partie souterraine, le budget réellement consacré aux aménagements visibles – la voirie, les abords, les finitions, l'accessibilité – est finalement bien plus limité que ce que laisse croire le total global. Et pourtant, nous devons respecter des standards élevés de qualité, de mobilité douce, de sécurité, de durabilité. On ne parle pas d'un simple rafraîchissement, mais d'un aménagement complet et durable. Donc oui, le montant total est conséquent, mais il est justifié, équilibré, et surtout largement cofinancé. Ce marché prépare l'avenir : il améliore le cadre de vie, il sécurise les eaux de ruissellement, et il permet d'aller chercher des subsides que nous n'aurions pas si nous restions dans de la rénovation minimale. En résumé : un chantier qui paraît cher si on ne regarde que le chiffre, mais qui est indispensable quand on regarde l'enjeu."

Monsieur le Président : "Des remarques ? Des questions ?"

Monsieur Willaert : "Moi au niveau du lot 1 ça ne change pas, ça reste toujours le problème de parking. J'ai encore vu une vidéo cette semaine avec 26 ou 27 véhicules présents sur la place. Pour moi ça sera un problème, donc voilà, je ne voterai pas pour le lot 1."

Monsieur Delestrain : "Donc voilà également, j'ai bien écouté le laïus de Sébastien. Effectivement, c'est un dossier, un très bon dossier avec bien sûr qui coûtera, qui coûte très cher. Mais ce qui m'ennuie aussi, on l'a toujours dit,

c'est que j'ai aussi dans mon groupe, une riveraine de la place de Celles. C'est que pour le lot 1, effectivement, on aurait pu prendre en compte beaucoup plus les desiderata des riverains. Je pense que là, c'était peut-être un peu trop bâclé pour le reste et pour la riveraine parlera pour elle-même. Donc le lot 2, le lot 3, effectivement, quand on parle d'inondations, quand on parle des catastrophes, bien que ça ne soit pas non plus dû au débordement de la l'Haye, du moins l'année dernière, mais plus à des coulées de boues pour lesquelles vous avez déjà fait pas mal de travaux en amont. Donc c'est clair que là, pour le lot 2 et 3, notre avis est positif, mais pour le lot 1, nous ne changeons pas d'avis. Voilà pour moduler un peu l'abstention. C'est contre un côté et c'est ok pour 2 et 3."

Monsieur le Président : "Encore d'autres remarques ?"

Madame Deplechin : "Moi, je veux bien apporter une remarque, vu que je suis directement concernée, comme l'a dit ici Jean. En effet, jeudi soir, c'était 26 véhicules qui étaient garés sur la place. J'ai la vidéo, je peux la transférer, il n'y a pas de souci. Un soir de semaine, c'est beaucoup. Je tiens à réitérer aussi à Monsieur Defontaine la proposition qui lui avait été faite de manière informelle de venir rencontrer des citoyens, parce que depuis le lancement du projet, j'ai 6, 7, voire 8 nouveaux voisins qui ont emménagé sur la place et qui ne sont donc pas au courant de tout ce qui se passe et tout ce qui va se passer dans les mois et années à venir. Donc si c'est possible pour vous de faire ça et de le mettre en place assez rapidement, comme ça les gens seront au courant et ne pourront que collaborer."

Monsieur Defontaine : "Donc j'avais bien entendu la demande informelle de ta part ainsi que de plusieurs riverains de la place. Ce n'est pas tombé aux oubliettes, loin de là, mais on attendait d'avoir l'entreprise qui allait être prise pour ce marché-là et faire une rencontre avec l'entreprise pour pouvoir expliquer et avoir de la matière à donner aux riverains. Donc c'est pour ça qu'on n'en a pas encore, on ne l'a pas encore programmé pour le moment, mais ce n'est pas du tout oublié."

Madame Chantry : "Moi je vais juste me permettre de rebondir sur ce qui a été dit et de ma courte expérience politique, le dossier de la maison de village de Velaines était un dossier aussi où nous n'avions pas respecté finalement toute la concertation citoyenne et on voit aujourd'hui que la salle fait l'unanimité ; j'espère qu'il en sera de même pour la place de Celles."

Monsieur Victor : "Alors oui, j'avais parlé à ce temps-là du pont de la l'Haye, qui passe en dessous de la place. Est-ce que vous avez dit vous allez faire une analyse de ces buses-là ? Qu'en est-il aujourd'hui ?"

Madame Chantry : "Il y a une introspection. Il y a bien évidemment une introspection qui a déjà été faite dans le cadre du recalibrage de la l'Haye en aval. Et donc on a pu voir que l'état était relativement correct. Maintenant, on sait que quand on va ouvrir, d'ailleurs le marché le prévoit, s'il y a des aménagements, évidemment des réparations ponctuelles à faire ; donc vous savez, c'est la même chose sous un plafonnage ou, enfin je veux dire, quand on ne voit pas que la tuile au-dessus est cassée et que finalement l'humidité arrive, on la répare. Il en sera de même, il y a des postes qui sont prévus justement pour les urgences et pour pallier à ce genre de découverte. Mais la province est bien au courant, elle a été autour de la table aussi."

Monsieur Delestrain : "J'ajouterai effectivement, Christophe, j'ai retrouvé le PV du 27 mai où Axelle nous dit qu'il faut savoir que pour des travaux d'une telle ampleur, il y a des réunions de concertation qui ont lieu en amont et bien en amont, et les fonds seront débloqués tant au niveau de la province que pour pouvoir ré-agréer. Donc il faudra quand même pouvoir se concerter avec la province pour avoir les fonds et ne pas faire des travaux sur un pont qui risque à l'avenir de s'écrouler. Donc il y aura des ingénieurs qui vont se pencher sur la question et la prise en charge sera globale."

Madame Chantry : "C'est déjà fait."

Monsieur Delestrain : "Je rappelle quand même ce qui a été dit. Merci."

Monsieur le Président : "Alors, on va devoir passer au vote, mais nous ne pouvons pas scinder les lots. Donc on vote ici sur la totalité, pour, contre ou abstention, mais donc, c'est les trois lots en une fois, c'est le marché tout entier."

Monsieur le Président procède au vote.

Monsieur Delestrain et Monsieur Willaert motivent leur décision.

Monsieur Delestrain : "Même si on ne peut pas les scinder, ce que je peux comprendre, l'abstention, peut être noté en disant que ce n'est certainement pas pour l'égouttage qu'on est contre, mais pour le lot 1. Donc, je justifie l'abstention du groupe comme ceci."

3 novembre 2025

Monsieur le Président : "Elle prend déjà note."

Monsieur Willaert : "Pareil pour nous, le lot 1 et le problème de parking. Merci."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PCDR - Requalification du coeur de village de Celles " à ARCHITECTES LUC MOULIN ET ASSOCIES SC SPRL, ZAE Tournai Ouest 1, Rue du Progrès 31, boîte 21 à 7503 Froyennes ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2025 approuvant la désignation via droit de tirage de l'intercommunale Ipalle comme auteur de projet du lot 3 – Pose du pertuis Rue Ducellier et rue du Calvaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 novembre 2025 approuvant la convention de marché conjoint entre la commune de Celles et l'intercommunale Ipalle pour le lot 2 – Pose d'un égouttage et collecteur ;

Considérant le cahier des charges N° 2019.0004 du lot 1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCHITECTES LUC MOULIN ET ASSOCIES SC SPRL, ZAE Tournai Ouest 1, Rue du Progrès 31, boîte 21 à 7503 Froyennes ;

Considérant le cahier des charges du lot 2 et 3 relatifs à ce marché établi par l'auteur de projet, IPALLE, Chemin de l'eau vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réfection de la place de Celles), estimé à 1.703.097,16 € hors TVA ou 2.060.747,56 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Pose d'égouttage et collecteur), estimé à 532.494,61 € hors TVA ou 644.318,48 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Pose du pertuis rue Ducellier et rue du Calvaire), estimé à 214.108,01 € hors TVA ou 259.070,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.449.699,78 € hors TVA ou 2.964.136,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les coûts de lots 1 et 3 sont à charge communale ;

Considérant que les couts du lot 2 sont exclusivement à charge de la SPGE ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Réfection de la place de Celles) est subsidiée par SPW - Département du développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 627.499,29 € ;

Considérant que les coûts du lot 2 (Pose d'égouttage et collecteur) est subsidiée par SPGE, Rue des écoles 17-19 à 4800 Verviers, et que le montant provisoirement promis s'élève à 644.318,48 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 et sa modification budgétaire n°2, article 421/731-60 (n° de projet 20190004) et sera financé par **emprunt** ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 octobre 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 octobre 2025 ;

DECIDE, par 9 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 7 "ABSTENTION" :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019.0004 et le montant estimé du marché "PCDR - Requalification du coeur de village de Celles ", établis pour le lot 1 par l'auteur de projet, ARCHITECTES LUC MOULIN ET

3 novembre 2025

ASSOCIES SC SPRL, ZAE Tournai Ouest 1, Rue du Progrès 31, boîte 21 à 7503 Froyennes. Et pour le lot 2 et 3 par l'auteur de projet Ipalle, Chemin de l'eau vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.449.699,78 € hors TVA ou 2.964.136,73 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département du développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES.

Art. 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPGE, Rue des écoles 17-19 à 4800 Vervies.

Art. 5 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20190004).

Art. 7 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 8 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

27. CADRE DE VIE - Agriculture - WapiMeat - Le nouvel abattoir coopératif de Wallonie picarde - appel à prise de parts

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article 162 alinéa 4 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'article 3131-1, § 4, 3° du CDLD ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2025 ;

Considérant la décision de l'Administration communale d'Ath de céder la gestion opérationnelle de l'abattoir communal le 5 septembre 2025 ;

Considérant le soutien du Parc Naturel du Pays des Collines dans ce projet de création d'une coopérative de reprise des activités de l'abattoir ;

Considérant la richesse de la Wallonie picarde en tant que région agricole avec des productions variées et un tissu d'acteurs engagés dans une réflexion en matière d'agriculture et d'alimentation ;

Considérant le développement actuel et futur des circuits courts sur le territoire de la Wallonie Picarde ;

Considérant les travaux menés par le Conseil de Développement de Wallonie picarde sur la thématique de l'autonomie alimentaire ;

Considérant l'adoption par les communes de la Charte du Conseil de politique alimentaire local de Wallonie picarde ;

Considérant le projet de plusieurs fondateurs agriculteurs-éleveurs-chevillers issus de Wallonie Picarde de créer une coopérative à finalité sociale pour reprendre les activités de l'abattoir dès le 5 septembre 2025 ;

Que la concrétisation de ce projet et la présentation officielle de la coopérative WapiMeat lors de la conférence des Bourgmestres le 13 juin 2025 et lors d'une conférence de presse le 23 juin 2025 ;

Considérant les statuts de la SC « WapiMeat » dont le siège est établi à 7800 ATH, Chemin des Peupliers 22, inscrite à la BCE sous le numéro 1.024.568.735, déposés le 23 juin 2025 ;

3 novembre 2025

Considérant que, conformément aux statuts, le but et l'objet de la coopérative WapiMeat sont les suivants :

1) Finalité coopérative et valeurs

La société poursuit la finalité coopérative suivante et a pour valeurs :

- * Fournir un service d'abattage d'animaux dans les meilleures conditions possibles, en gardant une proximité par rapport aux élevages locaux ;
- * Fournir un outil adapté aux races et la diversité qui en découlent ;
- * Garder un secteur économique et social dans une région d'élevage ;
- * Dynamiser un secteur artisanal en lien avec l'élevage et la transformation de viandes ;
- * Soutenir la création d'emplois passionnés et économiquement viables dans ce secteur d'activité, notamment par l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés ;
- * Favoriser la participation, la formation et l'information des coopérateurs et du public.
- * L'organisation de ses activités dans le cadre de l'économie sociale et la promotion des valeurs suivantes :

1. Finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt qu'une finalité de profit ;
2. Autonomie de gestion ;
3. Processus de décision démocratique ;
4. Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus, par l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés.

2) But et objet

But de la société : Elle a pour but principal dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la Société ; son but principal ne consiste pas à procurer à ses actionnaires un avantage économique ou social, pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.

Objet de la société : Dans ce contexte, aux fins de réaliser sa finalité, et afin d'aider le secteur des animaux de rente en matière d'abattage, de découpe et de transformation de leurs productions, la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, le cas échéant, dans le cadre d'un partenariat public et/ou privé, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la transformation, la conservation, le transport, la distribution et le commerce de

la viande en général, en détail et en gros, en ce compris notamment les activités :

- * D'achat, de vente et d'abattage, de transformation et de conservation d'animaux de boucherie, de volaille et de gibier ;
- * D'exploitation de boucherie-charcuterie ;
- * D'achat, de vente, d'importation, d'exportation et de commerce en général de tous produits à base de viande ;
- * De location et mise à disposition d'équipements aux fins de réalisation de cet objet ;
- * De transport d'animaux vivants, de transport de carcasses et produits à base de viande ;
- * De gestion d'un point de vente directe ;
- * De valorisation (pet food, boyauderie, congélation, ...) ;
- * De formation aux différents métiers liés à l'abattage et à la boucherie

Considérant que les objectifs de la coopérative WapiMeat sont les suivants :

- * Fournir un service d'abattage d'animaux dans les meilleures conditions possibles, en gardant une proximité par rapport aux élevages locaux ;
- * Fournir un outil adapté aux races et la diversité qui en découlent ;
- * Garder un secteur économique et social dans une région d'élevage ;
- * Dynamiser un secteur artisanal en lien avec l'élevage et la transformation de viandes ;

* Soutenir la création d'emplois économiquement viables dans ce secteur d'activité, notamment par l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés ;

* Favoriser la participation, la formation et l'information des coopérateurs et du public.

* Inscrire ses activités dans le cadre de l'économie sociale et la promotion des valeurs comme la finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt qu'une finalité de profit, l'autonomie de gestion, un processus de décision démocratique, une primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus, par l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés ;

Considérant que du point de vue de son fonctionnement, la SC WapiMeat permet à différents actionnaires de prendre parts et de soutenir ses activités ;

Que les actions sont en effet réparties en six classes :

* Les actions de classe A, au prix de 2.000€ chacune, sont réservées aux « garants » des valeurs de la Société ;

* Les actions de classe B, au prix de 2.000€ chacune, sont réservées aux « utilisateurs de l'abattoir » ;

* Les actions de classe C, au prix de 2.000€ chacune, sont réservées aux « utilisateurs conventionnés » ;

* Les actions de classe D, au prix de 2.000€ chacune, sont réservées aux « partenaires institutionnels » ;

* Les actions de classe E, au prix de 2.000€ chacune, sont réservées aux « investisseurs privés » ;

* Les actions de classe F, au prix de 250€ chacune, sont réservées aux « sympathisants », désireux de soutenir le projet de la coopérative.

Que l'organe d'administration est composé des actionnaires de classe A ;

Que tous les actionnaires ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions dont ils disposent ;

Considérant ainsi que la SC WapiMeat entend permettre aux institutions publiques de soutenir ses activités par la prise de parts ;

Que les institutions publiques peuvent souscrire des parts ordinaires de classe D d'une valeur nominale de 2.000 € à concurrence d'un minimum d'une part ;

Considérant l'intérêt déjà marqué par de nombreux coopérateurs de classe B, C et E ;

Considérant qu'il est d'intérêt public que les Communes soutiennent ce type de projet supra[1]communal en Wallonie Picarde en ce qu'il répond à un besoin identifié sur le territoire et constitue une activité de services d'utilité publique ;

Qu'il est primordial que la coopérative puisse disposer d'un capital suffisant de manière à permettre un développement pérenne de ses activités, et ce, surtout en début d'activités ;

Considérant la délibération du Collège communal du 17 octobre 2025 décidant :

* de marquer son accord de principe sur le projet de souscription d'une part de 2.000€ au sein de la SC « Wapimeat ».

* de revoir l'approbation définitive de la souscription et la libération de ces parts dès après la modification budgétaire ;

* de prévoir la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2025, lors de sa prochaine modification budgétaire ;

* d'informer la SC WapiMeat de la présente décision et de solliciter les pièces nécessaires à la souscription et la libération des parts.

* de soumettre la présente décision à l'approbation du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Considérant l'obligation de soumettre la décision à l'approbation du Gouvernement conformément à l'article 3131-1, § 4, 3° du CDLD qui précise que :

« Sont soumis à l'approbation du Gouvernement : ... les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 23 octobre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

3 novembre 2025

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 23 octobre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur la souscription d'une part de 2.000 € au sein de la SC «Wapimeat », dont le siège est établi à 7800 ATH, Chemin des Peupliers 22, inscrite à la BCE sous le numéro 1024.568.735, moyennant approbation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025.

Art. 2 : de procéder à la libération de ces parts dès approbation par les autorités de tutelle.

Art. 3 : les crédits seront inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n° 2, en dépenses à l'article 873/816.51 (Projet 2025.0044), projet qui sera financé par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : d'informer la SC WapiMeat de la présente décision et de solliciter les pièces nécessaires à la souscription et la libération des parts

28. CADRE DE VIE - PGRI 2022/2024 : Remplacement d'un pont cadre surplombant le rieu du Billemont à Molenbaix - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Donc rue du Ruisseau, si vous voulez me resituer, le pont, c'est à l'entrée de la rue du Ruisseau, c'est bien ça ?"

Madame Chantry : "Enfin, la rue du Ruisseau, il y en a deux bouts, donc elle fait un angle droit. C'est quand vous venez de la place, alors c'est sur la première portion et c'est un pont qui permet d'aller à une habitation, mais qui, qui est sous-calibré et qui donc fait bouchon.

Monsieur Delestrain : "C'est une excellente chose parce que j'avais été aussi moi-même consulté par le riverain à l'époque qui était souvent inondé. Par contre, je suis quand même étonné parce qu'il y a cette première habitation, mais il y a trois autres ou quatre autres habitations avec chaque fois un pont qui va vers l'habitation et c'est un peu dommage de refaire un pont pour un habitant et les quatre autres qui vont regarder les travaux être effectués. Je ne comprends pas pourquoi on fait ça. C'est bien de le faire, mais je ne comprends pas pourquoi on fait un seul pont et pas la totalité. Et la deuxième chose, la rue de Ruisseau a déjà été bloquée ici depuis deux semaines. OK, mais si on avait pu peut-être faire concorder ces travaux pour ne pas encore réouvrir et bloquer, c'est tout."

Madame Chantry : "Je peux tout à fait comprendre. Malheureusement, vous connaissez la loi des marchés publics et on ne peut pas attribuer. Dans tous les cas, il n'est pas du tout certain qu'on aurait eu le même entrepreneur et donc c'est très difficile de faire travailler conjointement les deux entrepreneurs. Voilà, on n'est pas du tout ici, on ne sait pas qui aura le marché et donc pour rappel, les travaux actuels. Enfin, on a déjà su combiner les travaux d'égouttage avec les travaux de remplacement du pont, ce qui était relativement impossible au départ. Donc on cumule déjà deux chantiers sur les travaux actuels. Évidemment voilà, on était aussi relativement pressé. Ipalle avait des obligations aussi, donc ce pont-ci se fera après. Alors pourquoi ce pont-là et non les autres ? Au niveau de ce pont-là il y a vraiment un effondrement au niveau de la Berge. Les autres ponts il y en a en bois, enfin c'est pas la, c'est pas les mêmes, la même structure. Maintenant, on est en train de travailler dans les PGRI, on avait une enveloppe fermée, on se rend compte qu'il y a des choses qui ne seront peut-être plus finalement éligibles, et donc on aura peut-être une queue de budget. On a été interpellé par un citoyen en amont, mais il faut objectiver le boulot. On ne va pas refaire un pont s'il n'y a pas, ça, ce n'est pas un obstacle certain dans le cadre de la lutte contre les inondations."

Monsieur Delestrain : "Simplement aussi, le Rieu bouché ou quoi que ce soit, c'est au niveau des ponts, ce n'est pas le même dossier, mais je vous demande d'aller voir à la rue Leclercqz quand on élague les arbres le long de la rue Leclercqz, on peut laisser le tas de branches auprès de l'arbre, mais il faudrait peut-être les enlever avant que la faucheuse passe parce que vous pouvez aller le voir encore maintenant. On voit les débris des branches qui ont passé dans la faucheuse et ces débris tombent dans le rieu. Et après, au prochain pont, vous allez avoir un bouchon. Donc je pense qu'il faudra quand même signaler au service cadre de vie qu'il faudrait peut-être ramasser les branches avant que la faucheuse les fasse disparaître."

3 novembre 2025

Madame Chantry : " Je ne sais pas qui a élagué les branches, mais c'est la commune. Je vais me renseigner. Il faut savoir que dans des zones d'aléas comme le Petit Hollaye par exemple, qui est une zone d'aléanisation beaucoup plus critique, on a eu cette proactivité-là, on a été débouché tout de suite après le fauchage, il y a eu un passage d'une d'hydrocureuse. Maintenant sur la rue Leclercqz, je ferai part aux services de la demande."

Monsieur Delestrain : " Merci."

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2025/0044 relatif au marché "Remplacement d'un pont cadre surplombant le rieu du Billemont à Molenbaix" établi le 13 octobre 2025 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.527,00 € hors TVA ou 80.497,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 140/732-60 (n° de projet 20250033) et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 octobre 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 octobre 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 octobre 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2025/0044 du 13 octobre 2025 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un pont cadre surplombant le rieu du Billemont à Molenbaix", établis par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.527,00 € hors TVA ou 80.497,67 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 140/732-60 (n° de projet 20250033).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle cadre de vie pour suite voulue.

29. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - Terre asbl - Convention déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

3 novembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant la décision du Collège Communal du 17 octobre 2025 ;

Considérant la demande introduite par l'asbl TERRE, Rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, en date du 10 octobre 2025, dont copie ci-annexée ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention approuvée par le Conseil communal de Celles le 06 mai 2021 ;

Considérant que cinq bulles à vêtements sont situées sur le territoire de la commune de CELLES ;

Considérant que conformément à l'article 14bis, la collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs sont subordonnés à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De confirmer le renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'asbl TERRE, Rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets ;

Art. 2 : Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Art. 3 : Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Art. 4 : Collecte des déchets textiles ménagers.

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune;
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;
- c. collecte en porte-à-porte des textiles.

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;

- b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention;
- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;
- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.

L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

§ 4. Toute nouvelle implantation de conteneurs à textile par l'opérateur de collecte devra faire l'objet d'une autorisation communale.

Art. 5 : Collecte en porte-à-porte.

§ 1er. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : **sans objet**

§ 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : **sans objet**

§ 3. La collecte en porte-à-porte concerne : **sans objet**

§ 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1er. Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.

L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.

§ 6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, k.

§ 7. Pour toute modification des §§ 1^{er} à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.

Art. 6 : Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de 4 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de 1 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);

- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;
- les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de 4 fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- le télétexte dans la rubrique de la commune;
- le site Internet de la commune;
- autres canaux d'information éventuels.

Art. 7 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Art. 8 : Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Art. 9 : Contrôle.

Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- service cadre de vie : espaces verts et travaux

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Art. 10 : Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1er. La présente convention prend effet le 15/11/2025 pour une durée de deux ans.

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. À défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Art. 11 : Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Art. 12 : Clause finale.

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGERNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Art. 13 : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Marie Windels, responsable du service Cadre de Vie, à Monsieur Maxime Pecquereau, Directeur Financier ainsi qu'à l'asbl TERRE pour suite voulue.

30. CADRE DE VIE - LOGEMENT - Désignation des membres du Comité d'attribution et d'accompagnement des logements 'tremplin' - Renouvellement

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de son Programme Communal de Développement Rural, la commune de Celles réhabilite le site du presbytère de Pottes en huit logements tremplin ;

Considérant que le Comité d'attribution et d'accompagnement des logements 'tremplin' (C.A.A.L.T.) a pour objectif de favoriser l'installation et le maintien des jeunes au village ;

Considérant que le Comité d'attribution et d'accompagnement des logements 'tremplin' (C.A.A.L.T.) doit être renouvelé ;

Considérant que le Comité d'attribution et d'accompagnement des logements 'tremplin' (C.A.A.L.T.) est composé de 8 membres, dont 7 avec voix délibérative :

- Le Bourgmestre, qui est président de droit ;
- L'Echevine du Logement ;
- 1 Conseiller(ère) communal(e) de la majorité ;
- 2 Conseiller(ère)s communaux(ales) choisi(e)s parmi les groupes non représentés au Collège ;
- 2 membres du Conseil de l'Action sociale dont un de la majorité et un de la minorité ;
- Le responsable de service Logement (sans voix délibérative).

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De désigner les membres du Comité d'attribution et d'accompagnement pour les logements "Tremplin" comme suit :

- Monsieur Michaël BUSINE, le Bourgmestre
- Madame Axelle CHANTRY, échevine du Logement
- Madame Suzie HOUTTEQUIET, conseillère
- Madame Elise DEPLECHIN, conseillère
- Madame Céline WATTE, conseillère

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie pour suite voulue.

31. CADRE DE VIE - POLLEC - Stratégie Immobilière Globale

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Local et de Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique ;

3 novembre 2025

Vu l'article 1er 2) de la Directive 2010/31/UE PEB, via un article 2 bis, intégrant l'obligation de développer une stratégie de rénovation à long terme des bâtiments, en remplacement de l'article 4 de la Directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (arrêté UREBA) ;

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie climat qui s'intègre à la stratégie wallonne ;

Vu la Déclaration de politique communale 2018 - 2024 mentionnant la participation de la commune aux efforts climatiques nécessaires afin d'assurer une qualité de vie et d'environnement aux générations actuelles et futures ;

Vu la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 55 % à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelable ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir – faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au – delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu l'approbation du Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et du Climat (PAEDC) par le Conseil communal en séance du 31 mars 2022 ;

Vu la décision du collège communale du 8 mars 2024 de prendre acte de la nécessité d'établir une stratégie immobilière globale de rénovation pour les bâtiments communaux ;

Vu la décision du collège communale du 26 septembre 2025 de commander l'étude de la stratégie immobilière à Ipalle pour un montant de 35 200 euros HTVA, sans reprendre les options et les logements (voir délibération jointe faisant partie intégrante de la présente délibération) ;

Considérant que les objectifs de la stratégie de rénovation énergétique du parc de bâtiments wallon, en lien avec les propositions formulées dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, sont, pour le tertiaire, de tendre en 2040 vers un parc de bâtiments tertiaires efficace en énergie et neutre en carbone pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement et l'éclairage ;

Considérant que la mise en place de la stratégie immobilière globale nécessite l'élaboration d'un cadastre énergétique et d'une comptabilité énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant que l'élaboration d'un cadastre et d'une comptabilité énergétique est l'une des six fiches de travail rentrées dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2022 ;

Considérant que la stratégie immobilière globale de rénovation est requise pour l'introduction de dossiers de demandes de subsides type UREBA ;

Considérant la demande de prix adressée à l'intercommunale Ipalle, ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce service est demandé en in house via le droit de tirage ;

Considérant l'offre de prix d'Ipalle, ci-annexée, et faisant partie intégrale de la présente délibération ;

Considérant que l'offre globale se totalise à 41 600 € HTVA pour la partie fixe et à 35 670 € HTVA pour les options demandées ;

Considérant que la réalisation d'une stratégie immobilière et la réalisation d'audits UREBA sont en partie, à ce jour, subsidiés par le SPW ;

Considérant qu'au 9 septembre 2025, le solde du droit de tirage de la commune de Celles est de 111 334.67 € HTVA dont un montant disponible pour les travaux de 111 334.67 € HTVA (voir détail en annexe, annexe faisant partie intégrale de la présente délibération) ;

Considérant que la stratégie immobilière est obligatoire pour la partie bâtiments publics mais pas pour les logements ;

3 novembre 2025

Considérant qu'avec les ventes prévues des logements communaux, seuls 2 logements seraient concernés par l'étude proposée;

Considérant que ces logements ne sont pas notre priorité;

Considérant que pour les bâtiments communaux les audits UREBA ont été proposés en option ;

Considérant que les audit UREBA des bâtiments communaux pourraient faire l'objet de demandes de prix spécifiques en fonction des besoins ;

Considérant que pour certains des bâtiments communaux, un budget pour la réalisation des audits est prévu ;

Considérant que le montant de l'étude (sans les logements et sans les audits) s'élève à 35 200 € HTVA ;

Considérant que cette étude peut être réalisée via le DT.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège du 26 septembre 2025 ;

Art 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Maïté DEPLECHIN et à Monsieur Pierre VANISBERG, Coordinateurs POLLEC.

32. CADRE DE VIE - Notification Démarche Zéro Déchet - Subventions 2026 - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2025 de poursuivre la démarche "Zéro Déchet" dans la commune de Celles pour l'année 2026 ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 9 septembre 2025, concernant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2018 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Démarche Zéro Déchet 2026 ;

Considérant que la commune de Celles s'est engagée dans la démarche "Zéro Déchet" lors des années précédentes ;

Considérant que la démarche "Zéro Déchet" est une des actions d'adaptation aux effets du changement climatique prévues dans le Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et du Climat ;

Considérant que la notification de l'intérêt de la commune pour la démarche "Zéro Déchet" devait être envoyée pour le 30 octobre 2025;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision prise par le Collège communal du 10 octobre 2025 de poursuivre la démarche "Zéro Déchet" dans la commune de Celles pour l'année 2026 et de signer la notification de démarche "Zéro Déchet".

Art 2 : De transmettre copie de la présente délibération au service POLLEC et à Madame Marie WINDELS, agent technique en Environnement, pour suite voulue.

33. CADRE DE VIE - IDETA - Déploiement des bornes de rechargement pour véhicules électriques - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain: " Oui j'ai une question pour les particuliers : est-ce que quelqu'un qui place une borne chez lui doit faire une demande spéciale à la commune ? Est-ce qu'il y a une déclaration à faire?"

3 novembre 2025

Madame Chantry : "Oui, il y a une demande à formuler si elle se trouve en face. Enfin s'il y a un empiètement sur le domaine public pour le raccordement. C'est-à-dire que si vous avez...vous avez une propriété où vous avez un... enfin votre maison est à 20 M de la voirie, vous la mettez dans votre garage; là, il n'y a pas de demande à avoir, juste, je conseille juste de le dire à votre assureur. Mais par contre, si c'est une maison de rangée, par exemple, comme la mienne, si je devais mettre une borne électrique, je dois me raccorder via un passage. Et donc là, il y a des petites, comme Sylvain a pu le faire, oui, il y a une demande à faire. S'il y a un empiètement sur le domaine public dans le cadre du raccordement."

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les avis favorables du Collège communal en séances du 22 octobre 2021, du 23 septembre 2022 et 8 août 2025 ;

Vu la demande par IDETA en date du 9 juillet 2025 impliquant subséquemment une demande postérieure de permission de voiries par un concessionnaire restant à désigner avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant que les ambitions européennes et nationales visent la décarbonation pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Considérant que l'augmentation constante des véhicules électriques sur les routes wallonnes nécessite le déploiement de solutions de recharge adaptées aux besoins des utilisateurs ;

Considérant que l'équipement du domaine public communal en bornes de recharge est un des facteurs de succès pour cette transition vers des carburants propres ;

Considérant la volonté du Gouvernement de la Région Wallonne de soutenir les communes en la matière ;

Considérant que la commune de Celles a la volonté de s'inscrire dans cette politique régionale ;

Considérant que le Gouvernement wallon a mandaté les huit agences de développement territorial (ADT), à savoir, BEP, IDELUX, IDEA, IDETA, IEG, IGRETEC, in BW et SPI, pour réaliser la mise en service de 3000 points de recharge équivalents sur le domaine public des différentes communes partenaires à l'horizon 2027 ;

Considérant que, suite à des travaux d'aménagement réalisés durant ces dernières années, certains emplacements validés par le Collège Communal en sa séance du 23 septembre 2022 doivent être modifiés ;

Considérant les 6 fiches descriptives ci-annexées et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les huit emplacements se situeront :

- Place de Pottes, sur le parking en face des logements tremplin : une borne simple (Fiche DA-27) ;
- Place de Molenbaix, sur le parking en face des logements de transit : une borne simple (Fiche DF-36) ;
- Rue Provinciale 149A à Escanaffles, sur le parking de la salle Concordia : une borne simple (Fiche DH-22) ;
- Rue Parfait à Celles, sur le parking en face du garage de Police (proche de l'administration communale) : une borne double (Fiche DJ - 32 B) ;
- Rue Parfait à Celles, sur le parking à côté du hall technique : une borne simple (Fiche DJ-32A) ;
- Place de Velaines, sur le parking proche du compteur électrique (côté couvent) : une borne double (Fiche DO-41) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De répondre favorablement à la demande de IDETA de participer au plan déploiement d'un réseau wallon de bornes de recharge pour véhicules électriques initié par les Agences de développement territorial (ADT).

Art 2 : De marquer son accord définitif sur la mise à disposition gratuite et pour une durée de douze ans à dater de l'attribution de la concession par IDETA, au concessionnaire des emplacements de parking suivants :

- Place de Pottes, sur le parking en face des logements tremplin : une borne simple (Fiche DA-27) ;
- Place de Molenbaix, sur le parking en face des logements de transit : une borne simple (Fiche DF-36) ;
- Rue Provinciale 149A à Escanaffles, sur le parking de la salle Concordia : une borne simple (Fiche DH-22) ;

- Rue Parfait à Celles, sur le parking en face du garage de Police (proche de l'administration communale) : une borne double (Fiche DJ - 32 B) ;

- Rue Parfait à Celles, sur le parking à côté du hall technique : une borne simple (Fiche DJ-32A) ;

- Place de Velaines, sur le parking proche du compteur électrique (côté couvent) : une borne double (Fiche DO-41) ;

Art 3 : De transmettre la présente délibération aux coordinateurs POLLEC pour suite utile et à madame Marie WINDELS, responsable du service Environnement pour information.

34. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement des luminaires 2025 - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : " Je n'ai pas remis cette question vu que moi j'ai reçu pour ma question écrite une réponse. Ma question écrite du conseil précédent était la suivante : par rapport à l'éclairage public de plus en plus de communes font marche arrière et décident de remettre en place l'éclairage nocturne. Nous pensons que pour la sécurité de nos citoyens, il serait judicieux de le remettre en place au moins à partir du passage à l'heure d'hiver. Nous demandons donc au collège de bien vouloir tenir compte de notre proposition et attendons une réaction rapide si possible. Donc, je vais pas bien sûr aussi reprendre les arguments du collège qui font que ma demande n'a pas été non plus acceptée telle quelle. Donc par contre, j'ai suivi un reportage intéressant. Une télé pour ne pas citer le nom et je pense et je suis conscient que c'est une bonne chose pour les habitants, c'est plus sécurisant et ça, c'est tout à fait certain ; donc, il y a 164 communes sur 198 qui avaient désactivé leur éclairage de 22 h à 6 h. En 2022, bien sûr, c'était la crise énergétique, on peut comprendre pourquoi, donc, c'était un souci d'économie. Maintenant, des dizaines de communes rétablissent l'éclairage, poussé par un prix de l'électricité bien plus abordable et par une technologie plus intéressante. Avant, on allumait toute la nuit avec des luminaires à incandescence qui coûtaient très cher; aujourd'hui, on a des luminaires LED qui permettent vraiment de diminuer la facture. Pour être un peu plus technique, les ampoules LED permettent en effet de diviser par trois la consommation en électricité. L'éclairage public pouvait représenter jusqu'à 50 % de la facture énergétique d'une commune et donc le fait d'investir massivement, c'est une bonne chose dans le LED; ça représente des économies très substantielles pour les villes et les communes, confirme donc Nicolas Favre, le directeur d'Ores pour le Brabant wallon, lui. Une des raisons, c'est par exemple qu'un luminaire LED va par défaut descendre sa puissance à 50 % de 22 h à 6 h le matin, détaille-t-il. Et j'en finirai en disant, on paie moins cher grâce au LED et que sans LED, même avec une interruption. De plus, le LED permet un meilleur respect de l'environnement. C'est ce qu'il dit. Donc voilà, maintenant, j'ai quand même été plus loin et effectivement, j'ai demandé tout de même au directeur financier; en 2020, on était à 77 695 et en 2024, on passe à 51 454. Effectivement, il n'y a peut-être pas seulement grâce ou à cause du LED, mais effectivement, peut-être aussi parce qu'on a éteint l'éclairage la nuit. Mais quand vous voyez les statistiques, je pense que ça vaut quand même la peine d'y penser. Et donc, pour ceux qui sont sceptiques, cette année, par exemple, sur le territoire du gestionnaire de réseau ORES, l'éclairage LED va permettre d'éviter l'émission de 27 000 tonnes de CO2, l'équivalent de l'émission moyenne de 14 000 voitures thermiques. Voilà, j'ai peut-être été un peu long, mais c'était l'objectif de ma démarche pour remettre l'éclairage nocturne."

Monsieur Busine : "Oui, on imaginait bien que ça allait revenir, donc je pense qu'il y a votre positionnement et il y a le positionnement de la majorité. Donc pourquoi nous décidons de ne pas rallumer à 100 % ? C'est bien sûr un sujet complexe qui mêle sécurité, bien-être, finances, environnement, et donc il faut avoir une approche équilibrée. Et donc, on explique aussi les raisons du fait qu'on n'a pas voulu de retour au tout éclairé. Vous avez expliqué, le premier élément reste un argument financier, donc ça reste un surcoût direct pour la commune au moment T.

Et donc, on le voit, la différence entre 2020 et 2024, c'est quand même moins 26 000 € de dépenses en moins, donc ça représente tout de même 35 % de dépenses en moins. Donc, je vais le répéter, les années qui vont arriver ne vont pas être les plus florissantes pour les communes et on va nous en mettre de plus en plus donc toutes dépenses en moins sont nécessaires. Il y a quand même l'argument environnemental, je pense qu'il ne faut tout de même pas l'oublier, on est dans une commune rurale et donc on est tout de même attentif à l'évolution environnementale de notre commune et donc il y a une pollution lumineuse, alors j'entends les arguments disant qu'elle est moins prégnante que l'éclairage orange, mais ça reste quand même un éclairage qui est présent. Parce que si ce n'est pas éclairant, à quoi ça servirait alors. Donc préservation de la faune nocturne et respect des objectifs de sobriété énergétique que l'on rappelle à tout le monde. Je me pose aussi la question de-ci d'aventure

demain, et on sait très bien le contexte géopolitique, une explosion énorme du coût de l'énergie, ceux qui finalement font des allers-retours vont faire comme ça alors tous les deux ans, tous les six mois selon le coût. Donc je pense qu'il y a vraiment une autre vision à avoir, c'est, ce que l'on veut. Ensuite, il y a des constats de sécurité en disant oui, attention, absence d'éclairage, hausse systématique de la délinquance et finalement, j'ai demandé une analyse policière pour me dire si vraiment, et c'est ce que nous avons discuté, si est-ce que ça justifie un retour complet. Vous avez ici les chiffres qui sont présents. Donc en termes de vols entre 23 heures et 6 heures du matin sur la commune de Celles, on a une moyenne de 8,83 sur les six dernières années. Et il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2023, date où l'éclairage public a été éteint entre 23h et 6h du matin sur Escanaffles, Pottes et Celles et de 00h00 à 5h sur Velaines, Molenbaix et Popuelles. Donc il n'y a pas non plus un constat de sécurité, l'accidentogénéité de nos rues non plus.

Là aussi, vous voyez, j'ai demandé les statistiques pendant cette période-là. Et donc entre 23h et 6h du matin, à la commune de Celles, il y a eu en moyenne six accidents par an. Et là aussi, vous voyez qu'il y a une certaine stabilité apparente en 2022, mais pour vous le dire, c'est en 2023 réellement que ça a été effectif l'éclairage public. Donc, comme on l'a dit, je pense que le citoyen dans sa très très grande majorité s'est habitué de toute manière à ce fait que ce soit éteint pendant les périodes très nocturnes. J'entends quelquefois dire qu'il y a une dangerosité pour les personnes qui partent, qui sont à pied, qui sont à vélo ou autre. Il faut quand même rappeler que pendant les périodes où les gens reviennent du travail ou partent au travail, l'éclairage public fonctionne et pour les enfants qui vont en bus aussi, l'éclairage public fonctionne. Donc là, on est vraiment dans un maintien d'extinction en semaine, l'idée qui a été demandée, et donc on attend d'avoir les retours d'Ores puisque, rappelez-vous on a deux parties différentes, c'est d'avoir entre guillemets une homogénéité sur notre territoire, c'est que finalement, nous avons sur Pottes, Escanaffles et Celles, un éclairage public qui est à 100% le week-end et je pense que c'est peut-être un élément qui peut être demandé à ce que finalement ce soit effectué également pour Velaines et Popuelles et Molenbaix de cette manière-là, ça reste quand même pendant les périodes où il y a plus de déplacements durant le week-end et donc finalement, on garde le gain de 35 h d'éteint sur une semaine, mais que finalement, elle soit faite d'une autre manière qu'elle ne l'est faite actuellement. Et je pense que ça c'est un bon compromis pour continuer à répondre aux différents enjeux dont je viens de citer. Voilà."

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD) en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public tel que complété par l'arrêté du 14 septembre 2017;

Vu le décret du 12 avril 2021 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 mai 2019 marquant son accord sur la convention cadre entre l'intercommunale ORES et la commune de Celles concernant le plan de remplacement des sources lumineuses conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008, les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) sont chargés de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public par des sources économes en énergie et en entretien ;

Considérant que ce plan a débuté en 2019 et s'étalera jusqu'en 2029 inclus ;

Considérant qu'il est proposé par la scl ORES de remplacer durant l'année 2025, 93 points lumineux sur le territoire de la commune de Celles pour un montant total des travaux estimé à 47.336 Euros HTVA ou 57.277 Euros TVAC (21%TVA) ;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES en sa qualité de GRD au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau ;

Considérant que cette intervention s'élève à 125 Euros HTVA (>60W) ou à 180 Euros HTVA (≤ 60 W) par point lumineux remplacé, soit un montant total de 12.285 Euros HTVA ou 14.865 Euros TVAC (21% TVA) ;

3 novembre 2025

Considérant que la charge de la commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2025, en dépense à l'article 426/735.60 (Projet 2025.0006) et financés par une intervention ORES de 12.285 Euros HTVA ou 14.865 Euros TVAC et le solde par un emprunt communal à contracter ;

Considérant que les crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la décision de principe de réaliser les travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public dans le cadre de l'opération NaLP pour l'année 2025 pour un montant estimé de 47.336 Euros HTVA ou 57.277 Euros TVAC (21%TVA).

Art 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 426/735.60 (Projet n°2025.0006) couvert par une intervention ORES de 12.285 Euros HTVA ou 14.865 Euros TVAC (21%TVA) et le solde par un emprunt communal à contracter.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à monsieur Pierre VANISBERG, Coordinateur Pollec, à monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier et au service des finances pour suite voulue.

35. URBANISME - RENOUELEMENT DE LA CCATM - Communication de la liste des candidatures et désignation du Président, des membres effectifs et suppléants

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Oui, tout à fait, ce qui est un peu dommage, mais ça va, il n'y a personne qui en peut ici. C'est qu'on n'a personne. Quand je vois les localités, il n'y a personne de Pottes, mais ça, il n'y a pas de candidat, il n'y a pas de candidat. Vous ne savez rien y faire. Il n'y a personne de Popuelles non plus, à part notre représentant politique. Comme Thierry, moi aussi. Et c'est malheureux, bien sûr, il y a deux candidats qui sont placés dans la réserve, comme on dit, vu que, la liste a été conclue, c'est un peu dommage de ne pas pouvoir les mettre parce que ce sont des gens qui certainement aussi voulaient faire partie de la liste. S'il y a des désistements quelconques, ils auront l'occasion, c'est sûr, de venir renforcer l'effectif. Donc voilà, pour moi, c'est correct."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial (Codt) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la Commission consultative Communale de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité ;

Vu le courrier du 3 décembre 2024 du Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local informant le Collège communal des instructions relatives au renouvellement de la composition de la CCATM suite aux élections d'octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Celles du 27 mars 2025, laquelle décide à l'unanimité de renouveler la CCATM et charge le Collège communal de l'appel à candidatures ;

Considérant l'appel public réalisé du 19 mai 2025 et clôturé le 20 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article R.I.10-2 du Codt;

Considérant que 15 candidatures ont été transmises à l'Administration dans les formes requises;

Considérant que le nombre de membres composant la CCATM, outre le Président, est fonction de la population totale communale, soit 8 membres pour une population de moins de 10000 habitants, en ce compris le quart communal ;

Considérant que les membres de la commission sont choisis parmi les candidatures recevables, en respectant :

1. Une répartition géographique équilibrée ;

3 novembre 2025

2. Une représentativité des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
3. Une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune ;
4. Une répartition équilibrée hommes - femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres;

Attendu que le nombre de candidatures reçues ne permettent pas de respecter une répartition géographique équilibrée et une répartition équilibrée hommes/femmes ; qu'en outre, aucune candidature n'a été transmise pour la Présidence;

Considérant qu'une prolongation de l'appel public a été réalisée du 18 août 2025 au 17 septembre 2025 ; qu'à l'issue de cet appel, aucune candidature n'a été réceptionnée;

Considérant qu'une candidature pour la Présidence a été transmise au Collège communal en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant que les candidatures reçues ont dès lors été étudiées au regard des motivations émises par les candidats et des critères susvisés, qu'elles sont toutes recevables;

Considérant qu'aucun candidat retenu n'a exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs;

Considérant que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants pour chaque membre qui doivent respecter les mêmes intérêts que le membre effectif ;

Attendu que les candidatures non retenues, mais recevables sont versées dans la réserve, permettant au Conseil communal de désigner de nouveaux membres, en cas de fin prématurée d'un mandat résultant soit d'une démission, d'un déménagement hors territoire communal, d'un décès, d'une progression incompatible avec le mandat occupé, de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles, d'une inconduite notoire ou d'un manquement grave;

Considérant que la CCATM joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire et la mobilité locale en donnant son avis sur les projets et en représentant les intérêts des citoyens;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE :

- de la liste des candidatures qui ont été introduites dans le cadre de l'appel public lancé par le Collège communal, du 19 mai 2025 au 20 juin 2025, dont les coordonnées sont reprises ci-dessous :

BOUILLON	LYDIE	RUE DU MOULIN 1	7760 CELLES
DEBRABANDERE	FLORENT	RUE DES ECOLES 48	7760 VELAINES
DESCHODT	PHILIPPE	IMPASSE D'ORROIR 4	7760 ESCANAFFLES
DESSEYNE	JEAN-MARC	RUE DU CHÂTEAU 16	7760 MOLENBAIX
GHYS	MYRIAM	RUE DE LA GRUENNERIE 18	7760 ESCANAFFLES
HOTTON	DAVID	RUE ALBERT DUPREZ 4	7760 VELAINES
LATEUR	EMMANUEL	BECQUEREAU 21	7760 ESCANAFFLES
MARTOYE	GILLES	BASSE WIMBREUCQ 5	7760 ESCANAFFLES
PECQUEREAU	BERNARD	PLACE DE MOLENBAIX 50A	7760 MOLENBAIX
PECQUEREAU	MICHEL	CHAUSSÉE DE RENAIX 17	7760 VELAINES
RICHELING	MANUEL	BAS HAMEAU 70	7760 VELAINES
SAMSON	JULIEN	RUE DU CHÂTEAU 34	7760 MOLENBAIX
TIRTIAUX	VINCIANE	CHEMIN VERT 44D	7760 MOLENBAIX
VANDERBEKEN	SIGRID	PONT A L'HAYE 83	7760 ESCANAFFLES
WARNITZ	FRANCOIS-XAVIER	RUE D'ARCHIMONT 5	7760 VELAINES

- de la liste des candidatures qui ont été introduites dans le cadre de l'appel public lancé par le Collège communal, du 18 août 2025 au 17 septembre 2025 : aucune candidature

- de la candidature pour la Présidence transmise le 16 octobre 2025 par Monsieur FLORENT DE BRABANDERE, Rue des Ecoles 48 à 7760 Velaines;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de proposer au Gouvernement wallon en application des articles D.I.7 à D.I.10 – R.I. 10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du CODT, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité composée du Président, de 8 membres effectifs siégeant avec voix délibératives et de 8 membres suppléants siégeant avec voix consultatives, de la manière suivante :

- **Président de la CCATM :**
- Monsieur DE BRABANDERE Florent, Rue des Ecoles 48 - 7760 Velaines - Ingénieur en construction
- **Membres effectifs et leur suppléant**, en fonction de la répartition géographique, de la tranche d'âge ainsi que des intérêts que ceux-ci souhaitent représenter :

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame BOUILLON Lydie	Monsieur PECQUEREAU Bernard par sa représentation des intérêts environnementaux, énergétiques
Monsieur DESCHODT Philippe	Monsieur LATEUR Emmanuel par sa représentation des intérêts sociaux, environnementaux, mobilité et énergétiques
Monsieur MARTROYE Gilles	Monsieur PECQUEREAU Michel par sa représentation des intérêts économiques et énergétiques
Madame TIRTAUX Vinciane	Madame VANDERBEKEN Sigrid par sa représentation des intérêts sociaux, économiques et environnementaux
Monsieur DESSEYNE Jean-Marc	Madame GHYS Myriam par sa représentation des intérêts économiques, patrimoniaux, environnementaux et mobilité
Monsieur WARNITZ François-Xavier	Monsieur HOTTON David par sa représentation des intérêts patrimoniaux, environnementaux et mobilité

Les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs.

- **Quart communal :**
- **Pour la majorité :**

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur EEMAN Thierry	Madame DUBART Hélène

- **Pour la minorité**

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur GORLOO Daniel	Madame WATTE Céline

Art. 2 : Les candidatures recevables mais non retenues sont versées dans la réserve qui servira lors de la vacance éventuelle d'un mandat. Les candidats repris dans la réserve sont les suivants :

<u>Nom-prénom des candidats</u>	<u>Intérêts représentés</u>
Monsieur RICHELING Manuel	Sociaux, environnementaux, mobilité
Monsieur SAMSON Julien	Sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, mobilité et énergétiques

3 novembre 2025

Art. 3 : Les membres du collège communal ayant l'Aménagement du Territoire, l'Urbanisme et la Mobilité dans leurs attributions siègent auprès de la CCATM avec voix consultative.

Art. 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les agents communaux du service Urbanisme.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise avec l'entière responsabilité du dossier de renouvellement au Service Public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local – DGO4 – rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 Jambes.

36. URBANISME - CCATM – Règlement d'ordre d'intérieur – Approbation – Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Oui, bien sûr que c'est bon. Mais pour revenir à la rémunération des membres, c'est vrai qu'on dit parfois les gens ne veulent plus s'investir ou n'importe, ils ne veulent plus s'inscrire à rien, mais c'est vrai qu'ils ne le font pas non plus, c'est certain, pour l'argent financièrement. Mais je trouve quand même que 32 euros pour le président et 16 euros pour le membre effectif ou suppléant, c'est ça devient une aumône. Nous, on nous a mis le jeton de présence à 100,00€; j'aurais souhaité quand même aller à 50€ et 25€. Voilà, c'était une contre-proposition. C'est à vous de voir si ça tient la route ou pas."

Monsieur Busine : "Non, non. C'est nous qui décidons. Moi, ça ne me dérange pas, le travail nécessaire et la subvention est là pour s'occuper de ça. Ça ne me pose pas de problème. On pourrait accepter les 50-25."

Monsieur Delestrain : "Je vous remercie pour eux parce que je crois que ça en vaut la peine. Il y a quatre réunions par an, je pense."

Madame Chantry : "Oui, moi, je pense que c'est pertinent, c'est de l'investissement."

Monsieur Delestrain : "Ça ne va pas nous ruiner, quoi."

Monsieur Busine : "Sans problème."

Monsieur Delestrain : "Merci beaucoup."

Monsieur Willaert : "Au niveau urbanisme, il me semble qu'une clarification serait essentielle pour garantir la transparence et la sécurité juridique des projets en cours sur notre territoire. Suite à des échanges de mails entre un citoyen et le service urbanisme et le SPW, il était apparu un jeu de ping-pong sur pas mal d'incertitudes sur la répartition des compétences en matière de constatation et de suivi des infractions urbanistiques. Et donc, j'aurais voulu savoir, en cas d'infraction urbanistique constatée sur le territoire communal, et en l'absence d'un agent constateur, quelle est la procédure prévue par la commune pour assurer le suivi ?"

Madame Chantry : "Moi, j'ai la réponse. J'ai la réponse parce qu'on y travaille à la commune de Pecq, puisqu'on a pas mal d'infractions environnementales et urbanistiques, souvent l'une et l'autre sont liées. Mais j'ai appris récemment que l'infraction environnementale en effet, il faut un agent constateur, c'est subordonné à une formation qui est dispensée."

Enfin voilà, c'est tout un cheminement. Par contre, la constatation urbanistique, ça n'est qu'une désignation au niveau du Conseil communal et ça ne requiert aucune formation. C'est, mais à ce stade-ci, nous n'en avons pas, mais ça, c'est légalement, c'est ainsi que c'est fait et donc il serait certainement intéressant de désigner un agent constateur au niveau de l'urbanisme. Et donc là, il ne fait que le constat qui est envoyé après à un agent; voilà, mais il n'y a pas de formation spécifique pour les infractions au niveau de l'urbanisme."

Monsieur Willaert : "Concrètement ?"

Madame Chantry : "Je ne peux être plus concrète."

Monsieur Willaert : "Sur Celles, il n'y en a pas; donc quand il y a une infraction, elle n'est pas constatée."

Madame Chantry : "Alors il faut savoir que non. Enfin, si concrètement, vous avez quand même été bourgmestre, je suppose que vous en souvenez. Quand il y a des infractions, il y a quand il y a une infraction, la police locale ou la

DNF en fonction de l'infraction dresse un procès-verbal ; maintenant, on sait que la sanction est souvent très relative. C'est souvent, c'est un problème d'ailleurs qui est souvent relayé au niveau du Conseil de police avec une potentialité d'un agent sanctionnateur. C'est d'ailleurs une proposition que la commune de Pecq fait à voir un peu comment ça va se mettre en place. Mais donc, concrètement, on a eu un groupe de travail, c'est une dynamique qui est relativement nouvelle. Donc là, on a fait venir au niveau du SPW des personnes qui pouvaient nous donner les bonnes réponses, parce que ce n'est pas évident non plus, tout le monde y va de sa main. La police dit "Moi, je peux, mais ça je ne peux pas." C'était un jeu de ping-pong. Et moi, j'en avais aussi marre finalement sur le terrain d'observer tout ça et d'avoir un peu comme la rave party, un sentiment d'impunité. Donc voilà. Donc ça se met en place."

Monsieur Willaert : "Il faut savoir qu'actuellement la commune renvoie ça à la Région wallonne et que la Région wallonne renvoie ça aux services communes. Moi j'ai des mails ici qui le prouvent. Donc, je peux vous les transférer quand vous voulez. Donc c'est le service d'urbanisme, c'est monsieur Busine qui a répondu que c'était la Région wallonne qui devait s'en charger et la Région wallonne qui renvoyait le citoyen envers la commune."

Madame Chantry : "En tout cas, tant que nous n'avons pas désigné un agent que pour le faire, on n'est pas en capacité de le faire. Et après, il faut aussi, ce n'est pas tout de le désigner, il faut lui dégager du temps et lui donner la possibilité de remplir sa mission. Donc ce n'est pas si easy."

Monsieur Willaert : "En fait, moi j'ai un mail d'un juriste. À mon avis, ça doit être quelqu'un de compétent, service public de Wallonie, et donc qui répond en l'absent. Donc je vais bien relire. Donc je suis désolé de vous réorienter vers les services communaux, mais ce sont bien eux qui sont responsables des infractions urbanistiques pour les actes et travaux de leurs compétences. En l'absence d'agent constatateur désigné par le conseil communal, le collège communal est invité à se tourner vers la zone de police pour la constatation de ces dernières. Je me permets d'ajouter monsieur le Bourgmestre ainsi que les services d'urbanisme de celle en copie. Et j'ai un mail précédent de monsieur Busine qui dit d'aller vers la région."

Madame Chantry : "En tout cas moi, c'est tout à fait conforme à ce que je viens de vous dire."

Monsieur Busine : "Et puis ça prouve vraiment qu'il y a un flou puisque je peux vous dire que dans un dossier, il y a un flou, mais pas de la commune non plus. Parce que je peux vous dire qu'ici, il y a un dossier qui vient d'arriver au niveau de la commune, d'une constatation d'infraction qui n'a pas été faite par la commune et qui a été faite par la région. Donc, on est assez surpris. Je pense qu'ils veulent faire des infractions quand ils veulent bien ou quand la personne a peut-être un peu plus d'influence ou pas. Donc ça montre bien qu'il y a un flou et que chacun veut se frotter les mains. Nous, on a besoin quand même de rapports bien précis pour prendre des décisions."

Monsieur Willaert : "Ce serait peut-être bien de le mettre dans l'infor Celles en cas d'infraction urbanistique, quelle est la procédure à suivre ? Il y a beaucoup de gens qui se posent des questions, sans rentrer dans des conflits de voisinage, ce qui est souvent le cas, mais vous savez, monsieur Busine, quand vous ne répondez pas à vos mails, forcément, ils viennent chercher l'information ailleurs."

Monsieur Busine : "C'est pour pas répondre n'importe quoi."

Monsieur Willaert : "Quand le bon Dieu ne répond. Pas, on va chercher le diable."

Monsieur Busine : "C'est pour pas répondre n'importe quoi."

Monsieur Wilaert : "Mais ce serait bien d'informer les gens parce qu'il y a un flou artistique et les gens se posent beaucoup de questions. Et sans rentrer, je répète, encore dans les conflits urbanistiques, c'est bon de savoir parce que ça peut arriver qu'il y a quand même, comme justement les gens savent que le permis n'est pas toujours bien respecté et pas peut-être toujours bien respecté."

Monsieur Busine : "Ça va, je fais tilt maintenant."

Madame Chantry : "C'est aussi un conflit de voisinage."

Monsieur Busine : "Donc je comprends pourquoi je n'ai pas répondu."

Monsieur Willaert : "Ben forcément, ça vient chez nous."

Monsieur Busine : "Ben, c'est très bien. Si vous avez des solutions, je vous en prie. Allez-y. Mettez vos mains dedans, je vous en prie, allez-y."

Madame Chantry : "J'ai quand même été témoin d'une réponse de Monsieur Busine à l'égard de ce citoyen-là. Peut-être pas par mail, mais en tout cas téléphoniquement, puisque j'étais dans son bureau."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

3 novembre 2025

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement territorial (Codt) notamment ses articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2024 du Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local informant le Collège communal des instructions relatives au renouvellement de la composition de la CCATM suite aux élections d'octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Celles du 27 mars 2025, laquelle décide à l'unanimité de renouveler la CCATM ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur (ROI) constitue l'outil de référence concernant le fonctionnement de la CCATM;

Considérant que le ROI prévoit que les suppléants peuvent assister aux réunions, même en présence de leurs effectifs respectifs, ceci pour assurer une continuité dans les débats et avis de la commission et pour permettre à tous les membres d'être au courant des travaux de la commission;

Considérant que le Collège communal propose d'octroyer un jeton de présence à tous les membres présents en réunion (président, effectifs et suppléants), d'un montant supérieur à celui indiqué dans le CoDT, à savoir 36 € pour le Président et 16 € pour les membres (montant indexé depuis 2018 et qui pourra être indexé au 1er janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé);

Considérant toutefois que seul l'effectif (ou son suppléant s'il est absent) a droit de vote;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de modifier en séance les montants octroyés aux membres présents aux réunions, soit un montant de cinquante euros (50€) au lieu de trente-six euros (36€) pour les présidents et de vingt-cinq euros (25€) au lieu de seize euros (16€) pour les membres.

Art. 2 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCATM de la commune de CELLES tel qu'annexé à la présente délibération en application des articles D.I.7 à D.I.10 du CODT.

Art. 3 : de charger le Collège communal de transmettre l'entière responsabilité du dossier de renouvellement de la CCATM ainsi que le règlement d'ordre intérieur conformément aux instructions transmises par le courrier de la Direction de l'Aménagement local – DGO4 – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 Jambes.

37. ADMINISTRATION GENERALE - Ouverture et tenue d'un Registre des Etoiles à la Commune de Celles

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que chaque année en Belgique, des parents sont touchés par un deuil périnatal qui rend les parents vulnérables et désespérés ;

Considérant qu'il n'existe pas de cadre législatif si le bébé décède avant le 140ème jour de grossesse ;

Considérant que l'ASBL « Au-delà des nuages » a mis en place un concept de « Registre des étoiles », permettant aux communes d'y inscrire volontairement « le bébé ange » de manière purement symbolique et d'accompagner ainsi les parents dans leur processus de deuil ;

3 novembre 2025

Considérant que ce registre n'entre pas en contradiction avec le cadre juridique actuel relatif à l'enregistrement de décès des bébés ayant dépassé le 140ème jour de grossesse ;

Considérant qu'après l'inscription au sein d'un registre tenu par le service de l'état civil et la remise d'un document aux parents qu'on appellera «acte étoilé» sera pour les parents une empreinte administrative réconfortante dans le parcours tumultueux du deuil périnatal qu'ils doivent vivre ;

Considérant que la procédure d'inscription est totalement organisée et mis en place par chaque commune et en totale autonomie ;

Considérant qu'aucune attestation établissant le stade de la grossesse ne sera exigée aux requérants ;

Considérant que l'inscription dans le registre des Etoiles de la Commune de Celles sera totalement gratuite et visera les fœtus décédés à partir de la 9ème semaine de grossesse et les parents sont domiciliés à Celles ;

Considérant que le Collège communal a remis un avis favorable sur ce dossier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'ouverture et la tenue du Registre des Etoiles à la Commune de Celles dans lequel l'inscription sera totalement gratuite à la demande des parents domiciliés sur Celles qui le souhaitent et visera les fœtus décédés à partir de la 9ème semaine de grossesse.

Art. 2 : La présente décision sera transmise au service citoyenneté pour suite voulue.

38. IMIO - Assemblée générale du 1er décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Busine échevin en charge du dossier.

Monsieur Busine présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 1er décembre 2025 à 18h00 par lettre datée du 30 septembre 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, prévoyant un éventuel défaut de quorum lors de cette assemblée générale ordinaire, l'intercommunale IMIO en a, dès à présent, convoqué une deuxième le mardi 16 décembre 2025 à 18h00, laquelle pourra délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quelle que soit la représentation, en vertu de l'article 28 de ses statuts ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 1er décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

3 novembre 2025

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 1er décembre 2025, à savoir :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la responsable du secrétariat général, pour suite voulue.

39. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la Madeleine 5 - Aménagement entrée garage

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la demande de Madame Valérie DESCHEPPER, domiciliée à la rue de la Madeleine 5 à 7760 Velaines, de constater une problématique au niveau de l'entrée de son garage au de la visibilité et qu'elle est limitée dans l'amplitude de ses manœuvres lorsqu'elle sort de son garage;

Considérant que le rapport administratif de la police du 01 septembre 2025, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, constate qu'effectivement "des plots et du marquage au sol élargis augmenteraient considérablement l'amplitude de manœuvres" et qu'il "faudrait allonger le marquage au sol quelque peu vers la gauche afin de ne pas perdre une place de stationnement";

Considérant qu'il n'y a pas d'avis technique préalable du SPW Mobilité- Infrastructures;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'installer des plots et un marquage au sol élargis afin d'augmenter l'amplitude manoeuvre à l'entrée du garage sis rue de la Madeleine 5 à 7760 Velaines

Art. 2: D'allonger le marquage au sol quelque peu vers la gauche de l'entrée du garage sis rue de la Madeleine 5 à 7760 Velaines.

Art. 3: De transmettre copie de la présente délibération au service mobilité et au service travaux pour suite voulue.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art. 5: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

40. QUESTION(S) D'ACTUALITES SELON L'ART. 75 DU ROI

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que les questions écrites suivantes sont parvenues à l'administration communale :

Question posée par Monsieur Yves WILLAERT :

3 novembre 2025

Le gouvernement wallon prévoit de supprimer le dispositif APE à partir du 1er janvier 2027, avec une réintégration des subventions dans les politiques sectorielles. Cette réforme s'accompagne d'une réduction budgétaire annoncée dont 17,5 millions affecteraient directement les communes.

Dans ce contexte, et au vu des enjeux pour notre personnel et nos finances locales, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. Combien d'emplois communaux sont actuellement financés via les points APE dans notre commune, et dans quels services sont-ils répartis ?
2. Quel est l'impact budgétaire estimé pour notre commune si les subventions APE sont réduites ou supprimées comme annoncé ?
3. Quelles mesures sont envisagées pour préserver ces emplois et garantir la continuité des services concernés

Réponse de Monsieur Busine : "Je remercie M. Willaert pour son interpellation relative à l'avenir du dispositif APE et aux conséquences que la réforme annoncée pourrait avoir sur notre commune.

Le Gouvernement wallon prévoit, en effet, de mettre fin au système APE à partir du 1^{er} janvier 2027, avec une réintégration des subventions dans les politiques sectorielles.

Cette réforme s'accompagnerait d'une réduction budgétaire dont une partie, à hauteur de 17,5 millions d'euros, toucherait directement les communes.

Il me semble important d'apporter ici plusieurs précisions, à la fois factuelles et politiques.

Aujourd'hui, nous comptons **50 agents APE**, représentant **35,60 équivalents temps plein**. Ces emplois sont répartis dans pratiquement tous nos services : les écoles, l'accueil extrascolaire, le nettoyage, la voirie, les espaces verts, la bibliothèque, les services administratifs, la crèche ... Ce sont donc des fonctions essentielles au bon fonctionnement de nos services publics.

Petite anomalie que nous avons relayé auprès du ministre : Si une crèche est liée à un CPAS, la diminution du forfait APE est gelée mais si elle fait partie du giron communale, les points feront partie de la diminution de 4,5% des points APE.... Allez comprendre la logique !!!

Depuis la réforme de 2022, les règles ont été profondément modifiées : les points APE ont été transformés en subvention forfaitaire.

Cela signifie concrètement que, même si nous devons maintenir le même nombre d'agents, **le montant de la subvention n'évolue plus avec le coût réel du personnel**. Le financement est donc figé, alors que les charges salariales continuent d'augmenter. Depuis 2023, il n'y a même plus d'indexation du forfait APE.

À ce jour, **l'intervention du FOREM s'élève à 754.612,08 euros par an**. Si la réduction annoncée devait atteindre 4,5 %, cela représenterait une perte directe d'environ **34.000 euros par an** pour notre budget communal.

Et ce n'est qu'un premier effet : si le financement devait à terme être entièrement repris par les communes, les conséquences financières seraient évidemment beaucoup plus lourdes.

Sur le fond, il faut pouvoir reconnaître que la réforme vise un objectif légitime. Certains opérateurs, notamment dans le monde associatif, ont en effet utilisé le dispositif APE pour pérenniser des emplois qui n'avaient plus de lien direct avec l'objectif initial.

De ce point de vue, nous pouvons entendre la volonté du Gouvernement de recentrer et de rationaliser le système.

Mais ce raisonnement **ne peut pas être transposé tel quel aux communes comme la nôtre** ou aux ASBL qui jouent le jeu de la transparence et de l'utilisation adéquate de l'aide octroyée.

Chez nous, **les points APE financent des missions de service public au cœur même de nos compétences légales**. Il serait donc injuste que les communes soient traitées comme de simples opérateurs subsidiés.

Nous partageons donc l'idée d'une réforme si elle vise à corriger des abus, mais nous nous opposerions fermement à toute mesure qui fragiliserait les services communaux ou remettrait en question la continuité de l'action publique.

Concrètement, plusieurs démarches sont en cours :

- nous suivons de près les annonces du Gouvernement wallon et les circulaires à venir ;

3 novembre 2025

- nous travaillons en lien avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour défendre une position commune ;
- nous analysons, service par service, les emplois concernés afin d'anticiper les conséquences et de garantir la pérennité de ces fonctions.

Notre position est claire :

☒ **Les communes ne peuvent pas devenir les variables d'ajustement d'une réforme régionale.**

☒ **Les moyens doivent suivre les compétences, c'est une question de loyauté institutionnelle.**

Nous resterons attentifs à l'évolution du dossier et reviendrons vers le Conseil dès que des informations plus précises seront disponibles.

Je vous remercie."

Question posée par Monsieur Jean DELESTRAIN :

Dossier ELIA / enfouissement de la ligne aérienne

Les travaux d'enfouissement de la ligne haute tension de 150 KV entre Ruien et Chièvres n'en finissent pas de causer de fortes nuisances voire de nombreux déboires pour les riverains concernés par ce chantier.

Rappelons les travaux d'août 2024 commencés sans autorisation préalable de la commune, fréquentes coupures de courant, feux de circulation alternée sur la N 48 ne fonctionnant pas et créant un réel danger, fissures dans certaines maisons, endommagement des voiries empruntées, nettoyage insuffisant, présence de microplastiques polluants dénoncée en octobre 2024, et plus récemment rue Becquereau bloquée empêchant même le passage des services urgents (ambulance, pompiers, ...), riverains de la rue de la Cheminière coupés du monde ou encore rue d'Anseroeul inaccessible même à pied pour les étudiants prenant le bus au lieu dit Jonquois et obligés donc de faire un long détour via la dangereuse route provinciale, ...

La fin du chantier était initialement annoncée pour fin 2025 ...

Où en est-on au niveau des délais ?

Des courriers ont-ils été envoyés à ELIA (en recommandé) afin de leur faire part de ces désagréments et en demandant des solutions ?

Qu'en est-il de la signification à ELIA au niveau de leur responsabilité d'intervenir pour la remise en état des voiries impactées par les travaux et les déviations mises en place ?

Quid du nettoyage des microplastiques polluants ?

Réponse de Monsieur Busine : "Merci pour votre question. Avant toute chose, permettez-moi de rappeler un point essentiel : en tant qu'autorité communale, nous ne dormons pas sur les réseaux sociaux. Facebook, et de manière générale les réseaux sociaux, ne constituent pas un canal officiel de communication, et ce n'est certainement pas là que nous devons attendre des informations ou des plaintes pour intervenir.

Or, plusieurs des incidents évoqués — blocages de voirie, difficultés de circulation, nuisances diverses — ne nous ont jamais été signalés officiellement. Ni l'administration communale, ni la police n'ont reçu ces informations par le biais d'un appel, d'un mail ou d'un signalement formel. Si cela avait été le cas, nous aurions immédiatement réagi, comme nous le faisons pour tout dossier sensible.

Je le redis avec force : un commentaire sur Facebook ne déclenche ni enquête, ni intervention. Pour être efficaces, nous avons besoin d'être directement saisis, soit par nos services communaux, soit via le 101 en cas de danger immédiat. C'est la seule manière de garantir un suivi rapide, documenté et conforme aux attentes des citoyens.

Pour ce qui est du fond du dossier ELIA relatif à l'enfouissement de la ligne haute tension :

- Il s'agit bien entendu d'un chantier d'ampleur, et nous attendons tous avec impatience sa fin pour pouvoir effectuer un état des lieux précis des dégâts causés sur nos voiries, comme nous en avons le droit. Le départ d'ELIA marquera le moment où nous pourrons enclencher les démarches de demande de réparation. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il restera une phase importante : le démantèlement de la ligne actuelle qui provoquera de nouveaux désagréments pour les riverains et sur nos voiries communales.

3 novembre 2025

- Nous sommes en contact permanent avec les représentants du chantier et veillons à faire valoir nos droits dès qu'une situation l'exige.
- Concernant les maisons impactées, nous avons mandaté un expert externe pour réaliser un audit indépendant de toutes les habitations concernées. Les visites ont été effectuées dans les délais, et il appartient désormais aux propriétaires potentiellement touchés de prendre contact avec leur assurance si des dégâts ont été constatés.
- Nous procédons principalement par courriel dans le cadre des désagréments avec ELIA et ceux-ci sont attentifs à répondre rapidement aux potentiels désagréments.
La mise en place de panneau de sécurité et de caméra de surveillance sur la N48 est une preuve des discussions permanentes que nous entretenons avec eux.
- La question de la remise en état des voiries et des abords est clairement documentée et fait partie des engagements de l'entreprise. Les responsabilités sont rappelées régulièrement et seront actionnées en temps voulu.
- Enfin, en ce qui concerne la pollution par microplastiques, nous avons également interpellé ELIA sur cette problématique et attendons la confirmation des mesures correctrices lors de la remise en état prestin des terrains qui sont encore occupés aujourd'hui.

Ce dossier, nous le suivons activement, et nous n'hésiterons pas à mettre en demeure, voire à aller plus loin si les engagements ne sont pas respectés.

41. CORRESPONDANCES

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la correspondance suivante:

- Courrier du SPW reçu le 24 septembre 2025 : approbation de la délibération du 28 août 2025 relative à la Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés, qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite - Exercice 2025 à 2031.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 23h30.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 23h45.

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ



Le Bourgmestre

Michaël BUSINE

